

## NOUS AVONS LE CHOIX !

Avant d'écrire ce livre ensemble, Louise Gaxie et Alain Obadia se sont beaucoup parlé.

Une génération les sépare. Leurs parcours et leurs expériences sont très différents... Mais tous les deux ne veulent pas « s'en laisser conter ».

Ils partagent la conviction que la politique n'est pas impuissante, et qu'elle peut modifier un cours des choses réputé inéluctable. Pour en faire la démonstration, ils font retour sur l'histoire, les progrès qui l'ont jalonnée, et invitent à méditer les propos – beaucoup plus nombreux qu'on veut bien le dire – de celles et ceux qui non seulement critiquent un système capitaliste prétendument indépassable, mais esquissent les contours d'une autre façon de vivre en société, une autre civilisation.

Ils avancent des analyses et des propositions qui montrent que nous ne sommes pas condamnés à l'austérité sans fin(s), que d'autres futurs sont possibles.

Ce livre est souvent, et utilement, érudit. Et tout autant profondément ancré dans les réalités d'aujourd'hui. Pour ces deux raisons il est important, et nous formons le vœu qu'il stimule la réflexion et suscite le débat.

**Louise Gaxie** est juriste en droit public. Elle est également collaboratrice de la fondation Gabriel Péri.

**Alain Obadia** est président de la fondation Gabriel Péri, membre du Conseil économique, social et environnemental, membre du Comité exécutif national du PCF.

Louise Gaxie

Alain Obadia

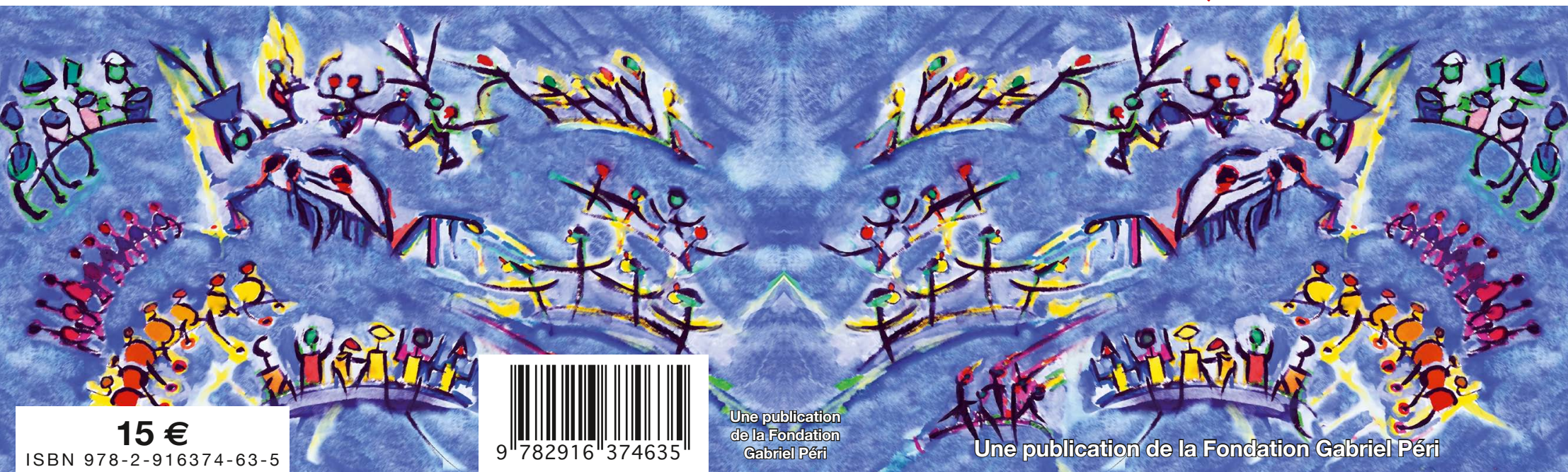
NOUS AVONS LE CHOIX !

Alain Obadia

Louise Gaxie

# NOUS AVONS LE CHOIX !

*Penser le souhaitable pour ouvrir d'autres possibles*



15 €

ISBN 978-2-916374-63-5



9 782916 374635

Une publication  
de la Fondation  
Gabriel Péri

Une publication de la Fondation Gabriel Péri

## Table des matières

### *Introduction :*

Ne croyons pas TINA! ..... p. 9

*Le progrès humain comme finalité* ..... p. 18

**Une finalité ancrée dans le réel** ..... p. 21

**Des choix politiques nécessaires** ..... p. 26

**Des valeurs humanistes à concrétiser** ..... p. 29

■ La liberté comme moteur ..... p. 30

■ L'égalité comme conviction ..... p. 33

■ La fraternité solidaire comme fondement de l'organisation sociale ... p. 36

■ La justice comme boussole ..... p. 41

**Une transformation du travail à accomplir** ..... p. 45

■ Le travail ne doit pas être une marchandise ..... p. 46

■ Le travail peut être émancipateur ..... p. 56

■ La sécurisation est un impératif ..... p. 62

• La sécurisation dans le travail ..... p. 63

• La sécurisation économique par le travail ..... p. 66

• La sécurisation grâce aux systèmes de protection sociale ..... p. 69

• La sécurisation dans les parcours professionnels ..... p. 72

*La démocratie comme matrice* ..... p. 77

**Le choix d'une démocratie réelle** ..... p. 79

■ La souveraineté appartient au peuple ..... p. 79

• Une exigence conçue a minima ..... p. 80

• Une exigence battue en brèche ..... p. 82

• Une exigence ambitieuse possible? ..... p. 88

■ La politique est l'affaire de tous ..... p. 94

■ Le débat contradictoire est incontournable ..... p. 97

■ Des espaces-temps collectifs sont indispensables ..... p. 101

• Des espaces collectifs à démultiplier ..... p. 101

• La nécessité d'un temps démocratique ..... p. 102

■ Tout pouvoir doit être légitime et limité ..... p. 104

**Révolutionner la politique par la démocratie** ..... p. 112

■ Reprendre le pouvoir constituant ..... p. 113

■ Une démocratie représentative à revisiter ..... p. 116

• « Il n'est pas de sauveur suprême » ..... p. 117

• Affirmer la primauté du parlement dans les institutions politiques .. p. 120

• La nécessité d'une représentation pluraliste et démocratisée ..... p. 127

■ Une démocratie participative à approfondir ..... p. 134

• Des expériences foisonnantes .....	p. 134
• Une participation citoyenne nécessaire .....	p. 135
• Des limites à prendre en compte .....	p. 138
• Des conditions à organiser .....	p. 139
• Le tirage au sort à réhabiliter .....	p. 141
• Une appropriation indispensable .....	p. 143
■ Une démocratie d'intervention à construire .....	p. 144
• Le processus référendaire .....	p. 145
• L'outil de la pétition .....	p. 149
• « L'arme du droit » .....	p. 151
• Et d'autres dispositifs à organiser et inventer .....	p. 155
<b>Donner tout son dynamisme à la révolution démocratique</b>	
<b>dans l'entreprise</b> .....	p. 158
■ La démocratie représentative à amplifier .....	p. 163
• Démocratiser la négociation sociale .....	p. 163
• Développer des processus de concertation avant toute réforme sociale ..	p. 164
• Renforcer les pouvoirs de contrôle des comités d'entreprises sur la gestion .....	p. 166
• Élire des administrateurs salariés .....	p. 167
■ La démocratie participative à développer .....	p. 168
■ Une démocratie d'intervention directe à instaurer .....	p. 169
■ Entreprises et territoires : quelles relations nouvelles? .....	p. 171
<b>Commencer à démocratiser l'Union européenne</b> .....	p. 172
■ Pouvoir faire des choix politiques .....	p. 173
■ Transformer profondément l'organisation institutionnelle .....	p. 176
■ Se battre pour imposer le pouvoir des peuples sur la scène européenne .....	p. 179
<b><i>La durabilité comme logique</i></b> .....	p. 182
<b>Faire vivre concrètement les dimensions d'une logique durable</b> .....	p. 184
■ Des écosystèmes à respecter .....	p. 184
■ Le temps long à revaloriser .....	p. 188
• Prendre en compte les différentes échelles temporelles .....	p. 188
• Mettre un terme au diktat du court termisme .....	p. 191
• Développer les outils de prospective et de planification .....	p. 193
■ Les interdépendances à penser .....	p. 198
■ Les sciences et les technologies placées au service de l'humain .....	p. 201
■ La richesse des différences à affirmer .....	p. 203
<b>Dépasser le capitalisme</b> .....	p. 212
■ Le capitalisme gangrène la société .....	p. 216
• Une logique prédatrice comme moteur .....	p. 216
- L'accumulation au cœur du système .....	p. 216

- La captation par le capital de la richesse créée .....	p. 218
- Des entreprises dans le carcan de la logique financière .....	p. 221
• La fuite en avant comme perspective .....	p. 225
• Les crises comme symptôme d'une instabilité permanente .....	p. 229
■ La globalisation financiarisée parasite toutes les activités humaines ...	p. 235
• Des décisions politiques à la base de la financiarisation .....	p. 236
- La libéralisation des mouvements de capitaux et la création d'un marché financier international .....	p. 238
- La dérégulation de l'activité bancaire .....	p. 241
• Une finance débridée comme conséquence .....	p. 246
- Des produits à très haut rendement et donc à très haut risque.....	p. 248
- Des produits d'assurance ou de couverture des risques... tout aussi risqués .....	p. 251
- Un système de plus en plus opaque et spéculatif .....	p. 254
• Les paradis financiers au cœur du système financier international ...	p. 265
• Une fraude systémique très préoccupante .....	p. 273
• Une prolifération des flux financiers illicites et des marchés criminels .	p. 280
■ Le résultat : une crise gravissime .....	p. 283
• La crise de 2007 et ses développements .....	p. 283
• La crise de la dette ou comment transformer une dette privée en dette publique .....	p. 288
• L'institutionnalisation de l'austérité : une voie sans issue .....	p. 292
• Les responsables sont toujours aux commandes .....	p. 300
• La globalisation financiarisée est un cancer pour toute la société ...	p. 302
■ Pour commencer à dépasser le capitalisme dans les faits .....	p. 303
• Connaître pour transformer : pour un audit citoyen généralisé .....	p. 304
- Un audit de la dette publique .....	p. 304
- Un audit de la sphère économique et financière .....	p. 309
• Définancieriser les économies .....	p. 311
• Réorienter l'argent pour en faire un outil utile .....	p. 318
- Mettre en place un pôle public financier .....	p. 319
- Concevoir des produits financiers responsables socialement et écologiquement .....	p. 323
- Créer et redistribuer les richesses autrement .....	p. 325
• Refonder l'Union européenne au service de l'humain .....	p. 329
• Créer les conditions politiques nécessaires .....	p. 334
<b>Faire prévaloir un développement émancipateur .....</b>	<b>p. 335</b>
■ Quelques débats à clarifier .....	p. 339
• Le « développement durable » et l'« économie verte » : des ambitions trop limitées .....	p. 340
• Croissance/décroissance : ne pas éluder le débat de contenu .....	p. 344



• Quels indicateurs de richesse?.....	p. 348
■ Quelques principes à affirmer .....	p. 353
• Une humanisation primordiale .....	p. 353
• Une transformation écologique des modèles productifs .....	p. 357
• Des relocalisations indispensables .....	p. 360
• Une pluralité source de richesse.....	p. 362
■ Quelques chantiers clés à amorcer.....	p. 364
• Promouvoir une politique industrielle adaptée au XXI <sup>e</sup> siècle .....	p. 364
• Relever le défi énergétique.....	p. 369
• Accompagner la transition écologique de l'agriculture .....	p. 380
• Reconstruire des services publics de qualité.....	p. 386
<b><i>La coopération comme démarche</i></b> .....	p. 400
<b>L'impasse de la concurrence érigée en système</b> .....	p. 403
■ La concurrence comme vecteur de la sélection des meilleurs? .....	p. 405
■ La concurrence comme moyen d'assurer l'équilibre général du marché? .....	p. 408
■ La concurrence comme principe universel d'efficacité? .....	p. 411
■ La concurrence : une logique prédatrice dans les faits .....	p. 416
<b>S'appuyer sur l'expérience</b>	
<b>pour diffuser la démarche de coopération</b> .....	p. 418
■ Les grands projets structurants : renouer avec la logique de coopération .....	p. 419
■ La coopération dans l'univers des entreprises : des expériences à démultiplier .....	p. 421
• La coopération inter et intra-entreprises .....	p. 421
• L'organisation de tous les acteurs d'une filière .....	p. 423
• Le multipartenariat .....	p. 425
• Les potentialités des réseaux informatiques .....	p. 426
■ Les coopératives : une démarche à soutenir et à développer .....	p. 426
■ Un foisonnement d'initiatives à faire connaître .....	p. 431
• Les Fab Labs .....	p. 432
• La finance solidaire et collaborative .....	p. 433
• Les aides à la réalisation de projets .....	p. 436
• Les soutiens à l'agriculture paysanne .....	p. 437
• Les systèmes locaux d'échange .....	p. 438
• La coopération via Internet .....	p. 439
<b>Se battre pour construire une mondialité solidaire</b> .....	p. 442
■ De la domination des multinationales à la recherche de l'intérêt commun des peuples .....	p. 445
• Imposer des normes internationales sociales et environnementales ..	p. 447

• Développer une fiscalité internationale .....	p. 452
• Mettre un terme à la libéralisation des services .....	p. 455
• Soutenir les expérimentations alternatives en Amérique latine .....	p. 459
■ De l'impérialisme à l'internationalisme .....	p. 465
• Prendre soin du patrimoine commun de l'humanité .....	p. 467
• Créer une monnaie mondiale commune .....	p. 469
• Activer la solidarité avec les populations les plus pauvres .....	p. 471
• Transformer profondément le système institutionnel international .....	p. 476
• Changer de cap en Europe .....	p. 479
<b><i>L'appropriation populaire comme dynamique</i></b> .....	p. 486
<b>L'appropriation populaire et l'État</b> .....	p. 489
<b>L'appropriation sociale des entreprises</b> .....	p. 492
■ S'approprier de nouveaux pouvoirs d'intervention .....	p. 493
■ Développer des formes de propriétés alternatives .....	p. 494
• Réhabiliter la propriété publique .....	p. 495
• Soutenir l'essor de l'économie sociale et solidaire .....	p. 499
<b>L'appropriation populaire par l'engagement citoyen</b> .....	p. 502
■ Assurer le rayonnement du mouvement associatif .....	p. 502
■ Élargir les mobilisations collectives .....	p. 506
<b><i>Conclusion</i></b> .....	p. 512
<b>Nous pouvons construire des possibles alternatifs!</b> .....	p. 513
<b>Bibliographie</b> .....	p. 516
Ouvrages .....	p. 516
Articles .....	p. 521
Rapports/Études .....	p. 523

---

*La démocratie  
comme matrice*

---

Dérives autoritaires, concentration et confiscation des pouvoirs de décision par une infime minorité au profit de la sphère économique, des marchés financiers mondialisés et d'instances supranationales vécues comme hors de portée; communication, propagande et « pédagogie » en lieu et place de l'information, du débat et de l'esprit critique; absence de choix réels à trancher démocratiquement; telles sont quelques-unes des caractéristiques de la domination de l'oligarchie du capital. Ces tendances, qui mettent en cause les droits démocratiques dans la plupart des pays du monde, s'accroissent et s'aggravent avec la crise systémique du capitalisme. Elles remettent progressivement en cause l'idée que la volonté humaine peut changer le cours des choses. Elles nous font oublier notre propre histoire : celle de l'irruption des peuples dans le champ politique depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, celle de leur rôle moteur dans la quête de libération humaine, celle des batailles acharnées pour la conquête du suffrage universel, pour le vote des femmes, tout autant que pour le droit de grève, le droit d'association, l'exercice du droit syndical ou encore la liberté de la presse aujourd'hui bien malmenés. Les révolutions latino-américaines dans les années 2000 et les révolutions des peuples arabes en cours nous rappellent l'importance des mouvements populaires dans les rapports de force et la soif de liberté qui caractérise les humains. Elles nous rappellent la dignité retrouvée des peuples qui se battent, malgré tous les obstacles, pour leur propre émancipation et la prise en main de leur destin. Elles inspirent le mouvement des indignés et les mobilisations sociales qui se multiplient sur tous les continents de l'Espagne aux États-Unis, en passant par la Grèce, Israël, la Russie, la Chine ou l'Afrique du sud.

Placer, au cœur du débat public, la question de la démocratie comme mode d'exercice du pouvoir, c'est rappeler que les décisions légitimes sont celles qui sont acceptées par la majorité des citoyens. Ériger la démocratie en matrice, c'est penser que, pour organiser la société dans l'intérêt de tous, l'intervention du plus grand nombre de personnes, à tous les niveaux et sur toutes les questions, est un impératif. Oui, les citoyens peuvent être acteurs de l'histoire et agir ensemble pour construire un destin partagé. Oui, il est possible que les décisions ne soient plus prises dans des cénacles fermés au sein



desquels la majorité de la population n'a pas voix au chapitre. Oui, nous pouvons exiger, comme le clamaient les banderoles à Madrid, une « démocratie réelle maintenant ». La démocratie est la seule voie pour sortir de l'impasse. Elle seule - en créant les conditions pour que chacun d'entre nous ait la possibilité de peser sur les processus de prises de décisions qui conditionnent notre avenir - peut nous permettre de prendre en compte la complexité du réel et la diversité des aspirations. Seul l'agir collectif dans une perspective de construction en commun peut nous aider à orienter nos choix au service du progrès humain. Seul l'agir collectif peut créer le dynamisme nécessaire pour que l'énergie de chacun soit mise en mouvement et qu'elle contribue à la transformation en profondeur de la société.

## **Le choix d'une démocratie réelle**

Pour rendre possible une nouvelle ère de la démocratie, plusieurs éléments constitutifs de ce mode d'organisation du pouvoir doivent être affirmés et concrétisés : la souveraineté populaire ne se négocie pas ; la politique est l'affaire de tous ; le débat réellement contradictoire est un impératif pour appréhender les problématiques dans toute leur complexité et avoir la possibilité de trancher entre de véritables choix ; l'agir collectif implique d'y consacrer davantage de temps et de multiplier les espaces pour se rencontrer, échanger et s'organiser ; enfin, dans une démocratie, tout pouvoir doit être considéré comme légitime par le plus grand nombre et ne doit pas pouvoir imposer sa volonté contre l'avis de la majorité ; il doit être contrôlé et limité.

### *La souveraineté appartient au peuple*

Toute organisation sociale pose la question de savoir qui exerce le pouvoir, c'est-à-dire qui a les possibilités et les moyens d'action pour prendre les décisions et procéder aux choix qui s'imposent à tous. Comme nous l'enseigne l'étymologie de la notion de démocratie, c'est bien le peuple, entendu comme un ensemble de citoyens libres (*dêmos*) qui détient la force, la puissance, l'autorité souveraine et donc suprême (*kratos*). Si les citoyens détiennent l'autorité souveraine, c'est qu'ils doivent exercer le pouvoir. Comment peut-on être titulaire d'une puissance quelconque si l'on n'a pas les moyens concrets de la mettre en action ?

*Une exigence conçue a minima*

Force est de constater que, dans tous les régimes qui se proclament démocratiques, la participation effective des citoyens est extrêmement limitée et l'idée de délégation de pouvoir poussée jusqu'à l'extrême. Cette conception de la démocratie découle notamment des révolutions américaine et française qui, inspirées par la philosophie des Lumières, ont mis en place des régimes représentatifs. Dans une perspective de rupture avec la domination coloniale pour la première et la monarchie absolue pour la seconde, la finalité était clairement d'établir des institutions garantissant la liberté des individus. Dans la Constitution américaine de 1787 tout comme dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 (DDHC), il est affirmé que la source du pouvoir politique est le peuple; qu'il est donc titulaire de la souveraineté et que l'exercice du pouvoir doit être accompli en son nom. L'origine du pouvoir et son exercice étaient donc nettement séparés. La pratique du pouvoir était confiée à des représentants élus par les « citoyens actifs » puisque tous n'avaient pas le droit de vote. En effet, le corps électoral était restreint par le cens, c'est-à-dire par le paiement d'un impôt d'un certain montant. Une distinction était ainsi établie entre les citoyens entre ceux considérés comme capables de participer à la vie politique et ceux qui n'en étaient pas estimés dignes. Dans un processus de luttes démocratiques, le cens a été périodiquement abaissé avant que le suffrage « universel » ne soit consacré en 1848 en France. Pour la première fois dans le monde, les citoyens masculins, sans condition de ressources, ont pu élire leurs représentants. La France sera moins prompte à étendre ce droit politique aux femmes. Alors qu'il a été mis en place dans l'État américain du Wyoming dès 1869 et dans la plupart des pays occidentaux au début du xx<sup>e</sup> siècle<sup>(72)</sup>, les citoyennes françaises ne l'obtiendront qu'en

---

<sup>72</sup> Le droit de vote des femmes a été instauré en 1907 en Finlande, en 1913 en Norvège, en 1914 en Islande, en 1915 au Danemark, en 1918 en Grande-Bretagne, Suède, Allemagne, Pologne, Russie, en 1919 au Canada, aux États-Unis, en Tchécoslovaquie et en Autriche. Pour une chronologie sur la question du vote et de l'éligibilité des femmes voir: [http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/femmes/citoyennete\\_politique\\_chronologie.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/femmes/citoyennete_politique_chronologie.asp).

1944, grâce aux luttes déjà anciennes<sup>(73)</sup> et à leur rôle clé au cours de la seconde guerre mondiale.

Si, traditionnellement, démocratie et représentation étaient considérées comme inconciliables, le suffrage universel conduira à réaliser la synthèse de ces deux notions par la théorisation de la démocratie représentative<sup>(74)</sup>. Dans ce type de démocratie aujourd'hui en vigueur, la participation effective des citoyens se résume au droit d'élire régulièrement des représentants qui sont réputés agir en leur nom, de voter - rarement - sur une question précise par l'outil du référendum et de contester une décision que ce soit par l'expression libre de ses opinions, un recours en justice, la manifestation, la grève ou l'occupation mais, aussi, par toute action visant à sensibiliser ses concitoyens. Historiquement, c'est déjà un énorme progrès. Avoir la possibilité légale de s'opposer, de contester, de défendre ses idées de manière non violente sans être jeté en prison ou assassiné, tous les peuples n'ont pas cette chance aujourd'hui! Il ne faut pas perdre de vue que ces acquis démocratiques n'ont jamais été octroyés; qu'il a fallu se battre pour les obtenir et qu'ils ne sont pas si anciens. La vigilance est de mise pour éviter qu'ils ne soient remis en cause, nous allons y revenir. De même, pouvoir voter pour des représentants dans le cadre d'élections libres et non truquées n'est pas donné à tous. Le suffrage universel est, à n'en pas douter, un précieux moyen de peser dans les rapports de force et d'orienter les décisions. Il a

---

<sup>73</sup> Pour ne citer qu'une des plus célèbres, Olympe de Gouges affirmait déjà, en 1791, dans l'article 10 de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne qu'elle avait rédigée pour réclamer l'émancipation des femmes et l'égalité des droits, que si « la femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la Tribune ».

<sup>74</sup> Cette distinction est très explicite dans le discours de l'Abbé Sieyès du 7 septembre 1789 devant l'Assemblée nationale constituante: le concours des citoyens à la loi « peut s'exercer de deux manières. Les citoyens peuvent donner leur confiance à quelques-uns d'entre eux. Sans aliéner leur droit, ils en commettent l'exercice. C'est pour l'utilité commune qu'ils se nomment des représentations bien plus capables qu'eux-mêmes de connaître l'intérêt général, et d'interpréter à cet égard leur propre volonté. L'autre manière d'exercer son droit à la formation de la loi est de concourir soi-même immédiatement à la faire. Ce concours immédiat est ce qui caractérise la véritable démocratie. », (*Archives parlementaires* de 1787 à 1860, 1<sup>re</sup> série, T.VIII, 1875, p. 594. Les archives parlementaires sont accessibles sur le site de Gallica).

profondément transformé nos organisations politiques et le mode de fonctionnement du pouvoir. C'est un fait incontestable. Portée par des luttes et par l'intervention du mouvement populaire, la possibilité de peser dans la sphère politique, comme de déléguer le pouvoir à des individus ne faisant pas partie du sérail, a joué un rôle majeur dans toutes les avancées sociales du xx<sup>e</sup> siècle. Sans personne pour porter des propositions de loi instaurant une réglementation protectrice du travail, les congés payés, la sécurité sociale ou encore un régime de retraite, les revendications restent à l'état d'aspiration. Et, sans lutte sociale d'ampleur, personne ne peut avoir la force suffisante pour imposer des réformes qui atteignent les privilèges et la richesse des puissants et réorganisent l'ordre établi. Les pouvoirs d'expression et de contestation couplés au régime représentatif ont donc ouvert des voies qui constituent un progrès pour l'humanité.

#### *Une exigence battue en brèche*

Au lieu d'être approfondie et élargie, cette expérience historique est en train de s'atrophier depuis près de trente ans. En effet, pour que la synthèse des deux notions de démocratie et de représentation ait un sens, le minimum est d'avoir la possibilité de choisir entre des courants politiques proposant des présentations du réel, des directions et des projets véritablement différents. Or, la possibilité pour des conceptions politiques effectivement alternatives d'être représentées dans l'arène politique est rendue de plus en plus difficile. Depuis plusieurs décennies, sont érigées en modèle les organisations institutionnelles favorisant l'alternance d'équipes qui mettent en œuvre des politiques économiques et financières s'inscrivant dans la gestion loyale du capitalisme. Bipartisme anglo-saxon et bipolarisation des régimes représentatifs occidentaux, tel serait le schéma d'une démocratie « mature ». En France, c'est le projet politique pour lequel se mobilisent les dirigeants des forces politiques dominantes. Nous devons constater que ce projet est, pour une large part, devenu réalité. On présente désormais comme une évidence que seuls le PS et l'UMP seraient en mesure de gouverner le pays. Ils constitueraient le champ du vote « utile », lisez subliminalement « sérieux »... La fonction des autres partis se limiterait à la contestation voire au témoignage. Cet argumentaire a joué à

plein dans le cadre des élections présidentielles puis des législatives de 2012. Or, cette structuration a progressivement créé un état de fait : ceux qui auraient vocation à gouverner ne pourraient plus se différencier qu'à la marge. Ainsi, la différence entre la gauche et la droite, qui a structuré le champ et les combats politiques d'une large partie du *xx<sup>e</sup>* siècle, est de moins en moins tranchée entre les partis de gouvernement.

L'évolution de la social-démocratie européenne est symptomatique de cette réalité. Sous des formes et avec des modalités différentes selon les pays, ce courant politique s'est progressivement rallié à une vision somme toute orthodoxe de la gestion économique et financière. Il a donc pleinement participé à la construction d'une certaine « pensée unique » dont le versant néolibéral et le versant social libéral se sont avérés très complémentaires. Cela s'est vérifié en France. Mais, c'est surtout en Allemagne avec le gouvernement de Gerhard Schröder et en Grande Bretagne avec celui de Tony Blair que cette troisième voie, fort accommodante avec le capitalisme, a été théorisée et concrétisée. Ce paradigme s'est diffusé très largement comme on l'a vu en Irlande, en Espagne ou en Grèce. Aujourd'hui, alors que l'absurdité de la logique capitaliste est de plus en plus manifeste et que la crise actuelle est en train de nous plonger dans une régression sans précédent, les partis de « l'alternance raisonnable » n'osent pas rompre avec les politiques néolibérales qui ne cessent de renforcer cette logique et d'aggraver la crise. Le Pacte budgétaire européen qui vise à institutionnaliser encore un peu plus la logique de l'austérité illustre cette réalité. Dans l'ensemble des pays européens - quelles que soient les majorités politiques -, le leitmotiv est de rassurer les marchés et leurs agences de notation. La lutte contre les déficits publics est présentée comme la priorité des priorités sans aucune analyse critique de leur nature réelle et de leurs causes. Le résultat est de limiter le choix à une « rigueur » de droite ou une « rigueur » de gauche, l'une étant présentée comme plus « juste » que l'autre. Mais, toutes les deux restent calées sur les restrictions budgétaires en ce qui concerne les services publics, la protection sociale, la santé ou les minima sociaux. Dans le même temps, le pouvoir des marchés n'est, au-delà des discours, nullement entamé.

Plus généralement, l'Europe constitue un exemple éloquent de cette organisation de l'absence de véritable choix politique. La gouvernance technocratique mise en place depuis l'origine, et accentuée par les traités successifs, a pour méthode de transformer des sujets et enjeux éminemment politiques en questions techniques ultra-complexes et en simples problèmes de gestion. Sur le fond, il s'agit d'imposer les orientations néolibérales et d'empêcher les alternatives transformatrices. Le cadre actuel des Traités vise à rendre quasiment impossible la mise en place d'une politique financière socialement, économiquement et écologiquement utile. Pour ce faire, il faut limiter les pouvoirs exorbitants de la sphère financière, réglementer ses activités, interdire un certain nombre de ses pratiques et développer, en parallèle, un pôle public financier chargé de remplir les missions qui sont censées être réalisées, en théorie, par la finance libéralisée. Dans l'état actuel des textes, les pays qui mettraient en place un tel programme se verraient condamnés par la Commission ou la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) au motif qu'il porte atteinte à la libre circulation des capitaux et à la construction d'un marché intérieur commun où la concurrence est libre. Il en serait de même si l'on voulait réorienter la politique monétaire afin que l'argent soit créé pour être au service de l'emploi, des activités utiles et de la métamorphose humainement et écologiquement durable de nos systèmes productifs. Cette politique serait immédiatement qualifiée d'ingérence intolérable de l'État dans des compétences qui ne lui appartiennent plus. Elle serait également considérée comme nuisible car portant atteinte à la concurrence qui serait le moyen optimal de réaliser tous les objectifs recherchés. Il faudrait donc laisser les banques privées décider seules de la manière dont elles affectent les crédits. Jusqu'à maintenant, la validité de cette approche n'a toujours pas été démontrée par les faits... Et que dire des services publics? Comment pourrait-on reconstruire des services publics n'obéissant pas aux logiques de concurrence et de rentabilité, quand celles-ci sont les principes premiers de leur réorganisation en Europe depuis plus de vingt ans? Quant au droit social, comment travailler à des avancées quand le principe dominant est celui du dumping social et que la tendance est à l'harmonisation par le bas? Bref, telle qu'elle est conçue, la construction européenne



impose une voie unique politiquement et juridiquement contraignante : celle du néolibéralisme érigé en nécessité historique et technique. De ce fait, elle constitue un mécanisme visant à déposséder les peuples de toute perspective transformatrice. Elle a d'ailleurs constitué pendant longtemps un alibi efficace. Les dirigeants nationaux ont pu se ranger derrière elle pour ne pas avoir à assumer des décisions impopulaires dans leur État et pour discréditer toute offre politique différente. Dans la gestion de la crise de la zone euro, les dirigeants des États ont dû monter en première ligne pour « rassurer » les marchés. Ils ont ainsi confirmé, aux yeux de tous, que leurs orientations et celles de la commission étaient identiques.

On comprend bien que toute politique alternative, et donc tout renouveau démocratique, ne peut se concevoir sans qu'un affrontement avec les dogmes et les règles actuellement en vigueur ne soit assumé. Loin d'être porteur de conséquences catastrophiques, cet affrontement constituerait un point d'appui pour sortir de la crise actuelle. Le pays qui en prendrait l'initiative serait peut-être isolé vis-à-vis des autres gouvernements dans un premier temps. Mais, à coup sûr, il bénéficierait d'un large soutien parmi les peuples. Un rapport de force nouveau pourrait ainsi être établi. Il faut décidément faire sauter ce verrou d'une construction européenne qui tourne le dos au modèle de la démocratie représentative dont elle se réclame. L'enjeu est de taille. Nous courons autrement le risque de voir les conquêtes démocratiques définitivement battues en brèches.

À force de transférer les différents pouvoirs à des cercles étroits sans légitimité démocratique, ces brèches sont déjà bien entamées. Au-delà de la couleur politique du gouvernement, l'élite technocratise au pouvoir - en l'assumant de plus en plus - considère l'exercice de la démocratie comme un facteur de lenteur et de bureaucratie. Elle le voit comme un dispositif aboutissant souvent à des décisions « déraisonnables » qu'il faut donc encadrer strictement. L'exemple caricatural de cette réalité est donné par les premières réactions qui ont suivi, à la fin 2011, l'annonce, par le premier ministre grec de l'époque G. Papandréou, de l'organisation d'un référendum à propos d'un énième plan d'austérité imposé par l'Europe. Pour

l'establishment politico-financier, il était impensable que ceux qui étaient directement concernés puissent remettre en cause ce qui avait été décidé à la place du peuple grec. Il n'est en rien choquant, pour eux, qu'il soit dorénavant placé sous tutelle. La réaction des marchés n'est pas moins symptomatique : les cours ont chuté dès l'annonce du référendum pour remonter après le recul du premier ministre. Au-delà de l'exemple grec, cette approche prétendument technique a pour fonction d'empêcher toute réflexion sur la manière de rompre avec le système complètement aberrant qui a été progressivement mis en place et sur lequel nous reviendrons dans le prochain chapitre. À l'opposé, le but est bien de faire payer aux peuples pendant les vingt prochaines années, une crise dont seule une minorité est responsable. Quelle perspective enthousiasmante !

En réalité, nous vivons désormais sous une véritable dictature des marchés soutenue par une oligarchie mondiale. Elle conditionne largement nos vies. Comme le soulignaient déjà les éconoclastes en 2004, « il y a trente ans, il était inimaginable que l'évolution des cotations, les sautes d'humeur ou les exigences des marchés fassent quotidiennement les titres de l'actualité. Il était inimaginable que les politiques menées par les gouvernements, les stratégies des dirigeants d'entreprise et l'emploi d'une partie non négligeable des salariés soient à ce point dépendants des opinions et des décisions moutonnières des opérateurs boursiers »<sup>(75)</sup>. Aucune leçon de la crise financière n'a été véritablement tirée. Au contraire, la dictature des indices boursiers est plus prégnante que jamais. Nos prétendues élites sont en adoration devant le « Dieu marché ». Il faut lui sacrifier des peuples entiers en offrande. Pour des gens qui n'avaient que le modernisme à la bouche, quel archaïsme !

Cette régression, qu'on nous impose méthodiquement, n'est souhaitée que par une minorité à son seul profit. Elle est appliquée de plus en plus brutalement. Nos régimes politiques sont de plus en plus accaparés par une oligarchie. Ils deviennent des organisations

---

<sup>75</sup> ECONOCLASTES, *Petit bréviaire des idées reçues en économie*, La Découverte, 2004, p. 33-34.

sociales où le pouvoir (*Arché*) est accaparé par quelques-uns (*oligoi*). Cette caste ultra-minoritaire est aujourd'hui largement mondialisée. Elle regroupe des banquiers, des investisseurs avec une grande force de frappe, des patrons de firmes multinationales qui constituent la classe capitaliste stricto sensu. Elle comprend également une partie des politiques, des intellectuels, des journalistes et éditorialistes dont le rôle est de justifier et de renforcer le pouvoir de cette minorité<sup>(76)</sup>. Elle défend une même conception du monde fondée sur la légitimité de la domination du capital et la normalité de la richesse outrancière. Cette représentation du monde n'a été, pour eux, que très peu bousculée par la crise. Qu'ils soient européens, américains, indiens, arabes, chinois, africains ou brésiliens, ils défendent leurs intérêts de classe grâce à leur maîtrise de la puissance économique et financière. Ils ont les moyens d'imposer leur volonté: ils peuvent « acheter » les lois par leur lobbying, empêcher une décision qui ne leur convient pas d'aboutir ou encore placer à des postes clés des dirigeants parfaitement acquis à leur cause. Dans la période récente, c'est flagrant. Avoir travaillé pour Goldman Sachs confère presque un brevet pour accéder à des postes de première responsabilité politique. C'est le cas de l'ancien commissaire européen à la concurrence devenu premier ministre en Italie, Mario Monti, qui a été consultant pour Goldman Sachs. C'est le cas de Mario Draghi, ancien vice-président de Goldman Sachs pour l'Europe (2002-2005), qui est devenu le président de la Banque centrale européenne (BCE). Cela fait déjà un moment qu'on ne compte plus le nombre d'anciens de Goldman qui exercent des responsabilités cruciales aux États-Unis, au Canada, en Angleterre, au Nigeria, dans bien des pays dans le monde ainsi que dans les institutions internationales<sup>(77)</sup>. Même sans être passés par Goldman, de plus en plus de dirigeants

---

<sup>76</sup> Pour une illustration de cet état de fait, voir notamment le documentaire de Gilles Balbastre et Yannick Kergoat, *Les nouveaux chiens de garde* (2011) qui vise à adapter et à actualiser le livre de Serge Halimi, *Les nouveaux chiens de garde*, Raisons d'agir, 1997, 111 p. Voir également BOURDIEU, P., *Sur la télévision* (suivi de *L'emprise du journalisme*), Raisons d'agir, 1996, 95 p. ou encore les travaux de l'association ACRIMED.

<sup>77</sup> Pour avoir un aperçu du pouvoir démesuré détenu par Goldman Sachs, voir notamment le documentaire de Jean-Luc Léon, *Goldman Sachs: les nouveaux maîtres du monde* (2011) et celui de Jérôme Fritel et Marc Roche, *Goldman Sachs, la banque qui dirige le monde* (2012).

ont le même profil. Il est significatif que Papandréou ait été remplacé par l'éphémère Loukàs Papademos, ancien vice-président de la Banque centrale européenne (jusqu'en 2010) après avoir dirigé la Banque centrale de Grèce dans les années 1990...

On voit, chaque jour davantage, que la financiarisation de nos sociétés, loin d'améliorer le sort du plus grand nombre et d'approfondir l'expérience démocratique, a doté le pouvoir financier d'« armes de destruction massive ». Ils peuvent mettre des États au pied du mur en spéculant sur la chute de leur monnaie ou les déstabiliser en déplaçant brutalement leurs avoirs dans d'autres pays. Étant les initiés du monstre financier qui nous domine, ils peuvent échapper à la plupart des contraintes qui s'imposent au plus grand nombre en plaçant, par exemple, leur argent dans des paradis fiscaux. Or, quand on sait que la démocratie « favorise la contestation des privilèges indus, [...] alimente la remise en cause des pouvoirs illégitimes, [...] pousse à l'examen rationnel des décisions [...] qu'elle est de plus en plus dangereuse pour les initiés dans une période où les dérives nuisibles du capitalisme deviennent plus manifestes »<sup>(78)</sup>, on comprend qu'il en va de l'intérêt de cette oligarchie de verrouiller systématiquement le champ de l'exercice démocratique. Dresser un tel état des lieux illustre combien le principe selon lequel le peuple est la source de légitimité du pouvoir est devenu très théorique... À rebours de ces évolutions, placer l'exigence démocratique au cœur du projet transformateur conduit à combattre tout type de captation du pouvoir et à défendre une conception ambitieuse de la souveraineté populaire.

### *Une exigence ambitieuse possible ?*

Mais, est-il possible de construire une organisation sociale qui permette à tous d'exercer le pouvoir ? Il est évident que si l'on entend l'exercice du pouvoir par les citoyens comme la possibilité pour chacun, à tout moment, pour toutes les décisions qui concernent la collectivité et le vivre-ensemble, de prendre part à la décision finale,

---

<sup>78</sup> KEMPE, H., *Comment les riches détruisent la planète*, Seuil, 2007, p. 111 et 112.

la démocratie ne peut être qu'une utopie, c'est-à-dire un plan imaginaire, une société idéale relevant du rêve et de l'irréalisable. Il n'est évidemment pas possible que tous les citoyens se réunissent dans un même lieu pour discuter et trancher. Même si les technologies de la communication permettent de dépasser l'obstacle de l'impraticable réunion de tous dans un même lieu physique en concevant des espaces virtuels et en interconnectant des espaces tangibles, elles ne peuvent résoudre le problème pratique de la délibération à un trop grand nombre de personnes. Est-on donc condamné à l'impossibilité de construire une démocratie réelle? Nous sommes profondément convaincus du contraire. Dans cette optique, il faut envisager la participation de chacun à l'exercice du pouvoir, comme un processus plus complexe que la seule délibération de tous à un moment précis, pour une décision particulière, quelle que soit son importance. Il faut également l'envisager comme un processus plus ambitieux que l'élection de représentants comme moment central de l'exercice démocratique. Toutes les inventions et constructions humaines - comme les outils, l'économie, la finance, la technologie, le droit tout comme les processus de prise de décision en général - vont toutes en se complexifiant. Pourquoi ne pourrait-il pas en être de même du processus démocratique?

Parler de démocratie comme matrice c'est en faire un mode d'organisation de la société dans lequel tous les citoyens ont un rôle actif à jouer concernant les décisions structurantes pour le vivre ensemble, et cela, à tous les niveaux. C'est un mode d'organisation de la société dans lequel tout citoyen peut exercer des responsabilités politiques dans de multiples espaces de décisions. Il repose donc sur « une conception dans laquelle les citoyens ne sont plus considérés comme des enfants à la recherche d'un père ou destinés à demeurer sous la tutelle d'experts, mais comme des sujets politiques capables de raisonner et de produire des jugements dignes d'être pris en compte »<sup>(79)</sup>. La mise en mouvement de ce processus ne relève pas d'une solution miracle uniformément valable quel

---

<sup>79</sup> BLONDIAUX, L., *Le nouvel esprit de la démocratie*, Seuil, 2008, p. 99.

que soit le domaine concerné. Mais, elle repose sur une approche cohérente et globale : construire partout des droits de participation, d'intervention et de contrôle afin de développer des pouvoirs les plus étendus pour chacun et pour tous. C'est pourquoi, en complément d'une démocratie représentative repensée et renouvelée, il convient d'approfondir la dimension participative de la démocratie et de construire des dispositifs permettant une intervention directe des citoyens. De surcroît, des interactions entre ces trois dimensions de la démocratie profondément interdépendantes sont à constituer.

Malgré ses limites, la dimension représentative de la démocratie nous semble, à l'évidence, toujours essentielle. Elle doit cependant être profondément revisitée. Comme nous l'avons vu, cette forme de la démocratie est fondée sur la notion de délégation de pouvoir. Le principe est de mandater des élus et de constituer des assemblées susceptibles de prendre en continu les décisions nécessaires, celles-ci ne pouvant être toutes déterminées par des milliers de gens au niveau local, par des millions au niveau national, par des centaines de millions au niveau continental, voire par plus de 7 milliards au niveau mondial. Néanmoins, le problème posé est celui de la légitimité de cette représentation et de son adéquation avec la volonté populaire. Modes de scrutin, accès égal des différentes forces politiques aux médias, sociologie des élus, parité, non-cumul et limitation du nombre de mandats, prise en compte des votes blancs, élargissement du droit de vote, revalorisation du rôle des assemblées délibératives, règles de fonctionnement institutionnel, développement de contre-pouvoir ; les progrès à réaliser sont nombreux et les propositions dans le débat public déjà très diverses. L'enjeu est de parvenir à concrétiser une représentativité satisfaisante. Il s'agit également de développer les droits de regard, de contribution et de contrôle des citoyens sur leurs délégués détenteurs d'un pouvoir considérable. L'un des moyens est de construire des liens avec les deux autres dimensions d'une conception ambitieuse de la démocratie.

À cette fin, les formes participatives doivent être largement déployées, car elles sont un moyen de renouveler et de dynamiser la



démocratie représentative en permettant aux citoyens de prendre part activement aux processus décisionnels qui concernent ou déterminent leur vie quotidienne et leur devenir. La participation relève d'ailleurs de l'essence même de la démocratie: le pouvoir appartenant aux citoyens, ils doivent donc pouvoir participer à l'exercice de ce dernier. Or, force est de constater, que cette dimension de la démocratie n'est que trop peu développée aujourd'hui. Elle est, par ailleurs, trop souvent instrumentalisée. Des élus encore trop nombreux, loin de vouloir réellement prendre en compte le point de vue des citoyens, l'utilisent en vue de légitimer leurs propres décisions. Pourtant, comme en témoigne l'expérience concrète de certaines collectivités locales, la participation des citoyens permet d'intégrer dans la réflexion des réalités de terrain, voire une « expertise d'usage » trop souvent ignorée. Dans la situation actuelle, elle peut faire avancer des propositions favorables au plus grand nombre et favoriser l'expression d'un contre-pouvoir face à des décisions élaborées dans des cercles restreints. Dans la situation d'une démocratie renouvelée, ce contre-pouvoir peut être un rempart contre la captation du pouvoir par quelques-uns. Il peut surtout permettre l'élaboration de décisions prenant en compte la complexité du réel comme la diversité des besoins et des aspirations. Il est donc nécessaire de développer et de créer des outils, des mécanismes, des procédures et des espaces-temps pour se rencontrer, échanger, débattre, synthétiser ces échanges, associer un nombre varié d'acteurs et prendre des décisions. C'est, à n'en pas douter, une voie féconde pour que le dynamisme démocratique prenne toute son ampleur.

Enfin, la démocratie directe, que nous appellerons de manière plus précise « démocratie d'intervention » est l'une des dimensions primordiales du nouveau démocratique. Elle implique que l'ensemble des personnes concernées par telle ou telle décision soit partie prenante de sa détermination. La co-élaboration, la co-décision, la co-évaluation et la capacité de contrôler constituent les mots-clés de cette nouvelle dimension de la démocratie. Rappelons qu'à l'origine démocratie et démocratie directe ne font qu'un. L'intervention directe des citoyens est donc consubstantielle à ce mode d'organisation politique même si, pour le moment, elle n'est que trop

peu concrétisée. La démocratie d'intervention est particulièrement adaptée à des problèmes déterminant la vie quotidienne au plus près des réalités du terrain (organisation du travail dans l'atelier ou le service, création d'une crèche municipale, aménagement d'un quartier, horaires d'ouverture d'un centre sportif ou d'une bibliothèque etc.). Mais, elle doit également vivre pour des décisions plus structurantes ou des enjeux de société au niveau national, voire au niveau mondial. Les exemples des référendums islandais du 7 mars 2010 et du 9 avril 2011 portant sur le renflouement de la banque Icesave<sup>(80)</sup> comme les référendums italiens des 12 et 13 juin 2011 dont l'un d'entre eux visait à abroger une loi privatisant des services de distribution d'eau<sup>(81)</sup> sont illustratifs à cet égard. Il est grand temps que

---

<sup>80</sup> Suite au déclenchement de la crise financière qui a été particulièrement dévastatrice en Islande, les banques de ce pays, comme Icesave (banque en ligne créée par la Landsbanki) ne pouvaient plus financer leurs opérations et rembourser leurs créanciers ou leurs déposants. Pour éviter leur faillite, elles ont été nationalisées. Des clients anglais et néerlandais ont perdu, dans la faillite d'Icesave, 3,5 milliards d'euros qui leur ont été remboursés par leur gouvernement respectif. Ces derniers se sont retournés vers l'Islande pour qu'elle leur reverse ce montant qui correspond à 40 % du PIB national. Un accord prévoyant les modalités de remboursement a été adopté par le Parlement (remboursement échelonné entre 2016 et 2024, avec un taux d'intérêt de 5,5 %). Mais, le chef de l'État a refusé de promulguer cette loi et a convoqué un référendum. Avec un taux de participation de 62,5 %, les Islandais ont rejeté ce plan, le 7 mars 2010, à 93,2 %. Ce résultat a permis au gouvernement du pays d'imposer la renégociation du plan de remboursement et d'arriver à un accord beaucoup plus favorable (le montant du remboursement a été divisé par trois grâce à une réévaluation des actifs de la banque Landsbanki, la période de remboursement a été prolongée jusqu'en 2046, les taux d'intérêt ont été diminués à 3,2 % environ et les sommes reversées ne doivent pas dépasser 5 % des recettes du gouvernement islandais). Ce nouvel accord, adopté par le parlement, a de nouveau été soumis à référendum par le Chef de l'État. Avec un taux de participation de 70 %, les Irlandais l'ont rejeté, le 9 avril 2011, à près de 60 %. À deux reprises, ce peuple a donc refusé de payer une dette privée. Finalement, c'est la banque Landsbanki qui remboursera cette somme notamment par la vente de ses actifs. Ainsi, ce sont les investisseurs qui ont pris les risques qui ont assumé le coût de leurs pertes. Comme quoi, qui ne tente rien, n'a rien...

<sup>81</sup> Après avoir recueilli 1,4 million de signatures dépassant largement les 500 000 signatures nécessaires, un référendum abrogatif a pu être organisé. Avec un taux de participation de 57 %, les Italiens ont obtenu à 95 % l'abrogation de la loi visant à privatiser la gestion et la distribution de l'eau. Ainsi, ils se sont prononcés pour que la gestion reste publique et que ce bien commun ne puisse être soumis à la logique du profit. Dans le même temps, appelés à répondre à deux autres questions, ils ont également rejeté à 94 % les dispositions d'une loi sur l'énergie visant à créer de nouvelles centrales pour la production d'énergie nucléaire ainsi qu'une loi visant à empêcher la comparution du Président du Conseil des ministres et des ministres en audience pénale.

nous puissions tous intervenir dans le champ politique pour réfléchir à notre devenir commun et décider des chemins à emprunter pour construire une société émancipatrice et créative.

Dans ces trois dimensions de la démocratie, il faut instaurer des espaces collectifs et des temps communs, des instruments, des procédures ou encore des mécanismes permettant de faire vivre le processus démocratique. L'objectif est de créer toutes les conditions nécessaires pour que les citoyens, les travailleurs, les utilisateurs de services publics, les consommateurs..., bref les femmes et les hommes, puissent intervenir activement dans la détermination et l'organisation d'un destin partagé. Ce processus devrait irriguer tous les échelons territoriaux du quartier au niveau national en passant par les intercommunalités. Nous sommes convaincus qu'il faut aller plus loin dans cette exigence et démocratiser profondément l'Europe et les institutions internationales. Ce processus doit également prendre pied dans l'entreprise et les institutions financières, se déployer dans les services publics et s'approfondir dans le secteur associatif, dans le champ syndical, dans la conduite des luttes sociales. L'organisation des institutions et la détermination des normes devraient s'inscrire dans une démarche de démocratisation ouvrant des possibilités de discussion, de décision, et de contrôle. Ainsi, la politique ne serait plus conçue comme relevant d'une nécessaire division du travail ; elle ne serait plus réservée à des professionnels qui exercent des fonctions de manière permanente. Chacun pourrait participer effectivement aux processus de décision par des moyens et des voies multiples. L'organisation de la rotation systématique des fonctions politiques en instaurant notamment le non-cumul des mandats et leur limitation dans le temps permettrait d'éviter l'accaparement des pouvoirs et d'assurer un renouvellement des personnes aux commandes. Elle permettrait ainsi d'accroître la possibilité pour tous d'accéder à des responsabilités. Cela favoriserait un mouvement pour que chacun, selon ses centres d'intérêt et au niveau qu'il choisit, ait envie de participer à l'organisation du vivre-ensemble. Entendue ainsi, la démocratie pourrait devenir un véritable mode de vie.

Cette révolution démocratique est, selon nous, une condition déterminante pour la pertinence des décisions dans tous les domaines : écologique, économique, social, culturel, technologique, organisationnel et bien évidemment politique. Que les décisions ne soient pas imposées par une élite « éclairée » et autoproclamée est l'un des éléments clés du progrès humain. En effet, quand les décisions sont, de fait, prises par une minorité, le risque qu'elles ne correspondent qu'à sa vision du monde et ne soient orientées que dans le sens de ses intérêts est considérable. Quand la démocratie intervient, elle permet de confronter les différentes conceptions induites par la situation réelle de chacun et de révéler les problèmes rencontrés par les différentes composantes de la société. Elle permet, nous le répétons, de prendre en compte la complexité du réel dans toutes ses déterminations et de rendre possible l'expression de la diversité des aspirations. Sans oublier que l'assise démocratique d'une décision lui confère la puissance nécessaire pour établir un rapport de force rendant possible la rupture avec l'ordre établi. La démocratisation de nos sociétés est donc une donnée majeure pour le succès d'un processus de transformation sociale. Pour construire une nouvelle ère de civilisation, nous avons besoin d'une démocratie grand format, d'une démocratie XXL en quelque sorte. Tout au long de ce livre, et selon les sujets abordés, cette matrice démocratique constituera un fil conducteur.

### *La politique est l'affaire de tous*

Pour faire vivre cette démocratie grand format, il est fondamental de créer les conditions pour que la politique soit réellement l'affaire de tous. Or, cet impératif est loin d'être réalisé en pratique. Au contraire, et cette idée nous est de plus en plus assénée dans la crise, la politique serait l'affaire de personnes « compétentes » et d'experts. Elles seules seraient en mesure de diagnostiquer les événements et de nous expliquer les solutions à apporter. Les sujets sont considérés comme trop techniques et complexes pour pouvoir être compris par les citoyens. Selon cette approche, comment seraient-ils en mesure de trancher entre différentes options ? Cette volonté d'éloigner une grande majorité des citoyens des affaires de la cité est une vieille tradition. Elle repose sur une conception négative des « masses »

appréhendées comme incultes et dangereuses. Elles seraient par nature versatiles, émotives, peu matures. Il conviendrait donc de les contrôler, de les marginaliser, de les cantonner le plus possible hors du champ du pouvoir. De cette conception résulte un paradoxe : d'un côté, une « élite » utilise le concept de démocratie à tout propos pour se légitimer mais, d'un autre côté, elle n'en concrétise pas ses principes sous-jacents. Peut-on en effet être démocrate tout en méprisant dans les faits une partie des citoyens, en considérant qu'ils sont inaptes et incompetents pour participer au processus de prise de décision ?

Malgré l'accroissement des niveaux d'éducation, de compétence et de qualification de la population ; malgré les expériences de prises en charge directes d'un certain nombre de problèmes grâce à l'engagement citoyen, associatif ou syndical ; malgré le développement des droits au cours du siècle dernier et leur appropriation progressive, les conceptions ont peu évolué dans les cénacles dirigeants. On y décèle toujours une approche qui hiérarchise les individus entre ceux qui seraient capables d'être des gouvernants à même de comprendre les enjeux des débats et ceux qui ne devraient être que de simples citoyens passifs puisqu'incompétents, ignorants et obnubilés par la défense de leurs intérêts étroits. C'est pourquoi, même au XXI<sup>e</sup> siècle, les citoyens devraient toujours être encadrés et dirigés par une élite... autoproclamée. Le seul pouvoir concédé aux citoyens se résumerait à utiliser leur bulletin de vote pour élire leurs représentants en leur confiant, entre deux élections, un blanc-seing. Et quand les citoyens s'expriment à rebours de la pensée dominante sur des enjeux de société, on leur explique qu'ils n'ont rien compris et sont irresponsables. Le passage en force du Traité de Lisbonne<sup>(82)</sup>

---

<sup>82</sup> Le Traité de Lisbonne est le nom donné au traité négocié par les chefs d'État ou de gouvernement, sous la présidence allemande, signé le 13 décembre 2007 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Il se compose en réalité de deux traités, le Traité sur l'Union européenne (TUE) et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), anciennement Traité instituant la communauté européenne (TCE) ainsi que, annexés aux Traités, 37 protocoles, 65 déclarations et la Charte des droits fondamentaux. (Le Traité est téléchargeable à cette adresse : [http://bookshop.europa.eu/is-bin/INTERSHOP.enfinity/WFS/EU-Bookshop-Site/fr\\_FR/-/EUR/ViewPublication-Start?PublicationKey=CQ3209190](http://bookshop.europa.eu/is-bin/INTERSHOP.enfinity/WFS/EU-Bookshop-Site/fr_FR/-/EUR/ViewPublication-Start?PublicationKey=CQ3209190)).

après le rejet du traité établissant une constitution pour l'Europe en 2005, le mépris du vaste mouvement, lui aussi majoritaire, qui s'est exprimé à propos des retraites à l'automne 2010 ou encore le refus de consulter les citoyens à propos du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) sont symptomatiques de ce dénigrement. La pression de cette conception est telle qu'ils ont réussi, dans une certaine mesure, à lui donner du crédit. Nombreux sont ceux qui ont intériorisé l'idée que la politique, et encore plus l'économie, sont l'affaire des spécialistes et qu'ils n'ont pas leur mot à dire. Or, cette conception est contraire aux principes de liberté et d'égalité pourtant affirmés comme étant les bases de la République. Elle contredit le principe de la souveraineté populaire sur laquelle repose, en théorie, toute notre démocratie représentative. Dans les faits, elle justifie la distinction entre dominants et dominés, entre ceux qui auraient vocation à décider et ceux qui devraient se contenter de consentir et de subir. On retrouve là le vieux réflexe de classe qui distinguait entre les citoyens actifs et passifs à l'époque du suffrage censitaire.

Prendre au sérieux le concept de peuple souverain implique de reconnaître à chacun la capacité de donner son opinion sur les grands choix collectifs qui vont déterminer son avenir. C'est indispensable parce que chacun est concerné par ces choix. Mais aussi, parce que la prise en compte de l'opinion de tous est un facteur déterminant pour que les décisions soient le mieux adaptées à la complexité des enjeux et des réalités sociales. L'expertise de l'expérience et du vécu, si souvent méprisée aujourd'hui, doit être intégrée dans les processus de la décision. Le présupposé de la démocratie repose sur l'idée que tout le monde a la faculté de juger et doit donc avoir la possibilité de s'exprimer, de débattre et de participer à la décision. C'est parce que nous prenons ce principe au sérieux que nous pensons, par exemple, qu'il serait important de réhabiliter le tirage au sort<sup>(83)</sup> pour les dimensions participatives et d'intervention

---

<sup>83</sup> Pour avoir un aperçu de l'histoire du tirage au sort depuis l'Antiquité et connaître des expériences actuelles réhabilitant cette technique de sélection, voir SINTOMER, Y., *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, La Découverte, 2011, 291 p.



de la démocratie. Ce procédé qui repose sur le hasard concrétise la légitimité de tous à participer et peut être une modalité pour lutter contre l'intériorisation de l'incompétence. Convenons-en, il y a beaucoup à faire pour que les principes qui sont au fondement de la démocratie deviennent réalités et que chacun se les approprie. Aucune modalité, aucune procédure ne peut en elle-même engendrer la révolution démocratique. L'enjeu majeur est que les citoyens soient gagnés à l'idée que leur mobilisation - sous les formes les plus diverses - ainsi que leur intervention dans le processus démocratique sont en capacité de changer le cours des événements, de modifier la trajectoire et le devenir de la société. Notre force c'est notre nombre et la capacité de nous unir dans nos différences. Cette force sera décuplée si la politique devient réellement l'affaire de tous. Dans cette perspective, des conditions doivent être créées pour favoriser l'information pluraliste, la capacité d'expression et la prise en compte des débats réels qui traversent la société.

### *Le débat contradictoire est incontournable*

La démocratisation de tous les aspects de la société implique une valorisation du débat, de la contradiction, de l'esprit critique et de la connaissance dans toutes ses dimensions (tant pratique que théorique et sur tous les sujets). Le débat est à la fois un outil pour informer et transmettre les savoirs mais également pour confronter les différentes conceptions et solutions à apporter à un problème. Il est également un outil de dialogue, d'échange et de partage des connaissances et des expériences pour tenter la persuasion mutuelle afin d'aboutir à un accord ou prendre acte du caractère inconciliable de conceptions qui doivent donc être tranchées démocratiquement par le plus grand nombre.

Chacun d'entre nous a une vision limitée de nos sociétés et des problèmes qui s'y posent, d'où l'importance de ce processus contradictoire au cours duquel des arguments opposés, parfois antagonistes, peuvent être exprimés. Ils sont souvent le reflet de réalités sociales, de vécus différenciés, de trajectoires singulières. Sur aucun sujet, il n'existe de vérité transcendante. C'est pourquoi, afin d'éviter la propagande ou la manipulation, les échanges d'arguments, la

possibilité d'émettre des doutes et de critiquer des idées comme des choix sont indispensables. Il est fructueux de créer, selon l'expression du philosophe Jacques Rancière, des « espaces polémiques »<sup>(84)</sup>. L'affrontement par la parole, la démonstration, la conviction est un progrès au regard de l'expression violente des rapports de force et de domination. Cette expression de conflits « pacifiés » est inséparable de l'objectif d'émancipation humaine. Nous rejoignons le philosophe Étienne Tassin, lorsqu'il souligne qu'« émanciper n'est ni “civiliser”, ni “ordonner”. C'est faire accéder à un espace d'apparition ceux qui en sont tenus à l'écart, composer un monde commun avec les exclus, c'est-à-dire laisser se déployer l'agir-ensemble de citoyens qu'on dit séditieux »<sup>(85)</sup>.

Pour que le processus démocratique puisse s'ancrer profondément dans nos sociétés, les citoyens doivent avoir des clés et des outils d'interprétation du réel pour comprendre et agir. Dans cette perspective, la question de l'éducation est fondamentale. Plus généralement, la possibilité d'avoir accès aux éléments d'information permettant le débat est tout aussi déterminante. Cela conduit à examiner le rôle des médias et celui des experts dans la construction d'opinions informées. La fonction de la presse et des médias est de rendre intelligible le réel à partir de la description et de la mise en relation des faits mais, aussi, de l'explicitation des grilles de lectures qui sous-tendent leur mise en perspective. Le pluralisme est indispensable pour que cette mission soit remplie dans des conditions permettant réellement le débat contradictoire. Tel n'est pas vraiment le cas aujourd'hui. Certes, à la différence des régimes autoritaires, des opinions différentes peuvent s'exprimer. Mais, comme le démontrent les travaux de Noam Chomsky notamment, le débat reste pour l'essentiel enfermé dans un certain cadre dont il est extrêmement difficile de sortir. Les présupposés de la pensée dominante sont considérés comme allant de soi. En réalité, le conformisme règne en maître. Il s'agit moins d'information que de « fabrication

---

<sup>84</sup> RANCIÈRE, J., *Aux bords du politique*, La fabrique éd, 1998, p. 87.

<sup>85</sup> TASSIN, E., *Un monde commun : pour une cosmo-politique des conflits*, Seuil, 2003, p. 144.

du consentement »<sup>(86)</sup> selon l'heureuse expression de Chomsky. En témoigne, le débat actuel sur l'endettement public. Les voix qui s'élèvent pour en discuter la nature et appeler à la réflexion critique à son égard n'ont pratiquement pas droit de cité. Elles sont en tout état de cause absentes dans les commentaires des éditorialistes et des journalistes en position de pouvoir. Renverser cette tendance implique un énorme effort de conviction des citoyens... par les seuls moyens militants sur le terrain comme sur Internet. C'est d'ailleurs ce qui s'était produit en 2005 à propos du référendum sur le traité « constitutionnel » européen. Le système médiatique actuel est certes capable de donner le change, de créer l'illusion de débats vigoureux, d'oppositions de façade. Mais, dans les faits, la discussion sur les éléments qui fondent la pensée dominante n'a jamais vraiment lieu. La pensée alternative, quand elle peut s'exprimer, est présentée comme irréaliste, et de toute façon hors jeu. Le formatage de l'expression contribue également au formatage de la pensée. La logique selon laquelle on ne peut exprimer une argumentation en plus de trois minutes sous prétexte de ne pas lasser l'auditeur est perverse. Elle empêche d'explicitier la complexité et les contradictions du réel. Elle favorise le simplisme, la caricature et les idées reçues. Elle pénalise particulièrement les conceptions alternatives car pour crédibiliser d'autres problématiques il est nécessaire de contester en même temps les hypothèses sous jacentes de la pensée dominante. Le défi est himalayen dans un temps aussi court. Notre propos n'est pas de transformer toute prise de parole en conférence interminable, mais de souligner le besoin de développer des espaces permettant l'argumentation et la confrontation d'options. D'ailleurs, lorsqu'elles existent, les émissions rendant possible l'expression d'une pensée argumentée rencontrent un large public.

Par ailleurs, pour la construction d'opinions informées, le rôle de l'expertise doit être précisé et interrogé. Bien sûr, les experts jouent un rôle essentiel pour étayer les débats, éclairer les enjeux et le champ des possibles. Mais, là encore, le pluralisme est incon-

---

<sup>86</sup> CHOMSKY, N., HERMAN, E., *La fabrication du consentement : de la propagande médiatique en démocratie*, Agone, 2008, 653 p.

tournable. Rares sont les sujets sur lesquels les spécialistes sont unanimes. De surcroît, la confrontation interdisciplinaire est le plus souvent indispensable pour aborder les questions dans toute leur profondeur. C'est pourquoi l'opinion d'un expert, d'une catégorie d'experts ou d'experts d'une même école ne peut s'imposer comme une vérité révélée. C'est encore plus vrai quand, s'abritant derrière leurs titres universitaires ou leur notoriété, les experts appelés à s'exprimer se contentent de conforter les idées à la mode sans appuyer leurs propos sur un travail rigoureux et une démonstration argumentée. Les diversités d'approche doivent donc être formulées et prises en compte lorsqu'elles existent. La notion d'expertise pluraliste est ainsi constitutive du débat démocratique. Le devoir des experts est également de faire un effort pour rendre les sujets et les enjeux intelligibles au commun des mortels. Nous avons conscience que ce n'est pas toujours simple. Néanmoins, cela fait partie de leurs missions. Nous insistons d'autant plus sur ce point que, trop souvent, des questions en fait politiques sont noyées sous un jargon abscons, sous une montagne de chiffres ou de données techniques incompréhensibles avec l'objectif de démontrer que seuls des gens très instruits peuvent en saisir le contenu. C'est une manière de plus d'exclure le plus grand nombre du débat démocratique. Les questions économiques et financières sont souvent abordées de cette manière. Cela n'est pas le fait du hasard...

Enfin, et cette question n'est pas des moindres, l'expertise ne peut être limitée aux experts académiques ou professionnels. La valeur de l'expérience, du vécu et du savoir populaire doit être pleinement reconnue. Cette expertise n'est pas de même nature. Elle n'apporte pas le même type d'informations. Elle est pourtant primordiale si l'on ne veut pas appauvrir l'analyse au risque de négliger des dimensions déterminantes pour les choix à opérer. Les personnes qui subissent le mal logement ne peuvent être réduites à des dossiers ou à des statistiques. Nul ne pourra mieux qu'eux exprimer la dureté de leur situation, la diversité de leurs besoins et de leurs aspirations. Ou encore comment combattre efficacement la gestion par le stress si l'on n'écoute pas directement la parole de celles et ceux qui y sont confrontés? Comment s'étonner de la démobilisation électorale

des habitants des quartiers populaires si ces derniers constatent que leurs préoccupations réelles sont méprisées voir ignorées? Plus généralement, comment relever les défis de notre époque sans mobiliser toute l'intelligence humaine?

### Des espaces-temps collectifs sont indispensables

Le processus démocratique est inséparable de la création d'« espaces-temps » pour débattre, échanger, confronter les arguments afin de pouvoir se déterminer car une décision n'est pas seulement la somme d'opinions personnelles, elle s'élabore aussi dans un processus collectif. Nous devons donc développer des espaces collectifs et augmenter le temps destiné aux autres usages que la production et la consommation.

### *Des espaces collectifs à démultiplier*

Pour dynamiser les processus démocratiques d'élaboration et de décision, des espaces délibératifs sont indispensables. Commissions thématiques, groupes de réflexion ou d'élaboration, collectifs de pilotage d'initiatives, commissions de contrôle, conseils d'ateliers ou de services dans les entreprises, ces espaces de rencontre et de débat peuvent être très diversifiés. Ils ne peuvent être définis *in abstracto*. Ils doivent être adaptés aux caractéristiques des domaines concernés, des personnes impliquées ou touchées et des problèmes à résoudre. Leur conception et leur détermination sont donc partie intégrante du questionnement démocratique.

Tout espace collectif, pour qu'il puisse fonctionner, suppose des moyens d'animation, de coordination et d'information. Des énergies humaines et des ressources matérielles doivent donc être mobilisées. Il faut aussi que des lieux propices à l'organisation de la réflexion et des délibérations soient disponibles. Il y a bien sûr des espaces physiques, des lieux de réunion divers dont l'utilisation doit être facilitée. On peut aussi concevoir et multiplier des espaces collectifs virtuels. En ce sens, l'informatique et Internet sont des vecteurs précieux. Ils permettent de se rencontrer et de débattre en éliminant les contraintes de distance. Ils offrent une palette de logiciels participatifs toujours à développer pour répondre aux be-

soins démocratiques. Ils donnent accès à quantité d'informations aujourd'hui éparées qui gagneraient à être regroupées sur des sites identifiables dédiés à tel ou tel sujet (articles, lexiques, fiches thématiques, forums, podcasts, bibliographies, filmographies, calendriers de réunions et d'initiatives, pétitions, etc.).

On le voit, les efforts à déployer pour accroître les espaces communs, capables de faire vivre le débat démocratique, sont multiples. Cette condition est toutefois beaucoup plus facile à concrétiser que celle du développement d'un réel temps démocratique.

#### *La nécessité d'un temps démocratique*

Toute notre démonstration conduit à ce constat : consacrer du temps à l'exercice de la démocratie est bénéfique pour toute la société. Ce temps est indispensable pour la participation à l'agir collectif que ce soit pour développer la relation à l'autre, mettre en place des institutions collectives, débattre et échanger, élaborer des normes ou encore avoir la possibilité de contrôler l'adéquation des décisions ou le fonctionnement des institutions aux fins poursuivies. De surcroît, la participation démocratique doit être développée dans les multiples domaines qui conditionnent notre existence : de la vie locale au fonctionnement des services publics en passant par la détermination de grands choix politiques ou l'exercice de nouveaux pouvoirs dans les entreprises.

Ce temps de la démocratie est en fait du temps gagné. Cette remarque va à l'encontre des idées en vogue induites par la culture de l'immédiateté, la dictature du temps court et la tyrannie de l'urgence artificielle souvent dictée par la volonté de faire du « buzz » et de s'adapter à la temporalité du système médiatique actuel. Les exemples ne manquent pas : succession de réformes élaborée dans la précipitation et l'absence de concertation, passage en force malgré l'opposition majoritaire des citoyens, empilement de lois de circonstances censées répondre à des faits divers, inflation juridique inutile et inextricable alors qu'il suffirait d'appliquer des législations déjà en vigueur etc. Cette agitation ne donne que l'apparence de l'efficacité. Elle est en réalité coûteuse en énergie perdue, en dys-

fonctionnements, en fracturation du corps social mais, également, en moyens financiers et humains. Répétons-le, prendre en compte la complexité du réel et la diversité des préoccupations, essayer de faire converger des réflexions différentes, mobiliser les intelligences pour se situer à la hauteur des défis qui se posent à l'humanité, tout cela conduit à des décisions plus pertinentes, à des mesures plus durables, à des réponses plus adaptées aux enjeux et à une meilleure appropriation des dynamiques de transformation de la société.

Nous avons conscience que répondre à ces exigences démocratiques implique une transformation profonde de nos modes d'organisation pour libérer du temps. Car, le temps commun de la démocratie implique de dégager du temps individuel. Or, dans les conditions actuelles, il est difficile, après une journée de travail, de pouvoir assister à des réunions, d'acquérir les connaissances nécessaires à la réflexion et à l'esprit critique ou encore de participer à des processus de prise de décision. Ce constat conduit à renouveler la réflexion sur l'organisation du temps de travail voire sur sa réduction. L'instauration d'un droit au temps libre pour l'exercice démocratique est à n'en pas douter une question de grand avenir. Elle est devant nous. Elle pose de multiples problèmes de conception, de financement et de fonctionnement concret. Cela ne doit pas nous effrayer. Il en est toujours ainsi des grandes transformations. Pour prendre forme, cette avancée de civilisation ne pourra être élaborée, décidée et aménagée que dans un processus lui-même profondément démocratique. Mais, à n'en pas douter, cette question d'un temps démocratique pour tous sera déterminante pour la mise en mouvement de l'énergie et de l'intelligence de chacun et pour donner un contenu concret à la notion d'égalité. Elle est fondamentale pour que le pouvoir des citoyens soit effectif et prenne toute sa portée.

En attendant la mise en place concrète de cette avancée, à proprement parler, révolutionnaire de nos modes de vie, on peut d'ores et déjà exiger que tous les pouvoirs, qui ont une influence sur nos vies, soient légitimes et limités; ce qui n'est déjà pas une mince affaire!

*Tout pouvoir doit être légitime et limité*

L'avancée d'un processus démocratique ambitieux implique de réfléchir à l'organisation des différents pouvoirs ainsi qu'à leurs articulations respectives. En effet, toute démocratie nécessite une séparation des pouvoirs afin d'éviter leur concentration dans les mains d'une minorité qui pourrait les mobiliser à ses fins et à son profit. Comme le soulignait déjà Montesquieu au XVIII<sup>e</sup> siècle, « c'est une expérience éternelle, que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. [...] Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir »<sup>(87)</sup>. Tout pouvoir doit donc trouver une limite, et cette limitation est notamment possible grâce à l'agencement des différents pouvoirs de manière à ce que chacun soit borné par d'autres. Dans une société démocratique, on comprend toute l'importance du pouvoir citoyen dans ce dispositif...

Traditionnellement, dans la lignée des philosophes des Lumières, les différents pouvoirs qu'il faut organiser et limiter sont les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Dans les sociétés contemporaines, nous pensons que cette approche doit être repensée, renouvelée, approfondie et surtout élargie. En effet, si l'on entend par la notion de pouvoir toute autorité ou institution en capacité de prendre des décisions qui structurent les différentes dimensions de la vie collective et de l'existence de chacun, il n'y a aucune raison de circonscrire la réflexion à ces trois puissances de l'État. Les pouvoirs de la finance, des firmes multinationales, des médias, des scientifiques ou encore de l'administration structurent tout autant l'état de la société, la vie de chacun et le devenir commun. Une réflexion sur leur séparation, leur encadrement par des normes définies collectivement et leur limitation par des contre-pouvoirs est donc nécessaire. Toute concentration du pouvoir dans les mains d'une minorité étant un danger pour la démocratie, l'organisation de chacun d'entre eux doit être démocratisée. C'est d'autant plus important que l'expérience

---

<sup>87</sup> MONTESQUIEU, « De l'esprit des lois » (1748), in *Œuvres Complètes*, L. de Bure, 1834, Livre 11<sup>e</sup>, Chap V, p. 264 (Accessible sur le site de Gallica : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5813393t>).



montre à quel point la tendance spontanée de tout pouvoir est de chercher à en acquérir encore davantage. Ainsi, la problématique de la limitation des pouvoirs est inépuisable. Chacun comprend qu'elle est encore plus nécessaire s'agissant des pouvoirs que l'on considère hégémoniques. Quand un tel pouvoir existe ou émerge, il est primordial de mobiliser toute notre intelligence collective pour lutter contre un tel phénomène. C'est une nécessité absolue car tout pouvoir trop puissant rend, de fait, impossible l'existence des contre-pouvoirs correspondants et engendre une atteinte insupportable à l'exigence démocratique. Dans cet esprit, nous pensons qu'il est grand temps de s'intéresser tout particulièrement aux puissances financières et aux firmes multinationales...

Sans entrer dans le détail d'une problématique complexe, il nous semble utile de préciser un certain nombre de principes qui peuvent guider notre réflexion sur la manière d'aménager des pouvoirs bien-fondés. Au-delà de la participation effective de chacun et du développement des interactions permettant l'intervention des contre-pouvoirs respectifs, ces principes peuvent être des bases pour concevoir des limites à tout pouvoir et le rendre ainsi admissible.

En premier lieu, un pouvoir doit être légitime, c'est-à-dire reconnu et accepté par une collectivité humaine. Son utilité doit donc être ressentie par le corps social pour que ce dernier consente à la nécessité de son action. Les possibilités d'intervention, de décision, d'autorité qui en découlent doivent reposer sur des valeurs et des principes communs et partagés. Son action doit respecter l'exigence démocratique et inspirer la confiance des citoyens. Elle doit toujours être enracinée socialement, rester connectée aux besoins collectifs et individuels et aux attentes symboliques et matérielles de la population. Les conditions pour qu'un pouvoir soit considéré comme légitime sont donc multiples et évolutives. Elles diffèrent selon le pouvoir envisagé. Pour illustrer nos propos, voici quelques exemples de ce qui pourrait fonder leur légitimité : élections permettant une véritable représentativité, responsabilité des exécutifs devant le parlement ou à d'autres niveaux devant des assemblées élues, interactions permanentes avec les citoyens en ce qui concerne

les institutions politiques ; inscription dans un pluralisme réel et organisé, indépendance vis-à-vis d'autres pouvoirs en ce qui concerne les médias, les scientifiques ou les experts ; modalités de recrutement et existence d'un statut, action au service de finalités décidées collectivement s'agissant de l'administration et de la justice ; activités répondant à une utilité sociale effective et respectueuse de l'humain et de l'environnement s'agissant des entreprises et de la sphère financière ; et, pour tous, soumission à un contrôle régulier qui peut être institutionnel ou citoyen.

En deuxième lieu, l'institutionnalisation d'un pouvoir légitime suppose de définir des règles qui déterminent les finalités et les limites de son action, précisent les modalités de son organisation et de son fonctionnement et fixent le cadre dans lequel se développent ses différentes activités. Il suppose également que ce soit le pouvoir politique démocratique qui définit ces règles. La concrétisation de ce principe implique donc de rompre avec le paradigme de la dérégulation qui conduit à délaissier cette faculté normative collective au profit d'une faculté, pour des pouvoirs très puissants, de s'auto-réglementer et de s'autocontrôler. Le déploiement de ce paradigme a conféré, aux multinationales et aux marchés financiers notamment, le privilège exorbitant de n'avoir, pour seule boussole, que leurs intérêts au détriment de l'intérêt collectif.

En troisième lieu, tout pouvoir implique responsabilité. Chacun doit donc assumer les conséquences de ses actes et de ses décisions. Chacun doit rendre des comptes à la collectivité dans laquelle il s'insère. Il est, par exemple inadmissible que la Banque centrale européenne ne réponde de ses orientations et de ses décisions devant aucune instance élue au nom de son « indépendance ». Il en va de même s'agissant des opérateurs financiers qui, à force de spéculer, ont déclenché la crise actuelle. C'est aux peuples qu'on demande de payer et, ainsi, d'assumer la responsabilité de cette crise. Cet exemple, comme celui des grandes catastrophes technologiques, met en lumière la nécessité, pour faire vivre ce principe au *xxi*<sup>e</sup> siècle, d'organiser la réflexion visant à définir les approches les plus adaptées pour établir les responsabilités dans des chaînes de décisions complexes.

En quatrième lieu, une stricte étanchéité doit être établie entre contrôleurs et contrôlés, faute de quoi, toutes les dérives sont possibles. Le scandale du Mediator a mis en lumière les liens financiers entre certains responsables de l'AFFSAPS (organisme chargé d'autoriser la mise sur le marché des médicaments) et les laboratoires Servier. Plus généralement, les relations entre les experts de l'Agence et l'industrie pharmaceutique posent des problèmes déontologiques sérieux. Ce cas illustre la nécessité de règles claires, à déterminer selon les secteurs, pour prévenir les conflits d'intérêt. Autre exemple, les agences de notation vivent dans le conflit d'intérêt permanent puisqu'une large partie de leurs évaluations est payée par les entreprises notées. De surcroît, elles ne sont évaluées par personne et donc contrôlent et se contrôlent elles-mêmes. Elles ne sont responsables devant aucune instance alors que leurs erreurs d'appréciation ont été largement dénoncées au moment du déclenchement de la crise des subprimes. Ces exemples montrent, tout à la fois, l'importance du contrôle dans les régimes démocratiques et l'étendue de ses lacunes. C'est un vaste et difficile chantier dont l'appropriation par les citoyens peut constituer un atout majeur pour la détermination de solutions innovantes.

En cinquième lieu, l'exigence de transparence est une composante de la culture démocratique. Là encore, des règles claires sont indispensables à propos de la publicité des débats, de l'accès aux décisions et aux comptes ou encore des sources et modes de financement. La prévention des conflits d'intérêts relève aussi de cette démarche de transparence : le cursus des dirigeants, leurs fonctions et investissements annexes, les liens familiaux éventuels qui peuvent nuire à leur impartialité doivent être pris en compte préalablement à toute désignation. L'exigence de transparence conduit également à réfléchir aux problèmes posés par les imbrications très forte entre intérêts publics et privés qui existent à certains niveaux de la sphère administrative et des responsabilités politiques. Malgré les discours ou les commissions de déontologie, cette dérive ne s'est pas fondamentalement atténuée au fil des années. Elle relève de causes profondes liées aux conceptions néolibérales toujours dominantes pour lesquelles la logique d'autorégulation par le marché doit rester la

règle, l'État se redéployant au service de cette logique. Ce contexte donne toute sa saveur au constat du Commissaire Jean-François Gayraud selon lequel « on ne peut s'étonner que ce "partenariat" de fait, si bien huilé entre privé et public, ne dégénère ensuite en "capitalisme d'initié et de copains". La fluidité des carrières entre le privé et le public crée un entre-soi propice aux accommodements et à la compréhension mutuelle. L'ambiance est forcément *friendly* »<sup>(88)</sup>. On comprend bien toute l'importance de dépasser le paradigme néolibéral et de favoriser la participation massive de chacun pour sortir de cet état de fait. On comprend bien également la nécessité de lutter contre la culture du secret qui se répand bien au-delà de ce qui peut être considéré comme acceptable. Or, très souvent « imposer le secret aux autres, c'est d'abord se donner à soi-même les moyens du déni des faits à l'origine de sa position hiérarchique. [...] Le secret s'impose pour permettre aux principaux concernés de ne plus connaître eux-mêmes les raisons effectives de leur puissance sociale, politique, financière ou militaire. Et à commencer ainsi à en mythifier les raisons et à consolider l'existence de ces mythes »<sup>(89)</sup>. Alain Deneault, sociologue, établit ce constat à propos du secret bancaire – question tout à fait essentielle lorsque l'on parle de transparence... Mais, ce commentaire peut être étendu à bien d'autres domaines relevant aujourd'hui de la stratégie du secret.

En dernier lieu, l'indépendance de certains pouvoirs doit être affirmée avec force. En effet, des pouvoirs comme les médias, la justice ou encore la recherche publique ne doivent pas être soumis aux desiderata, impératifs et intérêts de pouvoirs particuliers comme le sont les financiers, les firmes multinationales ou des responsables politiques. Toute personne exerçant ces métiers, si nécessaires à la démocratie et à la société, doit pouvoir mener ses missions sans être inquiétée, empêchée, intimidée voire menacée; sans injonction d'un pouvoir dont l'ingérence est considérée comme illégitime. Compte tenu de leur rôle, et du fait que nous ne traiterons pas les

---

<sup>88</sup> GAYRAUD, J.-F., *La grande fraude*, Odile Jacob, 2011, p. 218.

<sup>89</sup> DENEAULT, A., *Offshore : paradis fiscaux et souveraineté criminelle*, La fabrique éd., 2010, p. 160.

questions des médias et de la justice ultérieurement, il nous semble utile de montrer toute l'importance de prendre au sérieux l'exigence de leur indépendance.

Sans indépendance, la justice ne pourrait pas remplir ses missions. Les dirigeants en place pourraient à leur guise utiliser la contrainte judiciaire dans le sens de leurs propres intérêts. Les libertés fondamentales seraient gravement menacées. On voit bien qu'une telle dérive autoritaire toucherait tous les domaines de la vie : de la possibilité de bâillonner toute opposition à l'arbitraire le plus total dans le rendu des jugements en passant par l'absence de sécurité juridique indispensable à toute société ou à l'étouffement d'affaires mettant en cause des personnalités proches du régime et des milieux dirigeants. La volonté récurrente de supprimer les juges d'instruction qui, dans la version proposée par le précédent gouvernement préconisait son remplacement par un membre du Parquet, porterait un rude coup à l'indépendance de la justice. En effet, remplacer ce juge statutairement indépendant à la tête de l'instruction par un magistrat du parquet subordonné au pouvoir exécutif entraverait la mission attachée à cette fonction centrale du procès pénal qui est d'instruire de manière indépendante, à charge et à décharge. Le parquet étant partie au procès, rien ne pourrait garantir que son action à ce poste soit impartiale. Cela entraverait le principe de l'égalité des armes, élément fondamental de tout procès. Cela rendrait encore plus prégnant le risque d'une justice à plusieurs vitesses en fonction des moyens financiers de chacun. En outre, le refus du parquet d'enquêter ou de poursuivre ne pourrait plus être compensé par la saisine du tiers extérieur indépendant que représente le juge d'instruction. Or, aujourd'hui cela permet, par exemple, aux victimes de se constituer partie civile et de solliciter des investigations indépendantes mobilisant les moyens de la force publique pour obtenir les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité judiciaire. Loin d'améliorer le fonctionnement de la justice, une telle réforme l'instrumentaliserait selon les intérêts de l'exécutif en donnant, à ce dernier, les moyens d'empêcher toute investigation dans des affaires sensibles en matière politique, financière ou économique. À l'inverse, il faut renforcer le pouvoir et les moyens

des juges d'instruction pour instruire ce genre d'affaires comme les délits d'initiés. Au-delà de cette question du juge d'instruction, le délabrement du système judiciaire est tel que le respect des droits des justiciables et leur égalité devant la loi deviennent de plus en plus théoriques. Là encore, pour avoir une justice forte et indépendante au service des citoyens, des réformes majeures sont à accomplir. L'indépendance de la justice est un principe politique fondamental, mais il n'est qu'abstraction sans statut protecteur - à repenser - et sans les moyens humains et financiers permettant d'accomplir leurs missions.

Dans une époque où la concentration des médias est de plus en plus forte, où les liens entre les principaux groupes de presse et des empires financiers et industriels sont de plus en plus serrés, l'indépendance de ce pouvoir est particulièrement malmenée. Cette situation est grave pour la démocratie. Elle structure la prééminence d'une vision conformiste de la société dans laquelle les présupposés de la pensée dominante tiennent le haut du pavé. Il existe un véritable « complexe médiatico-industriel » qui, par le biais des grands journaux et d'importantes chaînes de télévision et de radios, s'est donné les moyens d'un martellement idéologique constant de l'opinion. Face à leur offensive, les contre-pouvoirs ne sont pas légions. Mais, il n'y a aucune fatalité et cet état de fait peut être dépassé. Voici quelques pistes qui, à n'en pas douter, peuvent permettre l'affermissement d'une presse libre, indépendante et pluraliste. Tout d'abord, l'apport original du service public de l'audiovisuel et la spécificité de ses missions doivent être affirmés. Ils doivent faire l'objet d'initiatives - discutées et décidées dans un processus démocratique - visant à les promouvoir et à leur donner une existence concrète. Ce service public doit être un outil citoyen jouant la carte de la liberté de ton et de l'ambition des contenus plutôt que l'alignement sur la logique des entreprises commerciales dans une concurrence qui conduit à rester sur le même terrain qu'elles. Ensuite, avec la révolution technologique et l'irruption du Net, la crise qui frappe l'ensemble de la presse est profonde. C'est l'organisation même de ce secteur qui doit être repensée. C'est son modèle économique qui doit être revisité. Nombre d'énergies se sont déjà mobilisées dans

ce sens et les expériences des médias alternatifs sont intéressantes. Mais, les efforts à accomplir sont immenses pour qu'une presse libre, indépendante et pluraliste adaptée aux technologies et aux besoins du XXI<sup>e</sup> siècle existe. L'intervention de tous les acteurs de ce secteur, y compris les salariés, mais aussi celle des lecteurs ou des auditeurs sous des formes appropriées, apparaît comme un élément clé pour le succès de cette mutation. Là encore, elle est un moyen d'utiliser l'intelligence collective au service d'une finalité jugée indispensable pour la société. En outre, il faut avoir conscience que les seuls rapports de force issus de la loi du marché tuent le pluralisme. Les médias à faibles ressources publicitaires, pour l'essentiel ceux qui contribuent à la pensée alternative, ont de plus en plus de mal à exister financièrement et à conserver leur autonomie. Ils subissent beaucoup plus durement que tous les autres les conséquences de la crise de la presse. Or, le pluralisme constitue la principale condition de l'indépendance de ce pouvoir. Réfléchir au soutien public nécessaire à cet objectif est donc indispensable. Compte tenu de leur caractère déterminant pour la démocratie, ces politiques de soutien au pluralisme, comme les méthodes visant à les promouvoir, doivent être décidées en s'appuyant pleinement sur la réflexion, la mobilisation et l'intervention citoyennes. C'est un moyen pour éviter que le soutien public puisse conduire au développement d'une « presse d'État » qui, pour être sûre que les subventions soient reconduites, irait dans le sens de ce que dit le pouvoir en place et ferait en sorte qu'il ne soit pas importuné. Par ailleurs, l'indépendance des médias implique une législation pour lutter contre les conflits d'intérêt. Aucun organe de presse ne devrait pouvoir être détenu ou contrôlé par des firmes ou des groupes dont les activités principales ou originelles sont tributaires des marchés publics. C'est un moyen non négligeable d'éviter les dérives. Enfin, la démocratisation du fonctionnement des médias eux-mêmes constituerait un facteur important de pluralisme et d'indépendance. Elle permettrait, par exemple, aux journalistes et aux salariés de s'opposer à la prise de contrôle d'un organe de presse visant à transformer sa ligne éditoriale à l'encontre de leur volonté. Elle pourrait également motiver les lecteurs ou auditeurs dans l'attention qu'ils portent au contenu de leurs médias, contribuant ainsi à ce que le pouvoir de la presse reste un outil citoyen.

Les quelques principes qui viennent d'être évoqués sont loin d'être exhaustifs pour repenser, renouveler et approfondir la réflexion cruciale concernant les pouvoirs structurant la société et la vie de chacun. Notre objectif, somme toute modeste, était simplement de souligner l'importance de questionner les pouvoirs existants et de replacer, au centre de tout projet transformateur, les débats sur leur étendue, leurs limites et les contre-pouvoirs envisageables.

Pour conclure cette partie qui visait à présenter différents éléments constitutifs d'une démocratie réelle, on peut d'ores et déjà constater que chacun d'entre eux est un chantier à part entière permettant de faire avancer l'organisation de nos sociétés. Prendre au sérieux leur nécessité et trouver ensemble des voies pour les concrétiser constituent des moyens réfléchis et puissants pour révolutionner la politique.

## **Révolutionner la politique par la démocratie**

En France, comme en Europe, ces deux dernières décennies, ont été marquées par un discrédit de la politique et des politiques, une progression nette de l'extrême droite, une montée de l'abstention, des votes blancs et des non inscrits sur les listes électorales ainsi qu'une influence limitée des forces politiques en mesure de contribuer à la construction d'une perspective politique résolument transformatrice. Tous ces ingrédients expliquent la tendance à la résignation face à l'ordre établi ou sa contestation, parfois violente, sans réelles propositions alternatives. Mais, d'un autre côté, la crise du capitalisme conduit à un intérêt renouvelé pour les questions politiques et même pour les questions économiques et financières. La période électorale du printemps 2012 tout comme les mobilisations contre le Pacte budgétaire européen en ont apporté, une nouvelle fois, la démonstration. Nombreux sont celles et ceux qui veulent être honnêtement informés et s'appropriier pleinement les choix pour penser les alternatives possibles.

Le temps de révolutionner la politique est venu. Cette transmutation nécessaire du politique passe par une profonde métamorphose de la démocratie qui concerne les institutions mais va bien



au-delà. Nous devons donner une nouvelle jeunesse au concept de souveraineté populaire en développant de multiples procédures, mécanismes, organisations, outils qui peuvent permettre à tous de reprendre le pouvoir et de transformer ainsi l'ordre social. Ce processus ne relève pas du prêt à penser. Son développement est en lui-même source d'innovations et de créativité pour trouver des réponses audacieuses – dont certaines sont encore insoupçonnées – à la hauteur du dynamisme citoyen. Le champ institutionnel est concerné au premier chef. L'organisation des pouvoirs sous la V<sup>e</sup> République faisant chaque jour la preuve de son archaïsme et de son caractère antidémocratique, l'ensemble de la logique des institutions de notre pays doit être réinterrogé. C'est ce qui pose avec force la nécessité d'une VI<sup>e</sup> République. Reprendre le pouvoir constituant est l'un des moyens essentiels de concrétiser cette révolution démocratique si nécessaire. Ainsi, nous pourrions revisiter la démocratie représentative, instaurer de nouvelles formes d'organisation du pouvoir et consacrer de nouveaux droits permettant de concrétiser les dimensions participatives et d'intervention de la démocratie.

### Reprendre le pouvoir constituant

Parler de reprise du pouvoir constituant renvoie à l'idée que le peuple, en tant que souverain, doit pouvoir discuter, élaborer et adopter une nouvelle Constitution permettant de rompre avec l'ordre constitutionnel actuel. Pourquoi est-ce si important ? Pour répondre à cette question, il n'est pas inutile de rappeler à quoi sert une Constitution. Elle est un ensemble de normes juridiques considérées comme fondamentales qui fixe et hiérarchise les principes, les droits et les libertés qu'une société considère comme essentiels et dont elle veut faire découler ses objectifs, son organisation et ses normes infraconstitutionnelles (lois, décrets etc.). Elle permet également de préciser l'organisation politique du pays et donc le mode de désignation, le rôle, les compétences et le champ d'intervention des différents pouvoirs, l'ordonnancement de leur fonctionnement, les procédures et obligations qui les encadrent, la précision de leurs limites, de leurs contre-pouvoirs respectifs et de leurs rapports réciproques. La constitution peut donc être assimilée, en quelque sorte, à un pacte fondamental décidé, reconnu et accepté par tous qui vise

à organiser la société et les pouvoirs qui s'y déploient. Bien sûr, son contenu peut prendre des formes diverses. Le peuple étant souverain, il n'est pas limité juridiquement et peut décider de se doter d'une constitution radicalement novatrice permettant de transposer, dans le droit, la matrice démocratique.

Le moment constituant peut être un élément fondateur de la révolution citoyenne. Il est un moyen pour ouvrir largement le champ des possibles par le débat. Relevant d'un processus dynamique, il peut, en s'appuyant sur un mouvement populaire effervescent, fédérer les énergies pour réfléchir, proposer, confronter et élaborer des institutions et procédures originales permettant d'entrer dans une nouvelle ère de la prise de décision politique. Il renvoie donc à une méthode permettant de consacrer, dans le droit, une ambition collective, des aspirations communes et les conditions d'une démocratie réelle. Une constitution ambitieuse digne des enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle doit être la transcription de ce processus dans un document solennel qui s'impose à tous. Mais, loin de figer des procédures et des mécanismes, une constitution résolument démocratique doit laisser la capacité d'exister à des initiatives multiformes. Il est assurément illusoire et néfaste de prétendre corseter l'intervention populaire. C'est pourquoi savoir « comment établir le pouvoir, comment fonder un espace d'actions et de paroles libres et concertées entre citoyens »<sup>(90)</sup> doit être central dans nos réflexions. L'enjeu est bien, selon l'expression évocatrice d'Étienne Tassin, d'« ouvrir l'espace public d'un agir politique partagé »<sup>(91)</sup>.

Nous pouvons pousser la réflexion un peu plus loin et ouvrir des pistes pour organiser ce moment constituant. Mobiliser les trois dimensions complémentaires de la démocratie nous semble indispensable dans ce processus. C'est un moyen concret de faire, de ce moment constituant, une première expérience de cette nouvelle ère démocratique. Il peut favoriser une mutation historique ma-

---

<sup>90</sup> TASSIN, E., *Un monde commun*, op. cit., p. 90.

<sup>91</sup> *Ibid.*

jeure en rendant tangible l'entrée des citoyens de plain-pied dans la construction collective de leur propre histoire.

La dimension représentative est évidente et se traduit par la désignation d'une assemblée constituante. Pour favoriser un grand débat riche et stimulant, toutes les conditions doivent être créées pour que toutes les sensibilités politiques puissent participer à la campagne et se présenter. Les représentants pourraient être élus au scrutin de liste à la proportionnelle intégrale afin de permettre la représentation la plus large et la plus diverse pour un acte aussi fondateur. Pour éviter tout intérêt court termiste et particulier, il est possible d'interdire aux membres de cette assemblée de se présenter aux premières élections qui auront lieu après la fin de ce processus constituant. Tous les débats de cette assemblée doivent être publics, retransmis sur des chaînes de télévision et de radio et accessibles dans leur intégralité sur le Net.

Le processus constituant doit également être participatif. On peut imaginer que soit favorisée partout la création d'assemblées citoyennes permettant de prolonger les débats, de s'approprier les enjeux, de discuter les différentes propositions en présence et, éventuellement, d'en proposer d'autres qui seraient transmises à l'assemblée constituante. Pourquoi ne pas envisager que des propositions puissent être appuyées par des pétitions citoyennes, l'assemblée constituante devant obligatoirement les examiner si elles recueillent un nombre significatif de signatures? Dans tous les cas, il serait intéressant de permettre des liens entre les différentes assemblées citoyennes. Ces dernières pourraient poster leurs diverses analyses, propositions ou remarques sur un site spécialement conçu à cet effet. Cela favoriserait la dynamique du débat, le brassage des idées et l'appropriation par chacun.

L'intervention directe se réalise, bien évidemment, au travers du référendum qui vient parachever ce processus en permettant l'expression de la souveraineté populaire. Il est un moment fondamental pour générer le débat, la réflexion et l'appropriation par les citoyens. Il est un moment fondamental pour conférer à la consti-

tution toute la légitimité et la solennité nécessaires. Là encore, il est possible d'innover en prévoyant, par exemple, un vote différencié par parties du texte proposé et un vote général. Si l'une des parties est majoritairement rejetée, elle devrait être examinée à nouveau par l'assemblée constituante; la version révisée devant être accompagnée d'un nouveau vote général.

Pour que ce processus, dont les modalités sont à préciser, devienne d'actualité, nous savons bien qu'il faut des conditions politiques particulières. L'enjeu est tellement décisif qu'il est essentiel de mener une intense bataille de conviction sur ce sujet afin de faire grandir, jusqu'à ce qu'elle devienne majoritaire dans le pays, la revendication selon laquelle cette transformation institutionnelle est fondamentale. Pour un changement d'une telle portée, la révolution par les urnes en portant au pouvoir des forces politiques qui soutiennent un tel processus constituant serait, à notre sens, le meilleur scénario. Mais, quelle que soit la situation, la montée en puissance d'un mouvement populaire porteur d'exigences transformatrices sera toujours indispensable. Il passe par des luttes sociales, par de grandes mobilisations politiques et toujours par un travail de débat, de conviction et d'élaboration collective permettant de faire le lien entre les problèmes rencontrés et la nécessité de transformations politiques d'ensemble. Dans tous les cas, les principaux atouts de la révolution démocratique sont le nombre et le rassemblement.

Enfin, le contenu de la constitution ne peut que relever d'un processus de construction collective. Toute autre approche serait contraire à la démarche que nous sommes en train de défendre. C'est bien dans cet esprit que nous souhaitons maintenant présenter quelques pistes pour contribuer aux débats.

### *Une démocratie représentative à revisiter*

Continuer de se battre pour démocratiser les institutions et les formes de représentation, à tous les niveaux territoriaux, constitue plus que jamais un terrain d'action prioritaire. L'organisation des pouvoirs à l'échelon national doit être particulièrement réexaminée puisque l'ensemble des réformes institutionnelles depuis 1958 a lar-

gement favorisé la concentration et la personnalisation du pouvoir. Élection du président de la République au suffrage universel, inversion du calendrier électoral lors du passage au quinquennat, modes de scrutin, organisation des débats médiatiques, tout conduit à voter pour une personnalité et non pour un projet. Au lieu de réfléchir sur des problèmes de fond et de confronter des options, on débat à perte de vue de la « présidentialité » supposée de tel ou tel, de son charisme, de son physique, voire de son conjoint ! Dans cette approche, la fonction essentielle de la politique qui consiste à déléguer des affaires de la cité n'est pas reconnue. C'est pourquoi, il nous semble primordial de rompre avec la conception dominante de la politique fondée sur la personnalisation du pouvoir, de revaloriser les instances collectives de débat, de décision et de contrôle ou encore de créer les conditions permettant le développement d'une représentation réellement pluraliste.

*« Il n'est pas de sauveur suprême »*

Dans l'histoire, la tentation du sauveur suprême, de « l'homme providentiel » ayant suffisamment d'autorité et de charisme pour régler tous les problèmes, revient régulièrement sur le devant de la scène, de manière plus prégnante encore dans les périodes de crise. Cette illusion doit être fortement combattue. Aucun homme ou femme ne peut incarner le destin d'un pays. Même entouré des « meilleurs » conseillers, un individu, aussi intelligent soit-il, ne peut parvenir à surmonter les difficultés d'une société. Comme nous ne cessons de le souligner, seules la réflexion et l'intervention collective peuvent appréhender la complexité des problèmes, prendre en compte la diversité des besoins, confronter les intérêts contradictoires afin de dégager des solutions profitant au plus grand nombre. Le travail collégial, pluraliste et contradictoire est toujours plus complet que celui d'un despote même éclairé par des cénacles restreints. On risque toujours beaucoup à mythifier un individu. Structurer des pouvoirs déséquilibrés entre quelques personnes qui les ont pratiquement tous et la plupart qui n'en ont aucun, conduit logiquement les plus puissants à se placer au-dessus des lois et à développer des phénomènes de cour, des rapports d'allégeances, de subordination et donc de domination. Or, depuis son origine, la

V<sup>e</sup> République porte en elle le développement du pouvoir personnel, celui du président de la République. Cette tendance a encore été accentuée par l'avènement de l'élection du président au suffrage universel direct depuis le référendum de 1962 (1<sup>re</sup> élection en 1965). Cette élection est, en France, le principal vecteur de la personnalisation et de l'accaparement du pouvoir politique. Auparavant, les présidents étaient élus par les chambres. Seule la II<sup>e</sup> République a fait exception. Le président de la République devait être élu au suffrage universel direct et ne pouvait faire qu'un seul mandat. Louis-Napoléon Bonaparte a gagné l'élection. Au bout de 4 ans, il n'a pas voulu lâcher le pouvoir. Il a donc eu recours à un coup d'État abolissant la République pour mettre en place le second Empire! Ce rappel a de quoi faire réfléchir... Il explique le fait que le suffrage indirect ait été préféré sous les III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> Républiques comme à l'origine de la V<sup>e</sup> République en 1958<sup>(92)</sup>.

L'expérience de ces cinquante dernières années démontre que l'élection du président de la République au suffrage universel direct et la place du chef de l'État dans les institutions constituent un obstacle majeur à tout processus de démocratisation. Dépossession du Parlement, mais surtout dépossession des citoyens, tels sont ses résultats. C'est pourquoi nous sommes favorables à la suppression de cette élection qui constitue davantage le prolongement d'un système monarchique que l'invention d'une nouvelle manière d'organiser le pouvoir représentatif. Elle est, à notre sens, un piège qu'il faut dénoncer. Depuis trop longtemps, la gauche a eu tort de la considérer comme un fait avec lequel elle pourrait composer, voire comme un système dans lequel elle pourrait se couler. Persister dans cette illusion ne peut conduire qu'à l'impasse. Comme l'expriment remarquablement Pierre Brunet et Arnaud Le Pillouer, tous deux professeurs de droit public, « à prendre comme seul indice de sa popularité le taux de *participation* à cette élection, on néglige le *taux*

---

<sup>92</sup> En 1958, le collège électoral a été élargi à 80 000 grands électeurs (parlementaires, conseillers généraux, membres des assemblées des territoires d'outre mer, maires et délégués des conseils municipaux) alors que, sous les III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> Républiques, le président était élu uniquement par les deux chambres.

*de déception* qu'elle engendre, tant la personnalisation et la dramaturgie excessives à laquelle cette élection conduit inéluctablement, nourrissent le mythe de l'homme providentiel. Or, [...] la désillusion est toujours à la hauteur du fol espoir que l'on a bien été contraint de créer pour s'extirper des désillusions précédentes »<sup>(93)</sup>. Appliquées à certaines pages de notre histoire depuis 1981, cette remarque acquiert toute sa pertinence...

Ce mode d'élection conduit également à se focaliser sur l'élection présidentielle au lieu de s'intéresser à l'élection des députés. C'est pourtant cette dernière qui détermine selon quels projets, directions et principes, les décisions seront prises. N'en déplaise aux partisans de l'autoritarisme, le peuple français n'a pas décidé, depuis l'échec de la II<sup>e</sup> République, de se doter d'un régime présidentiel. Dans un régime parlementaire, le gouvernement n'est pas issu de la volonté du président, mais résulte de la majorité à l'Assemblée nationale devant laquelle il est responsable. Si le président n'a pas de majorité dans cette assemblée, comme cela fut le cas pendant les périodes de cohabitation, son pouvoir se voit considérablement affaibli ; il n'a plus la mainmise sur la détermination de la politique nationale. Le problème est, qu'en dehors de ces périodes, la constitution est interprétée de manière très présidentiale. Dans la période 2007-2012, la situation s'est encore dégradée avec la pratique d'une hyper présidence qui gouvernait à la première personne et s'occupait de tout jusqu'aux programmes scolaires et au moindre fait divers. Dans tous les cas, le président de la République détient des pouvoirs démesurés alors qu'il n'est responsable devant personne au cours de son mandat. N'oublions pas qu'en démocratie, toute personne qui a du pouvoir doit répondre de ses actes et que nul pouvoir ne doit avoir une puissance telle qu'elle rend, de fait, impossible l'action de contre-pouvoir.

On voit toute l'importance de réformer cette institution. Le débat peut même être ouvert sur son utilité. Dans l'hypothèse où elle

---

<sup>93</sup> BRUNET, P., PILLOUER, A., « Pour en finir avec l'élection présidentielle », *La vie des idées.fr*, 04-10-2011 (<http://www.laviedesidees.fr/Pour-en-finir-avec-l-election.html>).

subsisterait, nous avons la conviction que son rôle doit être limité à une pure dimension symbolique et qu'il doit être élu au suffrage indirect, même si le corps électoral est à discuter. Nous savons que ce point est sensible et que cette élection est populaire. C'est pourquoi, pour parvenir à un réel débat, il est nécessaire de combattre le dogme du sauveur suprême et de relativiser ainsi l'élection présidentielle. À notre sens, les élections importantes sont les élections législatives, celles qui permettent d'élire les assemblées locales ou les membres de différents conseils et comités qui pourraient être mis en place. Il faut lutter contre l'idée que l'on choisit d'abord une personne et qu'on lui donne ensuite un blanc-seing. On ne le dira jamais assez, la question clé est d'avoir la possibilité de débattre et de définir une conception de la société, des orientations, un programme. C'est l'un des rôles majeurs du parlement.

*Affirmer la primauté du parlement dans les institutions politiques*

Étant favorables à la dimension représentative de la démocratie, il nous semble utile de redonner toute sa force au Parlement qui voit son pouvoir s'effacer au fur et à mesure que notre régime politique se présidentialise et que la place laissée au débat se réduit. Au fil du temps, nous perdons de vue son rôle fondamental.

Tout d'abord, le vote du budget a constitué historiquement le fondement de la montée en puissance des parlements. Il s'agit d'une prérogative centrale sans laquelle leur intervention sur les politiques menées perdrait toute sa portée tant la question des financements est déterminante. Cette importance de la politique budgétaire a bien été perçue par les révolutionnaires qui ont inscrit à l'article 14 de la Déclaration de 1789<sup>(94)</sup> que « tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement

---

<sup>94</sup> Rappelons que la DDHC de 1789 fait partie du « bloc de constitutionnalité » puisqu'elle est mentionnée dans le Préambule de la Constitution de 1958 qui a lui-même une valeur constitutionnelle.



et la durée ». Après avoir été bien malmenée, cette fonction du Parlement est gravement menacée par les dispositions décidées ou envisagées par l'Union européenne. L'arsenal normatif qui est en train de se mettre en place va réduire les parlementaires au rôle de chambre d'enregistrement de décisions adoptées à cette échelle sans contrepartie en termes de garanties démocratiques. L'objectif central étant la discipline budgétaire, il réduit considérablement les possibilités de faire des choix politiques et conduit à imposer l'austérité.

Le semestre européen, qui s'inscrit dans la mise en œuvre du six-pack<sup>(95)</sup>, vise à coordonner les politiques économiques en fixant un calendrier annuel<sup>(96)</sup>. Dans ce cadre, les gouvernements doivent soumettre, en avril, les programmes de stabilité ou de convergence et les programmes nationaux de réforme à la Commission. Cette dernière adresse des recommandations qui, au regard des finalités poursuivies, ont bien sûr des impacts sur les choix budgétaires. Les parlementaires sont contraints de les entériner au risque de faire condamner le pays à payer des sanctions pécuniaires.

---

<sup>95</sup> Il s'agit d'un paquet de cinq règlements et d'une directive pour la gouvernance économique en Europe qui vise à renforcer le Pacte de stabilité et de croissance (PSC). Entré en vigueur en décembre 2011, il fixe un cadre de surveillance renforcée des budgets et des politiques macroéconomiques nationales. À cette fin, il prévoit des outils de contrôle dans les mains de la Commission et des mécanismes de sanctions contre les États : des amendes sont prévues si ces derniers ont un déficit supérieur à 3 % (amende de 0,2 % du PIB), si les mesures communiquées à la Commission se révèlent erronées (amende de 0,5 % du PIB) et si les déséquilibres macros sont excessifs (amende en 0,1 % et 0,3 % du PIB). Pour que ces amendes ne s'appliquent pas automatiquement, il faut que 70 % des États membres du Conseil européen s'y opposent.

<sup>96</sup> Les grandes orientations du semestre européen ont été fixées en juin 2010 par le Conseil européen. Chaque année, la Commission détermine les priorités économiques et budgétaires, le Conseil européen fixe les orientations stratégiques pour chaque État membre sur la base desquelles il doit élaborer une « stratégie budgétaire » et prévoir des « réformes structurelles ». Les projets de budget et de réformes sont transmis à la Commission qui prépare des « recommandations » par pays, transmises ensuite au Conseil européen pour adoption. Ces recommandations doivent ensuite être transposées dans l'État membre notamment par le biais de l'adoption du budget annuel.

Le two-pack<sup>(97)</sup> en cours d'adoption par les institutions européennes a pour objet de renforcer encore davantage la surveillance. Il est en effet envisagé que les projets de loi de finance soient communiés avant le 15 octobre à la Commission<sup>(98)</sup>. Si cette dernière estime qu'il y a « un manquement particulièrement grave aux obligations de politique budgétaire prévues dans le pacte de stabilité et de croissance », elle demande à « l'État membre concerné, dans les deux semaines qui suivent la présentation de ce projet, de le réviser »<sup>(99)</sup>. Le Pacte budgétaire européen (TSCG), quant à lui, comporte l'obligation d'introduire dans le droit national « au moyen de dispositions contraignantes et permanentes, de préférence constitutionnelles »<sup>(100)</sup> la fameuse « règle d'or » interdisant les déficits<sup>(101)</sup>.

<sup>97</sup> Ce pack est composé de deux propositions de règlements présentées par la Commission en avril 2011. Soulignons que la spécificité des règlements par rapport aux directives et aux traités est qu'ils sont directement applicables dans l'ordre interne des États membres ; ils n'ont donc pas besoin d'être transposés ou ratifiés par chacun des États ! Ces règlements visent notamment à introduire un contrôle beaucoup plus strict des pays de la zone euro en difficulté, notamment ceux souhaitant bénéficier d'une assistance financière ainsi qu'à renforcer la surveillance de la Commission sur les États. Les membres de la zone Euro doivent, par exemple, consulter la Commission avant toute mesure économique qui pourrait avoir des conséquences sur les États voisins.

<sup>98</sup> Article 5 de la proposition de règlement établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs (COM(2011) 821 final).

<sup>99</sup> *Ibid.*

<sup>100</sup> Titre III, article 3-2 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG). (Voir, [www.european-council.europa.eu/media/639232/08\\_-\\_tscg.fr.12.pdf](http://www.european-council.europa.eu/media/639232/08_-_tscg.fr.12.pdf)). Pour transposer la « règle d'or » et le « mécanisme de correction » dans le droit national français, le gouvernement socialiste a opté pour une loi organique dont l'objet est de préciser certaines dispositions de la Constitution. Cette loi prévoit notamment la création d'un Haut conseil des Finances publiques. La loi de ratification du TSCG a été adoptée en octobre 2012 après que le gouvernement ait engagé la procédure accélérée ! La loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques n'est pas encore adoptée au moment où nous achevons ce livre. Une commission mixte paritaire a dû être composée suite à l'adoption par le Sénat d'un texte différent que celui voté par l'Assemblée nationale. Le texte issu de cette commission a été adopté le 19 novembre par l'Assemblée nationale et le 22 novembre par le Sénat. Comme la Constitution le prévoit, le conseil constitutionnel a été saisi. Par sa décision en date du 13 décembre 2012, il a déclaré contraire à la Constitution trois dispositions de ce projet de loi organique.

<sup>101</sup> Le seuil maximum de déficit structurel toléré est fixé à 0,5 % du PIB. Cette limite est portée à 1 % au maximum, « lorsque le rapport entre la dette publique et le produit intérieur brut aux prix du marché est sensiblement inférieur à 60 % » et que « les risques pour la soutenabilité à long terme des finances publiques sont faibles » (art 3-2-d du TSCG).

Il impose également aux États de mettre en place, au niveau national, un « mécanisme de correction » qui sera « déclenché automatiquement si des écarts importants sont constatés par rapport à l'objectif à moyen terme ou à la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation »<sup>(102)</sup>. Ainsi, l'État concerné devra « mettre en œuvre des mesures visant à corriger ces écarts sur une période déterminée »<sup>(103)</sup> dont le contenu et la forme devront être présentés « pour approbation au Conseil de l'Union européenne et à la Commission »<sup>(104)</sup> (également en charge du suivi de ce programme de « correction »). S'il est affirmé que « ce mécanisme de correction respecte pleinement les prérogatives des parlements nationaux »<sup>(105)</sup>, on peut sérieusement mettre en doute cette assertion tant ce Pacte va encore diminuer la possibilité de décider démocratiquement des politiques de dépenses utiles que ce soit pour pérenniser les systèmes de protection sociale ou développer les services publics. En réalité, cet arsenal juridique constitue un nouveau coup de force en faveur des orientations néolibérales, nous y reviendrons.

Le parlement a également pour fonction de débattre, aux yeux de tous, pour élaborer, amender et voter les lois, c'est-à-dire les normes générales et impersonnelles qui s'appliquent à tous. En effet, les parlementaires ont notamment pour rôle de fixer les grands principes et d'arrêter les diverses dispositions qui établissent les mécanismes, les procédures, les encadrements, les interdictions ou encore les droits de recours dans tel ou tel domaine. Nous avons aussi perdu de vue qu'il faut du temps pour parvenir à l'adoption d'une loi prenant en compte l'ensemble des besoins, des intérêts et des contraintes. Sans idéaliser cette période, il nous semble utile de rappeler que les grandes lois de la III<sup>e</sup> République, toujours à la base de notre législation en vigueur, ont pris souvent plusieurs années, si ce n'est une ou deux décennies, pour être finalement votées et adoptées, à la suite de débats contradictoires très poussés. Nous

---

<sup>102</sup> Article 3-1-e du TSCG ; voir également l'article 3-2.

<sup>103</sup> *Ibid.*

<sup>104</sup> Article 5-1 du TSCG.

<sup>105</sup> Article 3-2.

cédons trop à la dictature de l'urgence et du spectaculaire. En effet, les parlementaires ont de moins en moins de temps pour étudier les différents projets de loi<sup>(106)</sup> qu'ils voient défiler à un rythme effréné. Cette tendance s'est nettement accélérée depuis 2007. On a même essayé de nous faire croire que l'adoption rapide d'une loi est un signe d'efficacité de notre démocratie! De notre point de vue, il n'en va pas du tout ainsi, au contraire. Une décision adoptée à la « va vite » signifie qu'elle a été élaborée dans un cercle restreint. Or, pour nous, rares sont celles qu'il est judicieux d'élaborer dans un tel cadre. Au contraire, la plupart des réformes impliquent de prendre le temps pour organiser les consultations et débats, proposer des amendements ou des projets alternatifs et adopter une loi utile et juste. Dans cette perspective, il convient d'en finir avec toutes les dispositions qui coupent court au débat et qui permettent à l'exécutif de passer en force (procédure du 49-3<sup>(107)</sup>, vote bloqué<sup>(108)</sup>, utilisation abusive de la procédure d'urgence<sup>(109)</sup>).

---

<sup>106</sup> Soulignons qu'il y a une distinction entre projet et proposition de loi selon que le texte étudié est d'origine gouvernementale (projet) ou parlementaire (proposition). La très grande majorité des textes discutés et votés sont des projets de loi.

<sup>107</sup> Cette procédure, du nom de l'article de la constitution qui l'organise, permet au Premier ministre d'engager la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale sur un texte. Pour s'opposer à son adoption, les députés doivent voter une motion de censure. S'ils n'obtiennent pas la majorité absolue ou si aucune motion de censure n'est déposée, le projet ou la proposition de loi est considéré comme adopté et transmis au Sénat. L'objectif du 49-3 est donc de couper court aux débats à l'Assemblée nationale et d'imposer la discipline aux députés de la majorité. En effet, leur rôle n'est plus de discuter du texte mais de la survie du gouvernement car, s'ils votent la défiance, ce dernier doit démissionner ce qui ouvre une crise politique. Suite aux critiques nombreuses de l'utilisation de cette procédure, la révision de la constitution de 2008 a restreint son champ d'application. Elle peut dorénavant être utilisée à tout moment pour les projets de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale. Pour tout autre projet ou proposition, le Premier ministre ne peut y recourir qu'une fois par session.

<sup>108</sup> Cette procédure est prévue à l'article 44 alinéa 3 de la Constitution. Le gouvernement a la possibilité, à tout moment, de demander à l'une des assemblées de se prononcer « par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le gouvernement ». Si la discussion peut se poursuivre dans la chambre concernée, cette procédure permet au gouvernement de supprimer le vote sur les amendements proposés par les parlementaires et sur chacun des articles du projet ou de la proposition puisqu'il n'y a qu'un vote unique.

<sup>109</sup> La procédure d'urgence, qui s'appelle depuis la révision de 2008 la procédure accélérée, est prévue à l'article 45 alinéa 2. Elle permet au gouvernement de convoquer la commission

Le Sénat joue un rôle non négligeable dans ce processus d'élaboration parlementaire. Les travaux, qu'il produit et qui font l'objet de rapports généralement informés et argumentés, nourrissent utilement la réflexion. Nous savons que l'existence d'une deuxième chambre fait l'objet de débats depuis les origines de l'histoire républicaine car son rôle initial était de surreprésenter les forces conservatrices afin de limiter le pouvoir de l'assemblée élue au suffrage universel direct. Néanmoins, réformée profondément, l'utilité de cette seconde chambre nous semble fondée. La représentation des territoires, qui est sa fonction, est pour nous un élément important dans l'élaboration des lois. Elle est un moyen de faire le lien entre, d'un côté, les problèmes rencontrés sur le terrain, les spécificités locales, les besoins particuliers et, d'un autre côté, l'intérêt collectif, l'impératif d'égalité et les objectifs partagés. C'est en prenant en compte la pluralité des réalités territoriales, que nous pourrions organiser de manière plus efficace la solidarité. Au-delà d'une réflexion sur les différentes missions qu'une seconde chambre pourrait assurer, il nous semble indispensable de revoir sa composition pour qu'elle soit en meilleure adéquation avec la réalité des territoires. Les enjeux posés par les zones rurales, aujourd'hui surreprésentées dans cette assemblée, ne doivent pas être sous-estimés mais les quartiers populaires, les réalités urbaines comme les zones enclavées ou éloignées de la métropole, doivent bénéficier d'un nombre de représentants conforme au poids qu'ils ont dans le pays.

À notre sens, un autre moyen de revaloriser le Parlement est d'interdire le cumul des mandats, si largement répandu en France à la différence de nombre de pays européens. Ce cumul est le plus souvent justifié par le fait qu'il permet aux élus d'être proches du terrain et de mieux connaître ainsi les besoins de leurs concitoyens.

---

mixte paritaire après une seule lecture par les deux chambres, alors que pour la procédure ordinaire, il faut qu'il y ait eu au moins deux lectures. Depuis 2008, les conférences des présidents des deux assemblées peuvent s'opposer conjointement à l'utilisation de la procédure accélérée. Alors qu'elle réduit le temps du débat, cette dernière est très régulièrement utilisée. Ce fut le cas par exemple, pour l'adoption de la loi de ratification du TSCG ainsi que pour la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques qui met en place la « règle d'or » et le « mécanisme de correction ».

Cet argument est largement contestable. L'activité de députés qui se consacrent à cette seule tâche en lien étroit avec les réalités de leur circonscription en est la preuve. Le fait que ce type de cumul n'existe pas dans la plupart des États européens en est une autre. En revanche, le cumul est source de clientélisme en attribuant des pouvoirs exorbitants à des personnes qui deviennent incontournables puisqu'on les retrouve à tous les échelons territoriaux. De surcroît, il implique de répartir son temps entre des fonctions si lourdes que chacune d'entre elles nécessiterait d'y consacrer toute son énergie. Le résultat est que les élus concernés ne peuvent jouer pleinement leur rôle dans les différentes fonctions qu'ils cumulent. Enfin, si nous mettons en place un certain nombre de lieux et de procédures qui permettent à tous les citoyens de faire-valoir leurs besoins et leurs revendications, cette justification n'a plus aucun fondement, tandis que les inconvénients du cumul subsistent.

Ajoutons que le rôle des parlementaires est aussi un rôle de contrôle du gouvernement qui demande également du temps. Il est d'autant plus nécessaire de le souligner que cette fonction est, dans les faits, menacée ou rendue purement formelle par l'évolution bipartisane des institutions qui conduit, de plus en plus, à concentrer les pouvoirs législatifs et exécutifs dans les mains d'un seul parti. Or, pouvoir mettre en cause la responsabilité politique du gouvernement, que ce soit sur sa politique générale, son action, sur un texte, un sujet ou un événement en particulier, est l'une des caractéristiques majeures du régime parlementaire. Ce mécanisme est un moyen non négligeable pour provoquer un débat sur une question politique d'envergure en le portant devant le peuple et favoriser ainsi la réflexion et les alternatives. Il peut aboutir à faire trancher le conflit par les citoyens lors de nouvelles élections puisque le droit de dissolution dans les mains de l'exécutif est la contrepartie de la possibilité pour les parlementaires de révoquer le gouvernement<sup>(110)</sup>.

---

<sup>110</sup> Selon l'article 12 de la Constitution de 1958, le droit de dissolution est un « pouvoir propre » du président de la République qui doit juste consulter le premier ministre et les présidents des assemblées. Nous pensons, qu'à l'instar des autres régimes parlementaires, ce pouvoir devrait être dans les mains du premier ministre et de son gouvernement comme contrepartie de leur responsabilité devant les chambres.

Nous pensons que ce mécanisme de balance des pouvoirs est un élément intéressant à conserver dans une Constitution démocratique. Mais, le rôle de contrôle des parlementaires doit aller au-delà. Il s'étend aujourd'hui au contrôle de la gestion administrative, financière ou technique de services publics ou d'entreprises nationales et à l'évaluation des politiques publiques. Pour le contrôle de gestion, les parlementaires ont la possibilité de créer des commissions d'enquête temporaires dans le but de mener des investigations et de recueillir les informations qu'ils estiment nécessaires. À cette fin, ils disposent d'un droit de citation de toute personne qui doit déférer à cette demande sous peine de sanction pénale. Les rapporteurs peuvent exercer leurs missions sur pièces et sur place et doivent obtenir tous les renseignements qu'ils jugent utiles. Ces pouvoirs sont déjà importants. Encore faut-il les utiliser dans toutes leurs potentialités... On pourrait ouvrir la réflexion de manière à élargir le champ d'action de ce contrôle et à le renforcer encore davantage. Ne pourrait-on envisager, par exemple, une possibilité de saisine par un droit de pétition citoyen, dont les modalités sont à discuter, visant à demander l'ouverture d'une enquête sur des sujets où seraient décelées des mesures graves contre l'intérêt public ?

Enfin, pour revaloriser le rôle du Parlement, il nous semble opportun de généraliser l'intervention d'autres institutions, comme le Conseil économique social et environnemental, et de développer encore la capacité d'intervention et de proposition des parlementaires d'opposition, dans le processus d'élaboration de la loi. On peut également faire preuve de créativité et penser à la manière d'organiser des liens avec les dimensions participatives et d'intervention de la démocratie. Nous y reviendrons dans quelques instants.

### *La nécessité d'une représentation pluraliste et démocratisée*

La revalorisation du rôle du parlement et de la politique passe par une réflexion sur la manière de démocratiser la représentation. Un constat simple, confirmé par nombre de travaux de sociologie politique, montre, en effet, qu'une grande partie des citoyens n'est pas représentée au sein des assemblées et plus généralement dans la sphère politique. S'il ne s'agit pas de promouvoir une représentation

des catégories socioprofessionnelles qui conduirait à une sorte de démocratie corporatiste, nous estimons qu'il est urgent de créer les conditions de l'égalité politique. Le fait qu'il n'y ait pas, ou peu, d'ouvriers, d'employés, de travailleurs précaires, de citoyens des quartiers populaires au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat illustre pour nous la conception élitiste de notre démocratie. Le fait que la parité homme/femme soit loin d'être respectée illustre, quant à lui, son caractère encore largement machiste. Il nous semble donc utile de remettre au centre du débat politique les questions de savoir comment les candidats sont désignés, pour combien de temps et surtout comment on renouvelle le personnel politique.

À notre sens, la meilleure manière pour permettre une plus grande diversité de la représentation est de rompre avec une conception « professionnelle » de la politique. L'existence de ce qu'il est convenu d'appeler improprement « la classe politique » est le signe d'un accaparement des responsabilités par des dirigeants qui, très souvent, font carrière pendant plus de 30 ans. Le résultat de plus en plus visible est celui d'un enfermement de ces professionnels de la politique sur eux-mêmes et, en conséquence, d'une déconnexion de plus en plus grande du reste de la population. Si l'on croit à la démocratisation de nos sociétés, alors on ne peut imaginer un jeu stable où les acteurs ne changeraient pas pendant des décennies, même s'ils passent d'une fonction à une autre. La démocratie implique au contraire des équilibres toujours en mouvement et un renouvellement régulier des représentants à l'image du renouvellement nécessaire des termes du débat démocratique. C'est pourquoi il nous semble que les responsabilités politiques ne doivent plus être un métier que l'on exerce toute sa vie, mais une fonction citoyenne que l'on assume quelques années. À cette fin, il apparaît indispensable de limiter le nombre de mandats dans le temps dans toutes les institutions. C'est le moyen de permettre la rotation des fonctions, le renouvellement des élus et une meilleure représentation de la société telle qu'elle est. Cette règle n'impliquerait pas le retrait politique des personnes concernées. Il existe de très nombreuses autres manières de participer et d'intervenir dans la vie politique par l'action citoyenne. C'est déjà le cas aujourd'hui. Ce peut l'être



encore plus demain si nous développons toutes les dimensions de la démocratie. Cette exigence de renouvellement implique de mettre en place un statut de l'élu afin de prendre en compte le problème des carrières professionnelles interrompues et d'instaurer les conditions permettant à toutes les personnes qui ont exercé des fonctions électives de pouvoir accéder à un emploi à la fin de leur mandat. Ce statut de l'élu est un impératif si l'on veut réellement parvenir à une démocratisation de la représentation.

La pluralité de la représentation pose, par ailleurs, la question des modes de scrutin, c'est-à-dire des modalités d'organisation des élections et notamment la manière dont les voix des électeurs vont être réparties et les sièges attribués. Étant favorables au débat sur des projets et à la diversité des conceptions, nous sommes opposés au scrutin uninominal, même à deux tours, qui est utilisé en France pour les élections des députés, des conseillers généraux et du président de la République. En effet, il accroît la tendance à la bipolarisation de la vie politique et à la personnalisation du pouvoir. Dans ce type de scrutin, le siège est accordé au candidat arrivé en tête au second tour dans une circonscription. Le risque est donc de voter davantage pour un individu que pour un projet et des idées. Mais surtout, s'il laisse une possibilité de choix au premier tour, il conduit à surreprésenter les formations politiques arrivées en tête et à sous-représenter, si ce n'est à ne pas représenter du tout, les autres formations. Comme il n'existe qu'un siège par circonscription, seul le candidat arrivé en tête peut être élu. Les électeurs n'ayant pas voté pour lui ne sont donc pas représentés. Ce mode de scrutin favorise donc une conception ultra-restrictive du « vote utile » et une alternance entre les deux formations politiques arrivées en tête. Il opère ainsi un appauvrissement du paysage politique au détriment du pluralisme et très souvent de la participation électorale, les possibilités de choix étant drastiquement limitées. Il enracine une situation d'inégalité entre les partis au regard de leur représentativité réelle. Ses conséquences sont d'autant plus exacerbées par la volonté de structurer une majorité largement subordonnée à l'exécutif, et notamment au président de la République. Dans ce contexte, le Parlement est avant tout considéré comme une chambre de validation des projets gou-

vernementaux et les députés voient leurs capacités de réflexion, de proposition et de contrôle strictement limitées et encadrées. Cette réalité nous apparaît contraire aux principes constitutifs de la démocratie. Et pourtant, la classe dirigeante continue de s'évertuer à instaurer un bipartisme UMP/PS et à cantonner les autres forces politiques au rôle de satellite ou de repoussoir. Elle est appuyée par les médias acquis, pour la plupart, à cette conception restrictive de la vie et du débat politiques. Il est certain que le bipartisme constitue une dégradation préjudiciable de la nécessaire confrontation des idées et des projets. Les pensées et les propositions alternatives sont de fait exclues du débat. Nous le répétons, la démocratie ne peut se réduire à l'alternance entre deux formations politiques. Celle-ci est la négation de la réalité des courants de pensée qui marquent notre histoire. De plus, ce système est dangereux car il peut créer un rejet des formes démocratiques elles-mêmes au bénéfice de l'extrême droite. La reconnaissance de la diversité des approches est bien un élément essentiel de la créativité démocratique et de l'émergence de solutions novatrices en rupture avec la pensée unique. Les débats foisonnants sur Internet témoignent de la volonté de rompre avec ce système où les jeux seraient faits à l'avance.

Nous sommes donc résolument partisans de la généralisation du scrutin proportionnel à toutes les élections. Ce mode de scrutin permet une répartition des sièges entre les différentes forces politiques en proportion du nombre de voix qu'elles ont obtenu. Les avantages de ce mode de scrutin sont connus : plus grande justice de la représentation et donc plus grande légitimité ; meilleure capacité à prendre acte des rapports de force réels ; valorisation des idées, des programmes contre la personnalisation outrancière de la vie politique ; promotion des conceptions collégiales etc. Ses inconvénients aussi : émiettement du paysage politique favorisant des partis ultra-minoritaires ; difficultés, dans certains cas, à dégager des majorités, ce qui peut déboucher sur des combinaisons politiciennes ; risque de favoriser l'immobilisme en survalorisant le poids de formations charnières de type centriste ; ou probabilité pour que des partis d'extrême droite puissent obtenir des sièges. Ce dernier argument n'emporte pas notre conviction. En effet, nous

pensons qu'il faut affronter toutes les idées par le débat et non par le déni démocratique. Ce dernier renforce d'ailleurs l'extrême droite en lui permettant de se poser en victime. Dès lors qu'une formation politique a une influence, elle doit bénéficier de la représentation correspondante. Le combat contre les idées racistes et xénophobes doit être mené sur le fond. Sans oublier que les causes profondes de l'influence actuelle de l'extrême droite tiennent à la crise de la société capitaliste, à la crise de la démocratie, à la crise de la politique. C'est à ces causes qu'il faut s'attaquer.

En revanche, nous sommes plus sensibles aux autres inconvénients mis en avant à propos de la proportionnelle. C'est pourquoi la réflexion doit être largement ouverte sur des modalités permettant de l'instaurer tout en corrigeant ses effets pervers. Le scrutin proportionnel à deux tours et prime majoritaire existant pour les élections municipales nous semble constituer une base intéressante pour cette réflexion. Mais, il faut discuter la fixation des curseurs pour la participation et la fusion des listes au second tour qui semble aujourd'hui trop restrictive; la manière d'organiser cette prime majoritaire; ou encore, le nombre et la taille des circonscriptions. Nous savons qu'il existe de nombreuses autres manières d'appliquer le scrutin proportionnel et notamment d'attribuer les votes restants après la première répartition (quotient, plus fort reste, plus forte moyenne). Un grand débat est donc nécessaire pour déterminer les solutions les plus pertinentes et mettre en place un mode de scrutin considéré comme légitime par le plus grand nombre. Ce débat doit prendre en compte toutes les hypothèses, d'autant plus que, sous des apparences techniques, les arbitrages à opérer sont de nature politique. Néanmoins, ne perdons pas de vue qu'aucun mode de scrutin ne peut être parfait, qu'ils ont tous des effets pervers. L'objectif est avant tout de permettre une représentation réellement pluraliste tout en permettant que puissent se dégager en toute clarté des majorités.

Un autre avantage à l'établissement de la proportionnelle dans les différents scrutins au suffrage universel direct du municipal au national est qu'il permettrait d'améliorer la représentativité de la

seconde chambre. En effet, pour assurer la complémentarité du rôle des deux chambres, nous sommes favorables au scrutin universel indirect pour élire les sénateurs représentant les territoires. Mais, il faut organiser ce double degré d'élection de telle manière qu'il conduise à une meilleure adéquation entre la composition du Sénat et les réalités territoriales : celles des quartiers populaires, des zones urbaines ou encore des zones enclavées ou éloignées de la métropole. Pour cela, au-delà du ricochet de la démocratisation des autres assemblées, le scrutin proportionnel doit également être utilisé pour l'élection au second degré. Renouvelée de cette manière, la seconde chambre peut jouer un rôle extrêmement fécond pour l'avancée démocratique et la prise en compte de la complexité dans la réponse aux besoins.

Si la question des modes de scrutin est importante, elle ne peut à elle seule répondre à la crise du régime représentatif. C'est avant tout l'évolution des conceptions et l'implication de chacun qui rendront possibles la démocratisation et le pluralisme de la représentation. Dans cette perspective, les partis, groupements et forces politiques ont un rôle essentiel à jouer. Ils organisent et expriment les choix de citoyens partageant des idéaux, des projets, des propositions. Leur fonction est de nourrir le débat politique et d'organiser l'échange démocratique pour permettre à chacun de choisir entre des options en toute connaissance de cause. Désignant des candidats, ils sont l'un des principaux outils d'animation des campagnes électorales et de coordination de l'action des élus. Idéalement, pour permettre à tous de pouvoir être candidat et de prendre part au débat, ils devraient être un instrument de formation politique. Tout cela implique une structuration, une organisation, des moyens humains, matériels, et financiers. Mais, la réflexion est nécessaire pour les partis qui veulent être un outil citoyen. Ils ne doivent pas hésiter à se remettre en cause, à s'interroger sur les raisons qui déterminent la crise de la politique que nous vivons depuis des années. Il ne faut jamais perdre de vue la tendance lourde que le sociologue Roberto Michels<sup>(111)</sup> a dégagée dès les années 1910 selon laquelle toute or-

---

<sup>111</sup> MICHELS, R., *Les partis politiques. Essai sur les tendances oligarchiques des démocraties* (1911), Flammarion, 1971, 313 p.

ganisation risque de dériver vers un système oligarchique. Cette tendance se manifeste en interne : le pouvoir peut être concentré dans un cercle dirigeant étroit. Elle se manifeste aussi vis-à-vis de la société : un parti pouvant se vivre comme une élite éclairée et se couper des réalités et des préoccupations populaires. C'est cette dérive qui conduit à une certaine méfiance, si ce n'est un rejet, de la part des citoyens. Mais, il ne faut pas se tromper de combat. Si rien ne doit empêcher l'émergence d'initiatives en dehors des schémas traditionnels ou encore la création d'autres espaces et d'autres moyens de faire de la politique, la question n'est pas de nier l'importance et le rôle des partis politiques. Il ne sert à rien de réinventer la roue à chaque étape de l'histoire. Les partis ont une expérience, des outils organisationnels, des lieux pour échanger, une capacité de mobiliser... Appuyons-nous sur ce qui existe. Envahissons les partis pour les transformer en profondeur, permettre l'émergence d'énergies nouvelles, l'effervescence constructive et créative et donner, aux forces politiques transformatrices, le poids nécessaire pour participer pleinement à la révolution démocratique.

Au regard de ces quelques développements, on peut constater qu'un important débat est nécessaire pour revisiter cette dimension représentative de la démocratie. Mais, comment ne pas souligner que la démocratie représentative, même repensée, porte en elle la tendance à la captation du pouvoir. On comprend que la représentation et la démocratie aient été, au départ, antinomiques. C'est pourquoi la représentation ne peut être la seule figure de la démocratie et les élections le seul temps fort de cette dernière. Si l'on veut révolutionner la politique, le pouvoir ne peut être l'apanage des seuls élus - même fréquemment renouvelés - qui pensent et décident pour l'ensemble de la population. Pour construire une démocratie véritable, l'implication des citoyens est indispensable afin d'évaluer et de contrôler le pouvoir politique. Plus encore, la politique doit être l'affaire de tous. À cette fin, des formes de démocratie participative et d'intervention doivent être instaurées. C'est la seule manière pour que se développe un contre-pouvoir citoyen puissant ayant des moyens d'action efficaces et pouvant devenir force propositionnelle.

### *Une démocratie participative à approfondir*

Participer signifie prendre part activement. Parler de dimension participative de la démocratie signifie donc que les citoyens prennent part activement à l'exercice du pouvoir politique et à son contrôle. La démocratie participative renvoie ainsi à tous les dispositifs susceptibles d'élargir et d'encourager l'implication citoyenne dans le processus décisionnel que ce soit par des procédures d'information, par des mécanismes de prise de parole ou encore par des procédés de contribution aux décisions. L'enjeu est bien que les citoyens puissent jouer un rôle actif dans l'espace public.

### *Des expériences foisonnantes*

Ces dispositifs de participation et de délibération ont revêtu de multiples formes dans l'histoire: de l'Ecclesia, Assemblée du peuple dans la Grèce antique, aux groupes d'action municipaux (GAM) créés dans certaines villes françaises au cours des années 1960 en passant par la création d'un Grand Conseil dans des Cités-Etats comme Florence au moment de la Renaissance italienne ou l'auto-organisation au sein des mouvements sociaux urbains aux États-Unis (Grassroots democracy)<sup>(112)</sup>. Même si les modalités, les groupes sociaux concernés et les problèmes à résoudre n'étaient pas les mêmes selon les époques et les lieux, ces expériences confèrent une importance essentielle au débat public.

Dans un contexte de crise de la démocratie représentative, de défiance vis-à-vis des décideurs et de contestations fortes d'habitants ou de citoyens notamment sur des projets d'installation d'infrastructures, la problématique participative a connu, depuis le début des années 1990, un renouveau, tant théorique que pratique, foisonnant. Les expériences se multiplient dans le monde comme en France et donnent lieu à des innovations institutionnelles<sup>(113)</sup>. Jurys

<sup>112</sup> Pour une synthèse de l'histoire des formes de participation, voir SINTOMER, Y., « Délibération et participation affinité élective ou concepts en tension? », *Participations*, 2011/1, p. 239-276 ([www.cairn.info/load\\_pdf.php?ID\\_ARTICLE=PARTI\\_001\\_0239](http://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=PARTI_001_0239)); voir également, HATZFELD, H., *Faire de la politique autrement: les expériences inachevées des années 1970*, Adels/Presses universitaires de Rennes, 2005, 328 p.

<sup>113</sup> SMITH, G., *Power Beyond the Ballot: 57 Democratic Innovations from Around the World*, The Power Inquiry, 2005, 133 p. (<http://eprints.soton.ac.uk/34527/>).

citoyens, conférences de consensus, débats publics institutionnels, sondages délibératifs, conseils de quartiers, budgets participatifs, commissions extra-municipales, dispositifs de concertation mis en place lors de la réalisation de projets d'infrastructure ou d'aménagement etc. ; les formes varient selon les contextes politiques et les situations territoriales. Cette diversité des dynamiques délibératives donne lieu à nombre de travaux scientifiques pour explorer ces nouvelles formes de participation citoyenne. Il est par exemple significatif qu'un Groupement d'intérêt scientifique (GIS) ait été créé par le CNRS dans le but d'établir le dialogue interdisciplinaire et de développer les liens avec les acteurs institutionnels ou associatifs qui organisent cette participation du public afin de mieux appréhender et saisir cet objet d'étude<sup>(114)</sup>.

Tous ces travaux sont très utiles pour le débat public. Ils permettent de connaître ce qui existe, de recenser les expériences concluantes et celles qui ont échoué, de montrer que ces pratiques se développent largement à l'échelle planétaire. Ainsi, ils ouvrent le champ des possibles, et donnent une base pour tenter de nouvelles expérimentations. Ils tendent à confirmer l'idée que cette participation citoyenne est désormais une composante incontournable de la démocratie. C'est d'ailleurs ce qu'affirme la conclusion du rapport de l'association Décider ensemble : « une meilleure inclusion des parties prenantes et de la population dans les décisions n'est plus une option ! C'est une obligation si nous voulons que notre société s'adapte aux défis économiques, environnementaux et sociaux d'aujourd'hui »<sup>(115)</sup>.

### *Une participation citoyenne nécessaire*

La dimension participative de la démocratie doit être développée dans une conception ambitieuse pour faire évoluer réellement le

---

<sup>114</sup> Pour donner une visibilité à ces travaux et stimuler le dialogue, un site a été créé : <http://www.participation-et-democratie.fr>.

<sup>115</sup> DÉCIDER ENSEMBLE, Concertation et décision : 10 propositions pour moderniser notre démocratie, 2012, p. 45 ([www.concertationetdecision.com/wp-content/uploads/2012/04/manifeste\\_propositions\\_mars2012.pdf](http://www.concertationetdecision.com/wp-content/uploads/2012/04/manifeste_propositions_mars2012.pdf)). Cette association a été créée en 2005 pour promouvoir et construire une culture de la décision exigeant le dialogue et la concertation. À cette fin, elle cherche à faire travailler ensemble les élus, les administrations, les maîtres d'ouvrage, les associations et les citoyens.

processus de décision lui-même. Elle est un moyen de donner toute sa force à l'idée selon laquelle la vitalité et la créativité démocratiques reposent sur des citoyens actifs. Plusieurs constats conduisent à affirmer la nécessité de son développement.

En premier lieu, dans des sociétés de plus en plus complexes, la construction collective de la décision est devenue un impératif absolu. Elle permet la confrontation des multiples points de vue, l'expression de conceptions, d'analyses, d'expertises ou d'expériences différentes. Par le débat, elle rend possible l'évolution des positions de chacun et visible les oppositions irréductibles qui doivent être tranchées démocratiquement. De ce fait, elle confère tout son dynamisme et sa vigueur au débat, permettant ainsi d'avancer sur le fond des problèmes et de prendre en compte les conséquences sociales, environnementales, économiques de tel ou tel projet ou décision. Elle explicite donc les choix quant aux options à prendre et aux actions à privilégier. Elle est un moyen de dépasser les logiques court-termistes, électoralistes et partisans qui nuisent au bien-fondé de la décision. Ainsi, elle constitue la meilleure méthode pour faire émerger les solutions les plus pertinentes, les plus efficaces et les plus durables. De cette manière, on améliore la qualité de la décision et de sa mise en œuvre comme on renforce sa légitimité.

En deuxième lieu, la détermination de ce qui relève de l'intérêt commun ne peut plus être, au XXI<sup>e</sup> siècle, l'apanage des seuls décideurs politiques, des technocrates des services fiscaux ou des experts. C'est tellement vrai que lorsque des décisions structurantes sont prises dans un tel cadre, elles sont de plus en plus contestées. Et toute décision contestée rend *de facto* sa mise en œuvre plus difficile et nuit à sa légitimité. C'est bien parce que nombre d'élus ou d'entreprises de services publics ont fait ce constat que les dispositifs de concertation ou de participation se sont multipliés ces dernières décennies. Ces nouveaux impératifs font écho à une volonté citoyenne de plus en plus affirmée d'agir pour le territoire sur lequel on vit, pour une cause que l'on estime juste et importante ou pour être force de propositions.



En dernier lieu, la multiplicité des expériences démontre d'ores et déjà l'efficacité de la participation citoyenne. Cette affirmation, confirmée par la pratique, est également validée par nombre de recherches. Nous nous appuyons sur le politiste Loïc Blondiaux pour mettre en exergue quelques caractéristiques issues de l'observation de ces expérimentations. Il souligne que « la pratique de nombreux jurys de citoyens et conférences de consensus à travers le monde a montré que les collectifs de citoyens ordinaires étaient parfaitement capables de s'approprier des dossiers difficiles, d'ins-truire l'enquête et de produire un avis raisonné et éclairé »<sup>(116)</sup>. Il explique que les instances participatives « sont susceptibles d'exercer une pression sur les services, en les obligeant à une réactivité plus forte. Elles peuvent même être un élément décisif de la modernisation de l'action publique lorsque cette démarche s'associe à une réorganisation en profondeur de ces mêmes services »<sup>(117)</sup>. Il note également qu'elles « constituent des lieux de montée d'information privilégiés pour les autorités gestionnaires »<sup>(118)</sup> permettant ainsi une interaction féconde avec les citoyens. Bref, il affirme que « partout où cette volonté d'associer les citoyens dans le cadre d'une gouvernance démocratique efficace fait l'objet d'un projet cohérent et s'appuie sur une volonté politique soutenue, la plus-value de la démarche est évidente »<sup>(119)</sup>.

Ainsi, une nouvelle vision de la politique et de nouvelles formes de politisation sont en train d'émerger sous nos yeux. Elles peuvent engendrer un cercle vertueux pour une appropriation des enjeux par le plus grand nombre. Commencer à comprendre des problématiques et posséder des mots pour en exprimer le sens créent l'envie de s'informer, d'approfondir et de développer sa propre pensée dans l'échange avec les autres. Cette dynamique est une voie féconde pour l'intelligence collective, mais aussi pour l'affermissement du contre-pouvoir citoyen. Elle est de nature à transformer progressivement

---

<sup>116</sup> BLONDIAUX, L., *Le nouvel esprit de la démocratie*, Seuil, 2008, p. 89.

<sup>117</sup> *Ibid.*, p. 92.

<sup>118</sup> *Ibid.*

<sup>119</sup> *Ibid.*, p. 93.

les relations de pouvoir et d'autorité dans nos sociétés<sup>(120)</sup>. Le potentiel de la démocratie participative est donc considérable. Il peut se déployer à tous les niveaux territoriaux et dans de multiples domaines que ce soit en matière d'infrastructures, de gestion de proximité ou des services publics, de démocratie sanitaire, de prévention des risques, d'environnement etc., mais aussi, dans les processus de concertation préalable absolument indispensable pour de grandes réformes de portée nationale.

### *Des limites à prendre en compte*

Nous ne pourrions développer pleinement ce potentiel démocratique si nous ne prenons pas à bras-le-corps la question du nécessaire dépassement des limites qu'il rencontre aujourd'hui. En effet, les motivations pour mettre en place des outils participatifs relèvent, en réalité, de préoccupations parfois opposées. Si, pour certains, il s'agit d'expérimenter de nouvelles formes démocratiques, d'autres ne les conçoivent que comme un pis-aller visant à canaliser des contestations ou oppositions ou encore comme un simple exercice de « pédagogie » visant à faire comprendre tout l'intérêt d'un projet considéré comme le meilleur. Dans cette conception, l'ambition participative se voit privée de sa dynamique potentielle. Pire, quand elle se réduit à des opérations de communication politique ou relève de la tactique politicienne, elle peut même avoir un effet démobilisateur et décrédibiliser toute la démarche. Ces dérives montrent que la participation des citoyens ne va pas de soi pour nombre de décideurs qui ont peur des débordements possibles et craignent de perdre le contrôle des événements. Pour eux, l'effervescence démocratique est plutôt assimilée « au chaos de la masse ». C'est pourquoi

---

<sup>120</sup> Comme le précise Loïc Blondiaux, « lorsqu'un Jury de citoyens débouche sur un avis dont la pertinence politique et technique n'a rien à envier à celle d'un comité d'experts ; lorsqu'un collectif d'habitants décide de prendre en charge lui-même l'enquête sur un problème concernant son quartier ; lorsqu'une assemblée s'insurge contre un débat tronqué ou truqué ; toutes les fois où des citoyens, individuellement ou en groupe, prennent au mot ceux qui affirment vouloir qu'ils participent et font part d'une expérience que les décideurs ne peuvent plus affecter d'ignorer, l'épreuve de la participation est susceptible de produire des effets, de remodeler le contenu de la relation politique à défaut de pouvoir infléchir directement la décision » (*Ibid.*, p. 96-97).

les formes participatives sont souvent utilisées davantage comme des outils d'information et d'expression que comme de véritables outils de consultation ; comme un moyen d'éclairer les décisions des pouvoirs publics et des élus sans transformer le processus de décision lui-même. Le processus participatif est en quelque sorte octroyé par ceux qui détiennent les leviers de commande et qui sont, le plus souvent, les seuls à en maîtriser l'initiative, le cadre et le déroulement.

Par ailleurs, nous ne pouvons ignorer l'un des enseignements le plus fréquemment tiré de l'expérience. Le public des réunions participatives est, pour le moment, constitué très majoritairement de personnes appartenant à des couches sociales ayant un haut niveau de formation ainsi que de citoyens déjà engagés dans la sphère politique, associative ou syndicale. Leur apport est évidemment très précieux, mais il n'est pas suffisant. L'enjeu est de parvenir, malgré tous les obstacles, à ce que l'ensemble de la population, et notamment les couches les plus populaires, ait l'envie d'intervenir dans cette dynamique participative et que chacun se sente légitime à y prendre part. Cet enjeu est considérable si l'on veut réellement entendre les points de vue et les expériences de chacun et étendre cette dimension participative à l'ensemble des citoyens.

#### *Des conditions à organiser*

L'expérience montre qu'il faut réunir un certain nombre de conditions pour que la démocratie participative prenne sa pleine dimension.

Tout d'abord, l'enjeu de participer doit être clairement perçu par les citoyens qui doivent être convaincus que leur intervention peut avoir des conséquences effectives sur les décisions, qu'elle peut transformer le contenu des politiques publiques pour répondre aux besoins sociaux. Sans enjeu clairement perçu, toute démarche participative risque de s'atrophier et de ne pas permettre l'implication citoyenne nécessaire. C'est pourquoi cette participation doit intervenir très en amont du processus décisionnel, tout au long de son déroulement et jusqu'à son évaluation. Le diagnostic, les objectifs,

les différentes options, l'étude de leur impact éventuel doivent tout autant donner lieu à concertation que le projet final. C'est pourquoi il est important également de mentionner les consensus et les dissensus, d'exposer la position qui se dégage majoritairement mais, aussi, de restituer des avis minoritaires. Cela encourage l'émergence du contradictoire et de la diversité dans les échanges et enrichit, ainsi, l'apport de la participation citoyenne dans le processus de décision. De surcroît, même si la démarche participative est de nature consultative - puisqu'*in fine* ce sont les instances décisionnelles qui tranchent - ces dernières ne doivent pas faire abstraction des débats qui ont eu lieu. À cette fin, on peut imaginer que les décideurs soient tenus légalement de motiver les raisons pour lesquelles ils n'auraient pas suivi les conclusions des consultations préalables. Plus généralement, le rôle que va jouer l'instance participative citoyenne dans le processus de prise de décision doit être clairement précisé ainsi que la nature de la contribution qui lui est demandée (état des lieux, rapport, avis, recommandations etc.).

Ensuite, les modalités de la délibération collective sont tout autant déterminantes. Il ne s'agit pas de les inventer *in abstracto*. Au contraire, pour les préciser, il faut et il faudra s'appuyer sur les enseignements des multiples expériences existantes ou à venir. Pour ne parler que des grands principes, les conditions et procédures doivent permettre un débat argumenté au cours duquel les présents, dans un climat de respect mutuel, peuvent prendre la parole, faire connaître leurs analyses, leurs expériences, leurs témoignages. Les contradictions doivent pouvoir être explorées afin de contribuer ainsi à la formation des opinions dans la discussion collective. Tout doit être fait pour favoriser le comportement démocratique c'est-à-dire l'ouverture d'esprit, la volonté de dépasser, par la discussion, son seul point de vue particulier et la capacité de prendre en compte le point de vue de chacun. Il faut également que les termes du débat soient clairement perceptibles. Cela suppose un effort d'information permettant à chacun de connaître, dans la plus grande transparence, les données essentielles nécessaires pour participer aux délibérations. Cela suppose aussi de pouvoir bénéficier de l'apport d'expertises pluralistes et interdisciplinaires permettant d'éclairer le champ des problèmes et des possibles.

Il est également indispensable que l'instance participative bénéficie d'une marge d'autonomie réelle. Si elle est enfermée dans un cadre trop contraignant, cela tuera la motivation et donc l'efficacité et l'utilité de toute la démarche. À titre d'exemples, il doit être possible de discuter l'objet de la saisine et les questions posées, d'avoir son mot à dire sur le calendrier prévu et l'agenda des débats ou encore de demander les informations et les documents nécessaires.

Par ailleurs, nous savons que de grandes inégalités existent dans la capacité à intégrer ce processus participatif. Créer les conditions nécessaires pour les surmonter est, dans le contexte actuel, une donnée primordiale. La question du temps démocratique dont nous avons parlé précédemment prend, ici, toute son importance. On ne peut sous-estimer le coût de l'engagement en termes de disponibilité et d'efforts personnels. De même, il faut veiller à ce que les personnes qui travaillent puissent être présentes. Mais, la concrétisation de l'égalité comporte d'autres dimensions qui vont des problèmes de garde d'enfants aux difficultés d'expression en public, de la question de l'indemnisation à celles des transports ou de l'hébergement, sans oublier les efforts considérables à accomplir pour que puisse se manifester le point de vue des personnes que la société fragilise le plus. Les expériences en ce domaine d'associations, agissant notamment contre la pauvreté (comme le mouvement ATD quart-monde), qui expérimentent des méthodes et des outils pour faciliter l'expression publique de ceux qui ont de grandes difficultés à s'exprimer, peuvent être utilement mobilisées pour avancer dans cette voie.

### *Le tirage au sort à réhabiliter*

L'un des moyens de favoriser une participation égalitaire est de recourir à la technique du tirage au sort. Bien que, comme nous le rappelle Jacques Rancière, « la part à lui accorder est restée vivace dans la réflexion sur les institutions républicaines et démocratiques de l'époque de Platon à celle de Montesquieu »<sup>(121)</sup>, nous savons que cette idée se heurte aujourd'hui à bien des réticences. En effet,

---

<sup>121</sup> RANCIÈRE, J., *La haine de la démocratie*, La fabrique, 2005, p. 49.

malgré la multiplication des expériences<sup>(122)</sup>, nombreux sont ceux qui pensent que le tirage au sort ne constitue pas un mode désignation légitime car il risque de confier des responsabilités à des personnes qui ne seraient pas « compétentes » ou « qualifiées ». Notre opinion est bien différente. Elle est en cohérence avec notre conception selon laquelle la politique doit être l'affaire de tous. La désignation « probabiliste » du tirage au sort est un moyen d'élargir de façon radicale la participation des citoyens et de proposer une nouvelle manière d'intervenir. Comme le remarque Yves Sintomer « employée de façon pure, elle ne fige pas les frontières des groupes et ne réifie pas les identités puisqu'elle n'en présuppose aucune »<sup>(123)</sup>. Bien plus, la sélection aléatoire permet d'aboutir à un échantillon statistiquement représentatif<sup>(124)</sup>.

Cet outil peut être mobilisé dans des dispositifs très divers. On peut par exemple imaginer la création d'un certain nombre de conseils soit permanents, soit constitués pour une durée limitée quand un problème spécifique se pose. Les membres de ces conseils seraient désignés par tirage au sort pour un mandat dont la durée devrait être fixée collectivement selon le domaine et la problématique. Bien évidemment, les listes de participants potentiels pourraient être constituées différemment selon la nature du sujet à traiter et du type de décision à prendre : tirage au sort sur les listes électorales lorsque tout le monde est concerné, tirage au sort dans une liste de spécialistes afin de doter le conseil de l'expertise nécessaire dans les différentes disciplines, tirage au sort parmi des volontaires inscrits ayant manifesté leur intérêt pour un domaine particulier etc. Il est bien sûr indispensable de définir la mission de ces conseils, de préciser les champs de leur intervention, les moyens

---

<sup>122</sup> SINTOMER, Y., *Petite histoire de l'expérimentation démocratique*, op. cit., p. 147-189. Pour une histoire de la technique du tirage au sort voir, MANIN, B., *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, 1996, p. 19-124.

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 211.

<sup>124</sup> Voir les développements d'Yves Sintomer sur l'invention du calcul des probabilités et sur les travaux dans ces domaines qui ont établi un tel constat (*Ibid.*, p. 135 et s. et p. 149 et s.). La sélection aléatoire permet donc de remplir deux fonctions essentielles dans un régime démocratique : éviter les discriminations et assurer une forme de représentativité.

dont ils disposent, l'organisation de leurs délibérations notamment en ce qui concerne les séances publiques, leurs rapports avec les différentes « parties prenantes » (élus, associations, entreprises, salariés, riverains etc.) et la possibilité de recours contre les décisions. Si les modalités sont donc à discuter, il nous semble pertinent de réhabiliter cette technique pour faire vivre le principe de l'égalité politique et renouveler ainsi la démocratie.

### *Une appropriation indispensable*

Pour conclure, nous voulons insister sur un point : aussi nécessaires soient-elles les avancées institutionnelles qui s'imposent ne se situeront pas au niveau d'ambition exigé si les acteurs ne s'approprient pas la démarche. L'enjeu est que les citoyens prennent conscience qu'ils ont chacun des compétences à faire valoir pour nourrir la dynamique participative de leur apport irremplaçable. C'est parce qu'elles sont multiples et diversifiées que ces compétences constituent une richesse pour le processus démocratique. C'est en investissant largement ces institutions que les citoyens pourront donner, à la révolution démocratique si nécessaire, toute son ampleur. L'appropriation citoyenne permettra aussi que l'initiative participative ne soit plus le monopole des décideurs - dans une démarche descendante - mais qu'elle s'appuie sur des mobilisations dont elle pourrait constituer l'un des débouchés propositionnels.

L'enjeu est également que les décideurs prennent toute la mesure du caractère fécond de la participation citoyenne pour la qualité et la légitimité de leur décision. Ne nous cachons pas que cette question est l'objet d'un affrontement politique. Une partie des décideurs élus, experts, technocrates, dirigeants d'entreprises refuse absolument que cette avancée démocratique puisse grandir. Ils récusent l'idée selon laquelle les citoyens auraient une légitimité quelconque à être partie prenante du processus décisionnel. Pour d'autres plus ouverts à l'innovation démocratique, la difficulté est de percevoir et d'assumer la redéfinition de leur rôle et de leur rapport avec leurs concitoyens. Cela implique de prendre acte que la légitimité et l'efficacité de leur action seront renforcées dans l'interaction continue avec les citoyens et que le dépassement de la crise de la politique

appelle un nouveau paradigme démocratique. Son appropriation par le plus grand nombre créera le mouvement nécessaire pour que cette dimension de la démocratie s'impose progressivement dans les habitudes. Mais, il faut aller encore plus loin et développer avec audace des formes de démocratie directe.

### *Une démocratie d'intervention à construire*

Ce qui caractérise cette dimension de la démocratie, c'est le pouvoir de décision directe par l'ensemble des personnes concernées. Contrairement à ce qu'affirment certains représentants du courant « républicain », le développement de la démocratie d'intervention ne constitue pas un affaiblissement de la démocratie représentative. À l'inverse, en étendant la capacité des citoyens à prendre part aux décisions, elle participe à un renforcement de la démocratie dans son acception la plus large et pourrait même être un moyen de relégitimer la démocratie représentative en démontrant que des choix politiques peuvent améliorer les conditions de vie.

Certes, ce niveau de la démocratie semble le plus difficile à mettre en œuvre. La volonté d'implication de chacun, l'information pluraliste, la confrontation d'expertises contradictoires, la capacité à mesurer les conséquences potentielles des différents choix en présence, la détermination des modalités de l'expression démocratique, les procédures de débats et de vote, la délimitation du champ de la décision ou encore la nature des questions posées, sont autant de problématiques qui prennent une importance déterminante. Chacune d'entre elles constitue un enjeu en soi. Néanmoins, aussi compliquées soient-elles, le développement de cette dimension de la démocratie accompagné de son appropriation populaire est, à n'en pas douter, le moyen le plus efficace pour révolutionner en profondeur la manière dont les choix collectifs sont adoptés. Elle est indispensable si les citoyens ne veulent pas se voir déposséder de la possibilité de déterminer ensemble ce qui conditionne leur avenir et si l'on estime que la mobilisation et l'expression d'un grand nombre de citoyens sont essentielles pour déterminer les priorités. Dans cette perspective, le référendum et la consultation sont des formes appropriées pour permettre l'intervention directe des ci-



toyens. Mais, ces dispositifs n'empêchent en rien d'approfondir et d'explorer ensemble d'autres voies.

### *Le processus référendaire*

Le référendum est un outil intéressant car il permet à l'ensemble des citoyens d'un territoire de se prononcer sur une question après, théoriquement, un grand débat. L'adverbe théoriquement est important, car l'histoire abonde d'exemples où la procédure référendaire a été détournée de son objet, la transformant en un plébiscite, c'est-à-dire en un vote pour ou contre le maintien au pouvoir du dirigeant ou le soutien au pouvoir en place. La question soumise à ratification est dans ce cas instrumentalisée. Sans oublier que de multiples exemples démontrent que, pour certains représentants de la classe dominante, la seule liberté reconnue au peuple lorsqu'il est consulté est de répondre oui aux questions posées, les options proposées étant forcément les meilleures. De telles pratiques ont amplement contribué à ce que le recours au référendum soit peu fréquent et objet de suspicions.

Nous pensons pourtant qu'il peut être un moyen réel d'intervention directe des citoyens dans le processus de prise de décision. S'il est conçu selon des procédures et dans des conditions largement démocratisées, le recours à ce dispositif peut devenir une pratique courante permettant de trancher des décisions structurantes. Mais, le prendre au sérieux implique nombre de conditions. Tout d'abord, le débat préalable doit être réellement contradictoire et les points de vue contrastés qui existent doivent pouvoir se faire entendre. C'est indispensable pour que chacun puisse se faire une opinion et voter en toute connaissance de cause. Il est intéressant de rappeler l'évolution du débat préalable au référendum sur le Traité dit constitutionnel en 2005. Pendant, une longue période, on n'entendait qu'un seul son de cloche, celui des partisans du oui. Et quand des partisans du non avaient voix au chapitre, il s'agissait surtout de souverainistes ou de représentants de l'extrême droite. Il y avait pourtant tout un courant favorable au non qui argumentait sur la nécessité de construire l'Europe tout en rejetant les dogmes du néolibéralisme. Grâce à Internet notamment mais aussi à une activité

militante intensive, un riche débat a pu exister permettant à des millions de gens de s'emparer de la question européenne, de la lier à leur vie quotidienne et à des choix de société. Ce n'est que suite à de très fortes protestations que l'écho de ces débats a pu avoir accès aux grands médias faisant ainsi boule de neige. Ensuite, pour que le référendum puisse acquérir toute sa dimension démocratique, la procédure de détermination des questions soumises aux citoyens est déterminante. En France, cela nous renvoie au rôle exorbitant du président de la République, dont nous avons parlé plus haut, qui, pour le moment, détient un pouvoir discrétionnaire pour convoquer ou non le référendum et donc, en pratique, pour déterminer la question. À notre sens, quand il est d'origine institutionnelle, c'est notamment le rôle des assemblées délibérantes que de fixer les questions soumises à référendum. Le débat est, en effet, nécessaire très en amont pour discuter et décider les questions elles-mêmes qui conditionnent largement l'expression citoyenne. Afin d'éviter l'instrumentalisation possible et dans la logique d'articuler pouvoirs et contre-pouvoir, on pourrait imaginer la possibilité de s'opposer par pétition à la formulation de la question proposée. Par ailleurs, l'enjeu est bien de trancher entre des options clairement définies et clairement différentes. À cette fin, le référendum peut porter sur des décisions qui ne se limitent pas à l'approbation ou au rejet. Il peut conduire à choisir entre des solutions différentes et sortir du simplisme réducteur dans lequel il est, jusqu'ici, enfermé dans notre pays.

Plus encore, un référendum d'initiative populaire doit être vraiment instauré comme c'est le cas dans de nombreux pays dans le monde<sup>(125)</sup>. En France, la révision constitutionnelle de 2008, dont on ne sait toujours pas si le projet de loi organique sera finalement

---

<sup>125</sup> Voir notamment VERHULST, J., NIJEBOER, A., *Démocratie directe, faits et arguments sur l'introduction de l'initiative et du référendum*, 2007, 98 p. (<http://www.democracy-international.org/book-direct-democracy.html>) ; ZOGG, S., *La démocratie directe en Europe de l'Ouest*, Actes Sud, 1996, p. 157 p.

adopté<sup>(126)</sup>, ne prévoit qu'un dispositif limité de « référendum d'initiative partagée » très difficile à concrétiser. En effet, pour qu'il puisse avoir lieu, il est nécessaire qu'une proposition de loi soit signée par 1/5<sup>e</sup> des parlementaires avant d'être soutenue par 1/10<sup>e</sup> des électeurs inscrits (soit environ 4 millions de citoyens). L'obtention du nombre de signature, dans un délai fixé à trois mois par le projet de loi organique, ne suffit pas à déclencher le référendum. Les deux chambres ont douze mois pour organiser au moins une lecture. Si tel n'est pas le cas, le président la soumet au référendum dans les quatre mois. Cela signifie donc qu'à partir du moment où toutes les signatures des électeurs ont été recueillies, les dirigeants ont la possibilité juridique de reculer la tenue du référendum de quatorze mois! Force est de constater que la vision d'un peuple sous tutelle n'est toujours pas dépassée.

À rebours, nous pensons que le soutien d'un nombre significatif d'électeurs devrait à lui seul ouvrir le droit de convoquer un référendum. Sans entrer dans le détail des propositions qu'il est possible d'envisager pour définir les modalités d'une telle consultation, nous souhaitons juste souligner qu'il s'agit de mettre en place un véritable droit d'initiative populaire déclenché par pétition sur la base d'un pourcentage du corps électoral à déterminer. Ce droit donnerait au citoyen la possibilité d'intervenir directement dans les choix des enjeux et des solutions à trancher démocratiquement. Il permettrait également de donner un débouché concret et constructif à des

---

<sup>126</sup> Pour que l'article 11 al 3 et s. de la constitution prévoyant cette initiative référendaire puisse être mobilisable par les citoyens, il faut qu'une loi organique fixant les modalités de sa mise en œuvre soit adoptée. Alors que la révision de la constitution instituant cette procédure a eu lieu en 2008, le projet de loi organique portant application de l'article 11 de la Constitution n'a été examiné en conseil des ministres que le 22 décembre 2011. On peut constater toute la promptitude du gouvernement d'alors à agir pour rendre effective cette initiative! Ce projet a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 10 janvier 2012 et transmis le même jour au Sénat. En décembre 2012, il n'a toujours pas été examiné par ce dernier... On peut légitimement se demander pourquoi, ni du côté de l'UMP, ni du côté du PS, il n'y a d'empressement à permettre l'entrée en vigueur de cette initiative référendaire qui est pourtant très encadrée et très difficile à mettre en œuvre. (Pour suivre l'avancement de ce dossier législatif, voir [http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/art11\\_Constitution\\_pl.asp#art11\\_Constitution\\_plo](http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/art11_Constitution_pl.asp#art11_Constitution_plo)).

mobilisations sociales d'envergure qui font écho à la volonté populaire. L'exemple de la « votation populaire » contre la privatisation de la poste initiée par une soixantaine d'organisations à l'occasion de laquelle plus de deux millions de personnes ont pu s'exprimer et dont 90 % ont rejeté le changement de statut illustre qu'une telle procédure pourrait entrer, avec efficacité, dans notre paysage institutionnel. Et c'est certainement cette possibilité de développement du pouvoir citoyen qui conduit à différer l'adoption de la loi organique permettant la concrétisation de l'initiative référendaire partagée consacrée dans la Constitution. C'est certainement elle qui fait que des dispositifs plus innovants démocratiquement ne sont pas instaurés.

Si nous approfondissons la réflexion, le référendum peut être mobilisé pour d'autres objectifs que la validation ou le rejet d'un projet. À l'instar de plusieurs expériences étrangères, nous soutenons le développement du référendum abrogatif et du référendum révocatif. Le référendum abrogatif consiste à soumettre la pertinence d'une décision à la consultation populaire. Comme son nom l'indique, cette procédure rend possible l'abrogation d'un texte normatif selon des modalités similaires à celles que nous venons d'exposer (signature d'une pétition par un pourcentage fixé du corps électoral pour déclencher la procédure référendaire). Comme nous l'avons déjà évoqué, les Italiens ont utilisé cette procédure pour s'opposer notamment à une législation visant à privatiser le service public de l'eau. Ainsi, l'exercice de la souveraineté populaire peut se concrétiser sur des questions sensibles, considérées comme essentielles pour définir la société dans laquelle nous voulons vivre. Ce dispositif est également un moyen non négligeable d'empêcher une majorité de passer en force et de l'obliger à la concertation et à la négociation.

Le référendum révocatif, quant à lui, peut permettre de remettre en jeu le mandat d'un élu avant son terme permettant ainsi un contrôle des électeurs. Il existe dans nombre d'États fédérés aux États-Unis, la technique du « recall » (rappel) ayant été établie pour la première fois à Los Angeles au début du xx<sup>e</sup> siècle. Il a été constitutionnalisé et utilisé dans certains pays d'Amérique latine (Bolivie,

Venezuela, Équateur)<sup>(127)</sup>. Il s'agit bien entendu d'un droit de sanction des électeurs vis-à-vis d'élus dont la gestion et les orientations politiques sont considérées comme gravement contraires au mandat sur lequel ils ont été élus ou relèvent de méthodes inadmissibles en démocratie. Dans notre esprit, ce droit de sanction a, avant tout, un effet dissuasif. Il a vocation à n'être utilisé que de manière exceptionnelle. C'est pourquoi son exercice doit être assorti de précautions et de conditions qui visent à prévenir toute utilisation abusive, politicienne ou déstabilisatrice. Ainsi, le nombre de signatures permettant de déclencher ce mécanisme doit être suffisamment élevé pour que celui-ci repose sur des bases légitimes. Si les conditions sont, là encore, à discuter, nous pensons que l'affirmation de ce droit de révocation peut exercer une influence très positive sur le fonctionnement du système politique.

Comme on le voit, le droit de pétition est le moyen le plus adéquat pour déclencher les procédures référendaires d'initiative citoyenne. Mais, ce droit peut être utilisé à bien d'autres fins.

### *L'outil de la pétition*

La pétition est un moyen connu d'exprimer une opinion, d'attirer l'attention sur une revendication, une protestation ou de soutenir une proposition. Nous sommes certainement très nombreux à avoir signé – ou fait signer – un jour ou l'autre une pétition. Or, force est de constater, qu'aujourd'hui, les débouchés institutionnels de ce droit politique largement utilisé sont peu nombreux et sans véritables enjeux. Depuis 2003, les électeurs d'une collectivité

---

<sup>127</sup> Au Venezuela, le référendum révocatoire a été convoqué à l'initiative des différents groupements et forces politiques constituant l'opposition qui a réussi à obtenir le nombre de signatures requises. En 2004, près de 59 % des votants se sont prononcés contre la destitution d'Hugo Chavez. Ces résultats ont été confirmés par la Fondation Carter et l'Organisation des États américains (OEA) qui étaient en charge d'observer le déroulement du scrutin. En Bolivie, la situation est un peu différente. C'est le président Evo Morales, avec l'accord du Parlement, qui a mis son mandat en jeu ainsi que celui du vice-président et de huit gouverneurs pour renforcer sa légitimité et tenter de sortir le pays du blocage politique dans lequel il se trouvait à propos du projet d'élaboration d'une nouvelle constitution, de la nationalisation des secteurs clés de l'industrie ou encore de la redistribution des terres. Il a été reconduit dans sa fonction avec 67 % des suffrages.

territoriale (1/5 des inscrits pour les communes par exemple) peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour d'une question relevant de la compétence d'une assemblée locale. Mais, cette dernière n'est pas obligée de donner suite. On pourrait donc renforcer ce droit en instaurant des seuils de signataires à partir desquels l'assemblée doit se saisir obligatoirement de la question. Un seuil minimal à fixer également obligerait dans tous les cas, l'assemblée à motiver le refus d'examiner la question soulevée. Par ailleurs, depuis 2010<sup>(128)</sup>, une pétition recueillant 500 000 signatures offre la possibilité aux citoyens de saisir le Conseil économique, social et environnemental (CESE) sur toute question qui le concerne. Cette assemblée n'a qu'un pouvoir consultatif mais ses avis, souvent très intéressants et documentés, peuvent nourrir utilement le débat. Aujourd'hui, ce droit de saisine citoyenne est limité par le nombre trop important de signatures. Ce seuil pourrait être abaissé. Une pétition citoyenne ayant recueilli 100 000 signatures, par exemple, devrait pouvoir être soumise à la délibération d'une assemblée consultative. Faute d'une telle évolution, ce droit, déjà extrêmement peu connu, risque de rester lettre morte. Ce serait dommage car il peut constituer un vecteur pour prolonger des mobilisations. De surcroît, grâce au développement de l'intervention citoyenne, le CESE pourrait jouer un rôle beaucoup plus important dans la réflexion et la mise en lumière des différentes conceptions et divers intérêts qui s'affrontent.

Ce droit de pétition avec débouché institutionnel peut être considérablement développé comme moyen d'intervention directe des citoyens. On peut imaginer l'élargissement du droit de saisine par pétition à de multiples institutions publiques. Pour l'assemblée nationale et le Sénat, le droit existe, en théorie, dans leur règlement. Dans la pratique, il n'a que peu de conséquences et il est

---

<sup>128</sup> La révision constitutionnelle de 2008 a ajouté un alinéa à l'article 69 de la Constitution prévoyant cette possibilité de saisine par pétition. Mais, il faudra attendre la loi organique du 28 juin 2010 relative au Conseil économique, social et environnemental pour que les modalités de mise en œuvre soient déterminées. L'objet de la pétition doit avoir un caractère économique, social ou environnemental. La pétition doit être rédigée en français, établie par écrit et indiquer le nom, le prénom et l'adresse de chaque signataire qui doit être majeur, de nationalité française ou résider régulièrement en France.

largement méconnu. Pour rendre cette saisine effective, on pourrait imaginer un droit qui permet l'inscription à l'ordre du jour de questions pouvant déboucher sur des propositions de loi ou déclencher une enquête parlementaire. Plus généralement, la saisine par pétition pourrait concerner les autorités administratives indépendantes comme la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), ou des agences publiques de contrôle et d'évaluation des risques comme l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) ou encore l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Cela pourrait conduire tel ou tel de ces organismes à se saisir d'une question étouffée par le poids des intérêts privés et des lobbies et permettre l'appropriation par les citoyens d'organismes dont la fonction doit être la défense de l'intérêt collectif. Enfin, on peut également envisager des ponts entre les dimensions participatives et d'intervention directe de la démocratie. En effet, on pourrait prévoir un droit d'initiative par pétition permettant l'organisation de consultations publiques ou la création d'instances participatives dans tel ou tel domaine.

En conclusion, ce droit de pétition et d'initiative populaire a une forte légitimité. Il est fondé sur la mobilisation et l'expression d'un très grand nombre de citoyens. Réussir à les réunir implique un effort considérable mais aussi l'existence d'une sensibilité forte et largement partagée concernant l'objet de la pétition. C'est pourquoi des droits directs doivent en découler. C'est un élément fort pour stimuler la démocratie et influencer directement des décisions.

« *L'arme du droit* »<sup>(129)</sup>

Le droit est un outil à mobiliser dans le répertoire des moyens d'action citoyenne. Nous savons que cette idée ne va pas de soi. En

---

<sup>129</sup> Nous reprenons le titre du livre de Liora Israël qui nous invite à réfléchir, à partir d'une synthèse interdisciplinaire et comparative, au rôle du droit dans le registre des actions permettant de contester des décisions. Nous nous inspirons notamment de ses analyses et remarques dans ce développement sur le droit. Voir ISRAËL, L., *L'arme du droit*, Presse de science po, 2009, 137 p.

effet, il n'est pas souvent appréhendé comme une « arme politique » dans les mains du peuple, mais bien plutôt « comme une arme politique au service et dans les mains du pouvoir »<sup>(130)</sup>. Il faut dire que cette méfiance ne repose pas sur rien. Comme le résume le sociologue Liora Israël « le droit est avant tout une force qui délimite les formes de la contestation allant jusqu'à réprimer celles qui ne respectent pas le cadre qu'il fixe »<sup>(131)</sup>. Il limite donc *de facto* la contestation politique et cette limitation s'aggrave quand la législation est de plus en plus répressive. Il « a aussi tendance à entériner les rapports de force existant dans la société »<sup>(132)</sup> et il n'est pas possible de soutenir, sans se faire contredire par les faits, que la justice est la même pour tous. Les enquêtes comme les témoignages montrent les inégalités de traitements entre justiciables, les difficultés pour les plus démunis économiquement et les moins familiers de la technique juridique de se repérer dans la machine judiciaire. Ceux qui ont eu l'expérience du procès savent bien ce qu'il en coûte en énergie, en temps, en argent et en désespoir pour beaucoup. Le droit peut également être complètement rétrograde et déconnecté des nouvelles pratiques qui se développent notamment grâce à l'usage des possibilités technologiques. La législation qui se met progressivement en place pour réglementer Internet, dont la caricature est la loi Hadopi, témoigne de cette déconnection de ceux qui établissent les normes avec les aspirations, les attentes et les besoins populaires. Ils préfèrent continuer à aller dans le sens des puissances économiques et financières du secteur ou à arbitrer entre elles quand elles ont des intérêts divergents...

Au-delà de ces réalités - qu'il est possible de dépasser en transformant le contenu des normes et en démocratisant le processus de prise de décision -, « l'existence de rapports de force autour du droit prouve qu'il se situe au cœur de l'expérience du pouvoir et qu'il peut constituer une ressource politique non négligeable »<sup>(133)</sup>. C'est pour-

---

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>131</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>132</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>133</sup> *Ibid.*, p. 28.



quoi ce même auteur nous invite à adopter un regard renouvelé, - « ni naïf ni *a priori* » - et de bien saisir que « la force contestataire du droit tient au paradoxe même de ces “matériaux” »<sup>(134)</sup>. Il est notamment un outil mobilisé par des associations, des syndicats ou des « professionnels » du droit luttant pour la défense d'une cause. De cette manière, ils peuvent utiliser le prétoire comme un lieu pour revendiquer des droits, exercer une pression sur l'administration ou sur les personnes responsables de telle ou telle politique et ouvrir un débat juridique. En effet, il ne faut jamais perdre de vue que les normes sont objets d'interprétation et qu'il est nécessaire de les concilier ; qu'une interprétation n'est jamais fixée *ad vitam aeternam*, qu'elle peut évoluer à la suite d'un « revirement de jurisprudence », c'est-à-dire d'une évolution sur la manière dont est jugée habituellement une question. En utilisant le langage du pouvoir, en jouant sur le même terrain et avec les mêmes règles et en confrontant différentes interprétations du corpus juridique, il est donc possible de démontrer l'absence de légitimité de telle ou telle réglementation, son iniquité, voire même son illégalité. En construisant des argumentations juridiques solides appliquées à des cas concrets, on peut contribuer à faire connaître des problèmes et difficultés rencontrés et vécus par nos concitoyens et permettre, de temps à autre, de faire triompher une cause. C'est également un moyen pour que chacun prenne conscience de ses droits et en revendique l'application.

Mais, plus encore, il s'agit de prendre au sérieux le fait que nous sommes dans un État de droit. Le professeur de droit Jacques Chevallier nous rappelle que cette notion renvoyait, initialement, à « un État qui, dans ses rapports avec ses sujets, se soumet à un “régime de droit” : dans un tel État, le pouvoir ne peut user que des moyens autorisés par l'ordre juridique en vigueur, tandis que les administrés disposent de voies de recours juridictionnelles contre les abus qu'il est susceptible de commettre »<sup>(135)</sup>. L'idée centrale de cette notion est donc que toutes les personnes qui agissent au

---

<sup>134</sup> *Ibid.*, p. 38.

<sup>135</sup> CHEVALLIER, J., *L'État de droit*, Montchrestien, 3e éd., 1999, p. 12-13.

nom de l'État, et donc en notre nom, doivent le faire en « vertu d'une habilitation juridique » ce qui signifie que « l'exercice de la puissance se transforme en une compétence, instituée et encadrée par le droit »<sup>(136)</sup>. Cette notion n'a donc rien à voir avec la manière dont certains l'instrumentalisent pour nous expliquer que si tel ou tel délinquant n'est pas poursuivi et condamné, nous ne sommes pas dans un État de droit. Nous n'avons pas besoin de ce concept pour désigner cette idée que toute personne, qui ne respecte par les normes en vigueur, doit répondre de ses actes. Cette fonction du droit est évidente et bien antérieure à l'apparition du concept d'État de droit. Par contre, nous avons besoin de ce concept pour affirmer que l'administration, mais plus généralement les personnes qui exercent le pouvoir, ne sont pas au-dessus des lois, qu'elles ne peuvent agir de manière arbitraire et qu'elles doivent respecter les règles qui fixent leurs compétences, les encadrent et les limitent. L'État de droit s'oppose en fait à l'État de police qui a longtemps prédominé et existe encore à l'échelle planétaire. Dans ce type de régime, le pouvoir peut agir de manière discrétionnaire, c'est-à-dire décider librement d'appliquer toutes les mesures qu'il juge utile en fonction des circonstances et de ses propres finalités ; c'est en fait l'application de l'adage « la fin justifie les moyens ». Dans un État de droit, au contraire, toute personne peut agir en justice si elle estime que ses droits n'ont pas été respectés, que l'administration ne s'est pas conformée aux limites et au cadre fixés par le droit ou qu'elle a, en quelque sorte, abusé de son pouvoir. Les juges sont en charge d'examiner la légalité de la décision et peuvent, le cas échéant l'annuler, la réformer et contraindre au paiement de dommages et intérêts. Il nous paraît donc très utile d'attaquer toute décision ou action que l'on estime condamnable, que ce soit l'interdiction de distribuer des tracts sur la voie publique sans autorisation préalable comme on l'a vu pendant la dernière campagne électorale, une répression disproportionnée de la part de la police ou encore le refus d'obtenir ce à quoi on a droit.

---

<sup>136</sup> *Ibid.*, p. 13.

Bien sûr, le recours juridictionnel dépasse le cadre d'action de l'administration et peut être mobilisé contre toute institution ou entreprise qui outrepassse son pouvoir et déroge aux règles protectrices en vigueur. Dans tous les cas, nous savons que cette action en justice est un moyen difficile à utiliser pour beaucoup. C'est pourquoi il ne faut pas hésiter à se faire aider par tous ceux (associations, syndicats, avocats etc.) qui, plus familiers du discours et des procédures juridiques, emploient leur énergie pour aider ceux qui en ont besoin. Sur ce point aussi, la solidarité et l'action collective peuvent produire beaucoup d'effets. Dans cette perspective, il serait intéressant de mener à terme le combat pour l'introduction d'une action de groupe en droit français du type de la *class action* aux États-Unis. Une telle action est un puissant moyen de pression sur de grands groupes pour les contraindre à assumer la responsabilité de leurs actes à l'égard de la totalité des victimes qui n'auraient pas toutes à engager individuellement une action à leur encontre pour faire valoir leur droit. De surcroît, cela peut permettre d'améliorer le sentiment de justice rendue de manière égale en ne soumettant pas un même litige à une multitude de juges. Enfin, ce type d'action permet à la collectivité de prendre conscience de son pouvoir en tant que groupe.

Faire valoir ses droits, exiger le respect des normes juridiques et proposer d'autres interprétations du droit en vigueur nous semblent une manière pertinente de participer directement à l'évolution des « règles du jeu » organisant la vie en société; une manière pertinente d'ouvrir des débats, de faire avancer la réflexion et même le droit dans une visée plus progressiste; une manière pertinente pour que la justice puisse jouer son rôle de contrepouvoir. Pour que cette « arme du droit » prenne toute sa portée, sa démocratisation et le développement de politiques d'accès au droit sont nécessaires. C'est la seule manière de permettre réellement au plus grand nombre de s'en saisir. C'est indispensable en démocratie.

#### *Et d'autres dispositifs à organiser et inventer*

L'expérience du budget participatif est particulièrement intéressante pour développer des dispositifs d'intervention directe.

L'expérience de Porto Alegre au Brésil à la fin des années 1980 s'est diffusée en Amérique latine et en Europe. La démarche consiste à transférer une partie du pouvoir de décision en matière budgétaire à la population sur la base d'une enveloppe attribuée à cette fin. Cela permet de fixer, selon une méthode innovante, des orientations, des priorités ou encore de sélectionner des projets qui doivent être entérinées ensuite par l'assemblée compétente. En France, cette approche est encore embryonnaire. L'une des expériences les plus connues est celle de la région Poitou Charentes qui a développé ce procédé pour l'affectation d'une partie du budget de la région consacré aux lycées concernant des projets d'aménagement et d'équipement de locaux, mais également des projets destinés à dynamiser la vie lycéenne. On peut citer également l'expérience de Grigny (Rhône) où 25 % du budget d'investissement de la ville relève d'un budget participatif permettant de mettre en œuvre les propositions de la population ; celle de Pont-de-Claix dans la banlieue grenobloise qui l'a utilisé pour affecter des fonds à des aménagements de proximité que la municipalité s'engage à réaliser dans les quatre mois ; ou encore celle de Saint-Denis (93) qui permet aux habitants volontaires désignés comme délégués de participer aux grandes orientations de la ville et de proposer des actions concrètes. Il nous semble pertinent de généraliser ces expériences au niveau local. Elles pourraient également être étendues au-delà de cet échelon territorial pour se doter d'outils permettant de discuter des finalités et orienter l'utilisation des crédits. Le budget participatif peut, par exemple, permettre de décider collectivement de priorités en matière de services publics, d'équipements collectifs ou de mesures environnementales. Cette implication citoyenne, sous-tendue par la volonté d'améliorer le processus de décision, a, de surcroît, l'immense intérêt de faire percevoir l'utilité de l'impôt et des projets collectifs qu'il permet de réaliser.

Par ailleurs, on pourrait envisager une compétence décisionnelle pour les citoyens afin d'impulser des projets notamment au niveau des quartiers en s'inspirant d'une expérience menée à Berlin<sup>137</sup>.

---

<sup>137</sup> Pour une description de cette expérience, voir notamment SINTOMER, Y., *Petite histoire de l'expérimentation démocratique*, op. cit., p. 166 et s.

La formule concevable consiste à attribuer un budget à un comité citoyen composé par tirage au sort. L'utilisation de cette enveloppe, la sélection des projets et les décisions d'attribution seraient confiées à ce comité. Néanmoins, pour anticiper la critique légitime de ce mécanisme, selon laquelle la décision prise par quelques-uns constituerait une captation du pouvoir et pourrait ne pas convenir à la majorité, on pourrait ouvrir la possibilité d'un recours démocratique contre cette décision. À titre d'hypothèse, il est possible de prévoir qu'un pourcentage des habitants, qu'il convient de déterminer, aurait la possibilité d'exiger, par pétition, un débat plus large et un référendum impliquant l'ensemble des citoyens du territoire concerné. En tout état de cause, cette approche serait de nature à élargir le champ des décisions prises selon des modalités impliquant directement la population. Nous pensons également que cette méthode pourrait se révéler féconde pour des quartiers dans lesquels les situations sociales et économiques sont particulièrement difficiles. Leurs habitants considèrent bien souvent que leurs besoins réels ne sont pas pris en compte au travers des politiques traditionnelles. Ce serait un moyen de leur donner du pouvoir pour déterminer eux-mêmes les priorités qui leur semblent essentielles : développement du commerce de proximité, soutien à des projets artistiques, installation d'équipement de bases etc. Cette appropriation du quartier par les habitants renforcerait leur capacité d'intervention pour exiger la présence des services publics indispensables et pour mettre un terme à l'enclavement qu'ils subissent. C'est un moyen de fédérer les énergies pour sortir du fatalisme.

Les développements de la démocratie participative et de la démocratie d'intervention que nous soutenons confèrent un sens nouveau et un nouveau dynamisme à la démocratie représentative. C'est avec leurs mises en œuvre concrètes et leur appropriation par les citoyens qu'une nouvelle ère de la démocratie pourra voir le jour et que de nouveaux outils pourront être inventés et développés. Nous le répétons, la démocratie dans toutes ses dimensions constitue l'un des éléments forts pour transformer la société et reprendre le pouvoir sur nos vies. Pour que cette révolution démocratique soit complète, elle doit également concerner l'entreprise.

## Donner tout son dynamisme à la révolution démocratique dans l'entreprise

Si les institutions politiques n'ont pas encore tiré toutes les conséquences du principe démocratique, le monde de l'entreprise conteste sa validité dans ses mécanismes de prises de décision. Si l'on s'en tient aux dogmes patronaux, la démocratie et l'entreprise sont deux réalités incompatibles. En effet, la conception patronale est fondée sur l'assimilation complète entre entreprise et propriété du capital. Même si la forme juridique de la propriété peut être diversifiée (propriété personnelle, commandite, société par action, etc.), il n'en reste pas moins que dans le droit positif elle est la seule source de légitimité du pouvoir entrepreneurial. Évidemment, cette conception étroite de l'entreprise est antinomique avec la notion de démocratie. Même à l'intérieur de l'actionnariat, le système oligarchique règne en maître. Le pouvoir de chacun dépend de son poids dans le capital. La logique censitaire est toujours une réalité. Comment mettre sur le même plan l'actionnaire majoritaire et le petit actionnaire ? Le premier est souvent un grand groupe financier, dans quelques cas une famille fondatrice. Il détient un bloc de contrôle ou une minorité de blocage. Il peut être considéré comme un actionnaire de référence. Bref, il a le pouvoir ou il y participe effectivement. C'est tellement vrai qu'en France, deux ou trois cents personnes dirigent le monde économique en cumulant les postes d'administrateurs stratégiques dans les sociétés les plus importantes. Comme on le sait, tel n'est pas le cas des petits actionnaires. Ils n'ont dans les faits aucun pouvoir ou celui-ci se limite à poser quelques questions lors des assemblées générales. De surcroît, les intérêts des petits actionnaires servent parfois de paravent aux fonds d'investissement - qui créent et sponsorisent des associations censées les défendre - pour exiger encore plus de profits, plus de dividendes, plus de rentabilité.

Dans ce type de gouvernance, l'exécutif, et notamment le PDG ou le président du Directoire, détient souvent un pouvoir considérable, parfois même exorbitant. Dans la quasi-totalité des cas, il est lui-même étroitement lié aux grands actionnaires ou aux marchés financiers qui emportent *in fine* les décisions stratégiques. Dans

ce système, ce qui domine c'est l'opacité qui est même théorisée grâce, notamment, à la notion de secret des affaires. Ce dernier est appliqué de manière particulièrement extensible pour tenir à l'écart de toute information les salariés et leurs représentants. Les grandes opérations de fusion ou d'acquisition, les grandes OPA<sup>(138)</sup>, les opérations de restructuration du capital se décident dans des cercles très fermés. Bien souvent, la majeure partie des cadres dirigeants apprend ce type d'opération une fois que la messe a été dite. Or, malgré la crise, malgré les leçons qui auraient dû en être tirées, malgré le discrédit qui frappe de plus en plus le fonctionnement du système capitaliste, cette activité financière, qui vise à faire de l'argent avec de l'argent au mépris du travail humain, marque encore profondément la réalité actuelle. En matière de sous-traitance, c'est le règne du rapport de force le plus brutal. Les grands donneurs d'ordres sont en capacité de faire la pluie et le beau temps. Par leurs exigences en matière de prix ou de délais, ils déterminent la stratégie de leurs sous-traitants, notamment en ce qui concerne les délocalisations.

Les grands groupes, et plus particulièrement les multinationales, ont de plus en plus d'influence sur l'existence de millions de personnes. Leurs stratégies impactent la vie de leurs salariés, mais aussi des salariés de leurs sous-traitants ou fournisseurs. Ils conditionnent le devenir des territoires sur lesquels ils sont implantés et le sort de milliers d'entreprises, petites ou moyennes, constituant le tissu de l'artisanat et du commerce. Leurs décisions sont, dans bien des cas, unilatérales, souvent même brutales. Leurs choix stratégiques bafouent les intérêts du plus grand nombre. Dans certains pays, ils emploient des méthodes d'un autre âge vis-à-vis de populations entières (esclavage moderne, expropriation des terres, pollutions dévastatrices etc.). Le poids de leurs décisions est écrasant sur le devenir des secteurs de la société les plus essentiels comme l'énergie, l'eau

---

<sup>138</sup> Une Offre publique d'achat (OPA) est une opération lancée par une entreprise ou un groupe d'investisseurs dans l'optique de prendre le contrôle d'une société cotée en bourse en achetant les actions à un prix généralement supérieur au dernier cours coté afin d'inciter les actionnaires à vendre leurs titres. L'OPA peut être « amicale » si le conseil d'administration et les actionnaires de la société cible ont fait part de leur approbation. Elle peut être « hostile » dans le cas contraire.

ou encore l'alimentation. Le groupe Monsanto est un symbole particulièrement éloquent de ce type de comportement. Maîtrisant le commerce des semences, il contrôle une partie déterminante de la chaîne alimentaire. Son logiciel unique étant de maximiser le profit de ses actionnaires, il provoque de graves dommages sur l'environnement, développe des méthodes de production dangereuses pour les populations et place les agriculteurs dans une situation de dépendance totale.

Tout ce qui précède illustre quelques idées clés. L'entreprise ne peut pas rester le bastion d'un pouvoir arbitraire. Sa légitimité ne peut pas reposer sur une base aussi étroite que la possession du capital. Elle ne peut raisonner en fonction de ses seuls intérêts, mais doit s'intégrer dans la collectivité dont elle tire sa substance et à l'égard de laquelle elle a des responsabilités. Elle doit accepter l'existence de contre-pouvoir comme un facteur d'efficacité nouvelle au lieu de chercher à les réduire. Nous retrouvons ici la réflexion selon laquelle tout pouvoir structurant doit être légitime, responsable, contrôlé et contrebalancé. C'est dans ce cadre que nous situons l'importance de l'aspiration des salariés à intervenir dans la vie de leur entreprise. Évidemment, elle ne s'exprime pas toujours sous forme directe, explicite. Nous savons que participer, devenir actif, demande beaucoup d'efforts et ne se manifeste pas spontanément. C'est encore davantage le cas dans un contexte où les pressions sont fortes pour accepter les décisions sans broncher. En même temps, les salariés ont globalement le sentiment que leurs préoccupations ne sont pas prises en compte. L'un des facteurs importants de frustration est de ne jamais être écouté (ou de ne pas l'être réellement quand les directions se contentent de donner le change) alors qu'on a des choses essentielles à dire. Dans l'entreprise, quand ce sentiment prévaut, il est facteur de désengagement, de démotivation, d'accroissement des dysfonctionnements. En effet, les salariés sont nombreux à ne plus accepter que quelques dirigeants ou quelques analystes financiers aient le pouvoir de déterminer leur avenir sur des critères qu'ils contestent. Ils sont nombreux à ne plus accepter que ceux qui connaissent le mieux le travail n'aient pas voix au chapitre. Certaines aspirations s'expriment avec une force accrue, comme la volonté de changer vraiment le travail, d'en faire un élément d'épa-



nouissement et d'accomplissement afin qu'il ne soit plus vécu dans sa réalité d'exploitation. On peut également mentionner la volonté de sécuriser les parcours professionnels car le chômage et la précarité sont, à juste titre, vécus comme des phénomènes insupportables ; ou encore celle de voir l'entreprise jouer un rôle nouveau dans la société et sur les territoires. L'immense majorité des salariés souhaite que son travail soit utile aux autres et à la société. Ils ont vraiment conscience de la communauté d'intérêts qui lie l'entreprise et le territoire. Ils intègrent de plus en plus la nécessité que l'entreprise soit responsabilisée sur les questions écologiques.

Une autre conception de l'entreprise est en train de grandir face à la vision restrictive et mutilante qui la réduit à n'être qu'une société de capitaux : celle d'une communauté d'hommes et de femmes dont la fonction est de créer des richesses utiles pour répondre aux besoins collectifs et individuels. Les salariés ne se vivent pas comme des « parties prenantes » face à une entreprise qui leur serait extérieure, mais comme une communauté sociale entretenant des rapports de coopération et de responsabilité mutuelle avec son environnement. Ces aspirations sont en résonance avec la transformation de la nature et du contenu du travail induite par la révolution technologique. Il y a de plus en plus d'interactions entre la mobilisation de l'intelligence et l'efficacité de l'entreprise. La motivation et l'implication des salariés deviennent des données centrales. Mais, elles sont mises au service des objectifs de rentabilisation du capital et non du développement du travail émancipateur. Depuis plusieurs décennies, les directions d'entreprises ont instauré des méthodes managériales « participatives » censées correspondre à la transformation du travail. Elles font illusion quelques années puis aboutissent à des impasses dès lors que les salariés constatent que leur opinion n'est pas prise en compte si elle remet en cause la stratégie de l'entreprise. De la direction par objectif au « travail collaboratif » en passant par les cercles de qualité ou le « management participatif », ces méthodes changent de formes à un rythme élevé. La caractéristique de la période actuelle est leur épuisement. La domination de la sphère financière sur la vie quotidienne des entreprises est telle qu'une crise de confiance profonde s'est installée entre les salariés et les entreprises.

On ne dépassera cette situation qu'à deux conditions : d'une part, que les entreprises se fixent pour objectif une efficacité nouvelle liant l'économique, le social et l'environnemental et, d'autre part, que le besoin de démocratie dans l'entreprise soit pleinement reconnu. Il s'agit de mettre en œuvre et de prolonger un droit reconnu dans la Constitution de 1958 selon lequel « *tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises* ». Ce n'est pas un texte de Congrès de la CGT mais bien un des alinéas du Préambule de 1946, auquel renvoie le Préambule de 1958 et qui fait partie de ce que l'on appelle « le bloc de constitutionnalité ». Il est temps de lui donner un réel contenu pour qu'il devienne un droit effectif. À cette fin, il faut promouvoir de nouveaux pouvoirs permettant d'influer réellement sur les choix stratégiques et les choix d'avenir, d'être partie prenante des décisions au quotidien et de contribuer de manière décisive à la définition des organisations et du contenu du travail. Dans l'entreprise comme dans la cité, les trois dimensions de la démocratie (représentative, participative, d'intervention) ne doivent pas être opposées. Bien au contraire, elles sont totalement complémentaires et doivent être articulées. Mais, il faut les faire vivre vraiment, leur donner un contenu réel, une véritable efficacité. Elles n'ont de sens que si elles changent effectivement la vie des gens, que si elles leur donnent concrètement la possibilité de peser sur les décisions. Sinon, on ira à l'inverse du but recherché, on décevra, on démobilisera. Par exemple, si les processus participatifs se limitent à laisser les salariés s'exprimer, sans qu'*in fine*, les décideurs ne prennent en compte les opinions qui se dégagent, ils risquent au fil du temps d'être vécus au mieux comme inutiles, au pire comme manipulateurs.

Ainsi, les avancées structurelles dans l'entreprise doivent se traduire par la conquête effective de nouveaux pouvoirs pour les salariés et pour les représentants des territoires, voire ceux de la nation au niveau des grands groupes. C'est une des dimensions principales du processus d'appropriation sociale indispensable à la construction d'une alternative de société. Articuler les trois dimensions de la démocratie implique des avancées progressistes.

### La démocratie représentative à amplifier

La nécessité de développer la démocratie représentative dans l'entreprise comme dans les branches professionnelles ou les instances interprofessionnelles démontre l'importance du rôle que doivent jouer les organisations syndicales. Ces dernières permettent tout d'abord de s'organiser collectivement pour se concerter, revendiquer, mener des luttes, faire pression, ester en justice ou encore participer à la détermination des conditions de travail. Elles sont un outil indispensable pour représenter les salariés vis-à-vis des directions d'entreprises ou de groupes, des fédérations patronales au niveau de la branche mais aussi vis-à-vis des instances patronales nationales comme des pouvoirs publics. Elles sont le vecteur de la négociation collective à tous les niveaux.

Réussir les avancées démocratiques indispensables implique de conférer des droits et des pouvoirs nouveaux aux organisations syndicales et aux comités d'entreprise avec pour enjeux de démocratiser la négociation sociale, de réorienter les stratégies et les gestions et de pouvoir en évaluer l'efficacité sociale. Il faut également créer les conditions pour que l'action collective des travailleurs puisse être adaptée aux nouvelles formes et structures des grandes entreprises et de leurs relations avec toutes les parties prenantes dont, notamment, la multitude d'entreprises en réseaux qui travaillent pour elles.

### *Démocratiser la négociation sociale*

Issue d'un long processus de débat, la loi du 20 août 2008 est très importante car, malgré ses manques et imperfections, elle permet au mouvement syndical d'entrer dans une ère nouvelle. À partir de 2013, et comme le revendiquaient de longue date plusieurs grandes Confédérations, ce sont les résultats des élections dans les entreprises qui détermineront la représentativité des syndicats et non plus le fait qu'historiquement ils aient pu figurer sur la liste limitative des organisations représentatives. Depuis 1945, avec une modification en 1966 (ajout à la liste de la CFDT issue d'une scission de la CFTC), les réalités ont changé. Des organisations nouvelles sont apparues, des organisations plus anciennes se sont affaiblies. Il est essentiel pour la crédibilité du syndicalisme que

la représentativité juridique corresponde aux faits et à la volonté exprimée par les salariés. Cela oblige tous les syndicats à se poser la question de leur implantation réelle dans l'entreprise et dans toutes les composantes du monde du travail.

Ce n'est qu'un début car si, l'autre volet de la réforme ouvre un chemin vers l'accord majoritaire, ce dernier n'est pas encore instauré. Dans le système antérieur à la loi de 2008, il suffisait qu'une organisation représentative appose sa signature au bas d'un accord d'entreprise pour que celui-ci soit réputé valide. Bien que plus voyant et donc plus gênant, cela pouvait être théoriquement le cas dans une branche professionnelle ou même au niveau national interprofessionnel. Il résultait de ce système que la signature minoritaire d'une ou plusieurs organisations syndicales pouvait s'imposer à la majorité. Inutile de décrire ici les multiples abus auxquels cette pratique a pu conduire. Des directions d'entreprises ont pu imposer des accords au rabais grâce à des partenaires qu'elles avaient parfois créés de toutes pièces... Ce à quoi il faut aboutir est simple mais exigeant : les signataires doivent représenter la majorité du personnel (résultat des élections) pour que l'accord soit valable. La loi actuelle est à mi-chemin. L'accord est juridiquement viable si une majorité d'organisations syndicales le signe et si des organisations représentant la majorité des salariés ne le contestent pas. La majorité n'est donc prise en compte qu'au niveau de l'opposition. Conquérir une règle démocratique simple et claire empêchant toutes les petites manœuvres est encore une bataille...

Les syndicats de salariés ne représentent qu'une partie du sujet. La représentation patronale doit elle aussi être interrogée. Le fait, par exemple, qu'aucun rôle ne soit reconnu aux instances représentatives du vaste secteur de l'économie sociale et solidaire dans les négociations sociales est absurde. Ce chantier doit lui aussi être ouvert.

*Développer des processus de concertations avant toute réforme sociale*

Cette mesure fait partie des réformes à l'ordre du jour du nouveau quinquennat. C'est positif. Il est en effet nécessaire de rompre

avec la pratique autoritaire du passage en force qui s'est particulièrement aggravée ces dernières années. Il n'est pas admissible que des gouvernements, se cachant derrière l'Europe ou les contraintes de la mondialisation, imposent à tout le corps social des contre-réformes pourtant rejetées massivement. En fait, c'est la pression des marchés financiers qui surdétermine les politiques de régression. Le recul social imposé à propos des retraites a été, de ce point de vue, un véritable cas d'école. Tous les syndicats étaient contre. Tous indiquaient que d'autres solutions étaient possibles. Ces dernières étaient certes diverses - rien de plus normal en démocratie - mais les prendre en compte et les confronter sérieusement aurait pu conduire à sécuriser durablement le système de répartition et la retraite à 60 ans. Sous la pression des agences de notation menaçant le fameux triple A de la France (fort précaire on l'a vu par la suite), le pouvoir d'alors a imposé la régression à marche forcée sans même avoir dégagé une solution efficace et durable.

Il est vraiment temps de tourner le dos à ces méthodes. Un processus de concertation préalable dans lequel, les positions des uns des autres sont véritablement prises en considération ainsi que sérieusement examinées et débattues, doit être instauré. Car, si la concertation se limite à écouter le point de vue de chacun pour, qu'à la fin, l'essentiel des mesures telles qu'elles étaient envisagées depuis l'origine soient mises en œuvre, le tour de passe-passe ne trompera personne. Il engendra même aigreur et mécontentement. La concertation doit être authentique. Son objectif doit être de définir les mesures les plus adéquates et correspondant à la volonté du plus grand nombre. Telle est la règle démocratique. Dans certaines circonstances, nous pensons même qu'il serait juste de passer par une négociation préalable dont les résultats, s'ils sont positifs, pourraient être entérinés par la loi dès lors qu'ils impliquent des modifications législatives. Cependant, cette procédure ne devrait en aucun cas devenir automatique car le pouvoir législatif doit être assumé par la représentation nationale issue du suffrage universel ou directement par les citoyens. Il ne peut pas être sous-traité au risque de dérives corporatiste périlleuses pour la démocratie.

*Renforcer les pouvoirs de contrôle des comités d'entreprises sur la gestion*

Issus de revendications de longue date du mouvement ouvrier et des réflexions du Conseil national de la résistance qui voulait en faire un outil de « *participation des travailleurs à la direction de l'économie* », les comités d'entreprises (CE) ont été institués à la libération mais avec une ambition plus restreinte. Ils constituent néanmoins un point d'appui non négligeable pour peser dans les rapports de force. En effet, les CE disposent d'un certain nombre de pouvoirs. Mais, ne pouvant émettre que des avis et des vœux, leurs pouvoirs sont essentiellement consultatifs. Ils sont informés et consultés « *sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise et, notamment, sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la durée du travail, les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle* »<sup>(139)</sup>. Par ailleurs, ils disposent d'une capacité de gestion autonome des « œuvres sociales ».

En pratique, les attributions économiques du Comité d'entreprise en font surtout un précieux outil d'information pour les organisations syndicales et les salariés. Il faut aller plus loin et donner aux comités d'entreprise un rôle effectif de proposition et de contrôle qui devrait s'étendre à toutes les décisions essentielles. Celles-ci concernent les objectifs de gestion, le niveau et la qualité de l'emploi, les choix industriels et d'investissements, les opérations stratégiques de rachat, de fusion, de délocalisation ou de cession d'activité; autant de questions qui structurent la vie des travailleurs dans l'entreprise. Ce contrôle doit aller plus loin et s'étendre aux transferts financiers entre les composantes d'un groupe et aux rapports avec les entreprises sous-traitantes car ces sujets ont également des répercussions directes sur la situation des salariés. Enfin, ce contrôle devrait concerner également l'utilisation des fonds publics attribués à l'entreprise. Ces fonds ont toujours une justification d'intérêt général, le plus souvent liée à l'emploi. Il est légitime que les salariés concernés puissent vérifier l'adéquation de la finalité de ces fonds à leur utilisation effective.

---

<sup>139</sup> Article L. 2323-6 du Code du travail.

Par ailleurs, le droit de stopper les licenciements, les délocalisations ou les fermetures de site grâce à des moratoires suspensifs commence à prendre place dans le débat social et politique. Il est inséparable du droit pour les salariés d'avancer des propositions alternatives relevant d'une autre logique de gestion. Le CE pourrait être le vecteur de ces propositions. Ce pouvoir d'avancer des propositions alternatives s'étend bien évidemment à l'ensemble des questions que nous venons de mentionner. Dans tous les cas, ces propositions devraient obligatoirement faire l'objet d'un examen approfondi. En cas de désaccord, une procédure d'arbitrage, dont les contours restent à préciser, devrait être mise en place. Elle pourrait être de droit sur certains sujets déterminés comme les questions d'emplois, de délocalisations ou de fermetures de site. Dans d'autres cas, elle pourrait être rendue obligatoire si une majorité de salariés soutient les propositions du Comité d'entreprise.

#### *Élire des administrateurs salariés*

C'est un point qui fait l'objet de débats. À notre sens, pour donner des moyens nouveaux d'information et d'intervention aux salariés, il est nécessaire que ceux-ci puissent élire des administrateurs salariés ayant voix délibérative dans toutes les sociétés disposant d'un conseil d'administration ou de surveillance. Précisons que ces administrateurs devraient représenter les salariés en tant que tels et non pas en tant que salariés actionnaires, ce qui est une question de nature très différente. Ces administrateurs salariés existent déjà dans les entreprises publiques et ont été conservés dans une grande partie des entreprises privatisées à partir de 1986. Leur existence a constitué une avancée, mais elle est se heurte à trop de limites qu'il est nécessaire de dépasser.

Le statut des administrateurs salariés devrait être en tout point conforme à celui des autres administrateurs. C'est vrai notamment en ce qui concerne leur niveau d'information. Ils devraient pouvoir participer aux comités spécialisés créés au sein des conseils (à propos de la stratégie, des investissements, de l'éthique, des rémunérations etc.). Ils devraient pouvoir informer le personnel des décisions ayant des conséquences sur l'emploi, la santé au travail, la sécurité indus-

trielle etc. L'obligation de confidentialité devrait en effet être strictement limitée à des procédés de fabrication ou des clauses commerciales bien précises dont la diffusion pourrait nuire à l'entreprise. Vouloir leur imposer le silence à propos de décisions stratégiques conditionnant l'avenir est manifestement abusif. Dans plusieurs circonstances, c'est la loi du secret qui a favorisé des dérives graves ou des délits d'initiés.

Le renforcement des prérogatives des institutions représentatives du personnel n'est pas suffisant pour donner tout son dynamisme à la révolution démocratique dans l'entreprise. La démocratie représentative doit fonctionner en interaction avec les salariés.

### La démocratie participative à développer

« Élisez-moi, désignez-moi et je ferai le reste », cette vision des choses ne correspond plus aux aspirations contemporaines. Cette prise de conscience a déjà cheminé dans le mouvement syndical depuis bien des années. Certaines des organisations syndicales déploient de grands efforts en ce sens. À l'ère d'Internet où chacun peut s'exprimer sur tous les sujets sans intermédiaire, ne pas ouvrir largement la porte de la participation et de l'intervention est anachronique. La démarche de démocratie participative est indispensable à l'ancrage de l'activité et de l'influence des organisations syndicales. Consulter les salariés pour définir les revendications, les formes d'action mais aussi les propositions alternatives sur la gestion de l'entreprise, est désormais considéré comme une dimension essentielle de l'approche syndicale. C'est un progrès réel dont la généralisation constitue l'une des priorités des syndicats qui veulent asseoir leur action sur la volonté des salariés.

Cette approche devrait également concerner les entreprises elles-mêmes. Nous avons vu que les méthodes de management participatif peuvent sembler intéressantes sur le papier mais qu'elles sont enserrées dans les limites étroites de l'acceptation des stratégies de rentabilité financière. Les exigences de démocratie dans l'entreprise impliquent de faire sauter ces verrous pour permettre une participation effective des salariés. Les directions parlent de « management



participatif », prenons-les au mot en les empêchant de limiter leur démarche à de simples opérations de conditionnement psychologique. Car, dotée de sa véritable puissance, la démocratie participative peut être un véritable outil d'innovation. Dans cette perspective, les salariés doivent avoir la possibilité de proposer d'autres visions que celles imposées par la direction comme avoir des moyens permettant que leurs propositions soient examinées sérieusement. Ils doivent pouvoir s'exprimer en amont des choix stratégiques afin de contribuer à leur co-élaboration. Ils doivent pouvoir participer à la définition des procédures déterminant les décisions de gestion au quotidien ainsi qu'à la détermination des critères d'évaluation les plus pertinents. Enfin, ils doivent avoir leur mot à dire en matière d'évolution des carrières et de formation.

La limite de la démocratie participative reste néanmoins qu'*in fine*, le dernier mot revient aux dirigeants. C'est pourquoi nous pensons que, dans certains domaines, une place existe pour une véritable démocratie d'intervention.

### Une démocratie d'intervention directe à instaurer

On pourrait affirmer sans être démenti que les salariés mettent en œuvre la démocratie d'intervention directe lorsqu'ils ont recours à la grève, à l'occupation de leur lieu de travail ou même lorsqu'ils se manifestent, selon les formes les plus diversifiées, dans des luttes pour faire avancer leurs revendications. C'est tout à fait exact et le développement des luttes est un des éléments clés de tout processus de transformation sociale. En même temps, nous affirmons que l'avancée de civilisation que nous devons promouvoir implique que, dans la vie courante des entreprises, les salariés puissent devenir acteurs des décisions et exercer un droit d'intervention directe sur les gestions.

Bien des idées peuvent exister à cet égard et l'intelligence collective en fera, à coup sûr, émerger quelques-unes. Pour rendre notre propos concret, nous pouvons mentionner quelques sujets sur lesquels la démocratie directe pourrait démontrer toute sa pertinence. Une première piste est de dynamiser l'intervention des salariés sur

l'organisation du travail au sein des unités et des équipes en rendant obligatoire le débat sur ce sujet dès lors que des changements substantiels de l'organisation interviennent. Cela permettrait de définir, avec les salariés et dans un processus innovant, le contenu et l'organisation du travail au niveau de l'atelier ou du service et dans les interactions entre les différents départements. En cas de désaccord, les propositions alternatives devraient être prises en compte. Leur rejet devrait être motivé et faire l'objet d'une nouvelle réflexion permettant de trouver des solutions largement acceptées. Cette démarche serait indéniablement porteuse d'une nouvelle efficacité de l'entreprise car elle permettrait, aux principaux intéressés, de mobiliser leur créativité évitant, ainsi, bien des dysfonctionnements.

L'intervention directe pourrait également prendre la forme d'un droit de saisine du comité d'entreprise, par un pourcentage significatif de salariés (par exemple 10 ou 15 % de l'effectif concerné), en cas de modification substantielle de la nature et des conditions de leur emploi. Cette saisine pourrait être accompagnée, ou non, de propositions alternatives. Ce droit de saisine du CE par les salariés pourrait s'exercer évidemment lorsque tel ou tel secteur de l'entreprise ou du groupe serait touché par des décisions contestées. On peut imaginer aussi une variante plus globale permettant de faire participer l'ensemble du personnel à la réflexion sur les options stratégiques et sur les alternatives envisageables.

Par ailleurs, l'intervention directe des salariés pourrait exister également dans son rapport avec les consommateurs en les informant des conditions sociales, environnementales et techniques dans lesquelles sont fabriqués les produits en lien avec la qualité et la sécurité de ces derniers. Ce serait un moyen efficace pour instaurer un contre-pouvoir vis-à-vis de l'information d'entreprises peu scrupuleuses. Ce serait une manière de tisser des liens entre les salariés et ceux qui utilisent le produit de leur travail. Ce serait un élément positif dans la nécessaire transformation des systèmes productifs qu'implique l'instauration d'un nouveau mode de développement.

Enfin, le droit du travail devrait être renforcé afin de permettre aux salariés de saisir les tribunaux en cas de litige sans risquer de perdre leur emploi ou de voir leur carrière compromise. Des sanctions très fortes pourraient, par exemple, être envisagées si les directions entravaient la possibilité d'exercer ce droit.

En instaurant ainsi des possibilités d'intervention directe, les potentialités des dimensions représentative et participative de la démocratie pourraient être pleinement mobilisées. Prendre au sérieux cette exigence démocratique est la voie pour avancer vers une conception renouvelée de l'entreprise comme communauté humaine responsable vis-à-vis de la collectivité comme de son environnement. Ce renouvellement implique de réfléchir aux relations nouvelles qui doivent se déployer entre les entreprises et les territoires.

### *Entreprises et territoires : quelles relations nouvelles ?*

À une époque où les technologies de l'information et de la communication permettent un fonctionnement en réseau et où des grands groupes ont théorisé l'idée de leur déterritorialisation, les relations entre l'entreprise et les territoires constituent une des questions les plus essentielles de la société contemporaine. Tout processus de transformation sociale implique de repositionner la fonction de l'entreprise dans la société. Ses décisions ne doivent pas faire abstraction du tissu humain dans lequel elle est insérée. Ainsi, elle doit contribuer à un échange vivant avec les territoires sur ou pour lesquels elle développe son activité. Il faut en quelque sorte prendre au pied de la lettre le concept de responsabilité sociale de l'entreprise en lui donnant un vrai contenu. Il faut donc créer les conditions d'une interaction nouvelle entre les acteurs de terrain, les citoyens, les salariés, les élus et les dirigeants d'entreprise. Plusieurs propositions peuvent contribuer à concrétiser cette ambition.

La présence dans les conseils d'administration ou de surveillance des grands groupes d'élus représentant les territoires permettrait que l'impact territorial des décisions adoptées soit toujours pris en compte. Elle permettrait également que les synergies possibles entre l'activité de l'entreprise et le développement territorial soient plei-

nement explorées. Par ailleurs, la création, au niveau régional, d'une conférence annuelle pour l'emploi et la durabilité du développement pourrait devenir un lieu d'impulsion des efforts des collectivités pour favoriser les politiques d'emploi et de transition écologique à la fois dans les entreprises du secteur privé mais, également, dans les services publics. Au-delà de sa réunion annuelle, cette conférence pourrait favoriser les initiatives nécessaires grâce à des commissions permanentes. L'une d'entre elles pourrait avoir pour fonction le contrôle de l'utilisation des fonds publics. Son rôle consisterait à vérifier que les fonds publics attribués aux entreprises ont bien été utilisés conformément aux objectifs qui leur sont dévolus notamment en ce qui concerne l'emploi et les politiques environnementales. Il faudrait prévoir des procédures permettant le remboursement des sommes ou aides perçues si les objectifs fixés n'étaient pas respectés.

Les mécanismes et dispositifs pour que les salariés aient voix au chapitre, que les entreprises soient pleinement respectueuses du territoire sur lequel elles sont implantées et que de nouvelles synergies soient mises en place, sont nombreux. Ceux que nous soumettons au débat sont loin d'être exhaustifs. Quelle que soit la proposition à visée transformatrice, pour qu'elle devienne effective, il est nécessaire qu'elle soit l'objet de luttes sociales et prenne toute sa place dans la palette d'outils que les travailleurs revendiquent pour transformer les rapports de domination et d'exploitation dans l'entreprise. Ne perdons jamais de vue qu'aucun acquis social et politique n'est octroyé. Pour démocratiser l'entreprise, des combats d'envergure sont, à n'en pas douter, nécessaires. Il en va de même pour l'exigence de démocratisation de l'Union européenne.

## **Commencer à démocratiser l'Union européenne**

Personne ne peut nier le rôle structurant de l'Union européenne dans nos sociétés, nos économies, nos vies. Depuis le Traité de Rome de 1957 et les traités successifs, elle est devenue l'espace continental le plus intégré de la planète. Les compétences des institutions européennes ont été progressivement élargies. Les normes de l'Union se sont multipliées au point de constituer un corpus juridique contraignant impactant pratiquement toutes les dimensions

du fonctionnement de la société. Nous sommes donc tenus, dans tous les États membres de l'Union de mettre en œuvre les politiques européennes sous peine de sanction. Pourtant, les peuples sont exclus de cette construction. Ils ne peuvent ni décider des finalités, ni discuter de la hiérarchisation des priorités, ni déterminer les moyens et la manière d'organiser leur mise en œuvre. Ils n'ont donc aucun pouvoir d'intervention et de décision à cet échelon territorial pourtant si déterminant. Le parlement européen n'a, quant à lui, qu'une influence limitée. La question de savoir si l'Union européenne est une entité démocratique se pose donc. De plus en plus nombreux sont ceux qui en doutent et estiment que même la dimension représentative de la démocratie n'a pas été vraiment transposée à l'échelle européenne. Comment peut-on parler de démocratie quand toute possibilité de faire des choix politiques différents est verrouillée? Comment peut-on parler de démocratie quand l'organisation institutionnelle donne si peu de pouvoir aux représentants élus et qu'elle est d'une complexité telle que seule une infime minorité peut s'y retrouver? Comment peut-on parler de démocratie quand on met tout en œuvre pour que les peuples n'aient pas leur mot à dire? La démocratisation de l'Europe est une bataille primordiale.

### *Pouvoir faire des choix politiques*

La démocratie impose, comme cela a déjà été souligné, d'avoir la possibilité de choisir entre des options politiques proposant des présentations du réel, des directions et des projets véritablement différents. Construire une démocratie européenne implique donc de pouvoir choisir entre plusieurs conceptions de l'Europe, de discuter les finalités qui sous-tendent les politiques économiques, sociales ou environnementales comme les moyens de les mettre en œuvre ou encore de débattre des politiques à privilégier pour sortir de la crise. Or, force est de constater, qu'aujourd'hui, ce choix n'existe pas. Les orientations néolibérales s'imposent comme orientations officielles. Elles ont été transcrites dans les traités européens successifs, confirmées par le Traité de Lisbonne de 2007 et renforcées par le Pacte budgétaire européen. Elles structurent toutes les directives et règlements de l'Union qui en découlent ainsi que les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) qui les consacrent. Ce

corpus juridique a été mis en place sans que les conditions existent pour questionner les présupposés et la logique qui sous-tendent les politiques financières, économiques et sociales européennes.

Si de telles contraintes juridiques - rendant très difficile le développement de politiques alternatives - existent, c'est bien parce qu'elles ont été décidées. Depuis des décennies, un consensus politique a été établi entre les forces politiques dominantes, celles du parti populaire européen (PPE) et du parti socialiste européen (PSE), pour diriger l'Union selon cette logique néolibérale ou social-libérale. Ils ont convergé pour fixer comme objectifs prioritaires la stabilité monétaire, la compression des dépenses publiques, la diminution du « coût » du travail, la « compétitivité » des entreprises et plus généralement des économies ou encore la libéralisation des services publics et des marchés financiers. Ces politiques ont été menées sans réel débat démocratique. Pire encore, les dirigeants des pays n'ont pas le même discours quand ils s'adressent à leurs citoyens et quand ils négocient au niveau européen. Ils ont fréquemment invoqué, souvent avec hypocrisie, les contraintes de la construction européenne et la nécessité de l'harmonisation entre les différents États membres, tout en contribuant activement à en définir les orientations au sein du Conseil européen. De surcroît, il faut noter que les gouvernements en place ont une conception particulière de la démocratie. Les quelques référendums consentis aux peuples en ont fait la démonstration éclatante. Au moment du traité de Maastricht de 1992, le peuple danois, qui avait voté non<sup>(140)</sup>, a dû revoter moins d'un an après<sup>(141)</sup>. Les peuples français

---

<sup>140</sup> En juin 1992, les danois ont rejeté avec 50,7 % des voix le Traité de Maastricht (taux de participation de 83 %).

<sup>141</sup> Pour entrer en vigueur, le Traité de Maastricht devait être ratifié par tous les États membres. Au cours du Conseil européen d'Edimbourg, les problèmes soulevés par le Danemark à propos de ce traité ont été discutés. Le Danemark a ainsi été exempté d'un certain nombre de dispositions du Traité, comme le fait de ne pas participer à la monnaie unique, de ne pas être tenu par les règles concernant la politique économique qui s'appliquent aux États membres de l'Union économique monétaire (UEM), de pouvoir continuer d'exercer ses compétences dans la politique monétaire conformément à ses lois nationales ou encore de conserver sa capacité de mener sa propre politique en matière de répartition des richesses et de prestations sociales. Par la suite, le traité a été accepté avec 56,8 % des voix lors du référendum de mai 1993 (taux de participation de 85 %).

et hollandais n'ont pas eu cette possibilité. Malgré leur vote négatif en 2005<sup>(142)</sup> et les propositions alternatives existantes, les dirigeants nationaux et européens sont passés en force en imposant, en 2007, le traité de Lisbonne simple clone du traité de 2005. En effet, aucun gouvernement n'a opté pour la voie référendaire dans le processus de ratification de ce Traité, à l'exception de l'Irlande constitutionnellement obligée d'organiser un référendum. Mais, comme le premier vote des Irlandais était négatif, on les a fait revoter pour qu'ils disent enfin oui<sup>(143)</sup>. À chaque fois, pour tenter d'emporter l'adhésion, d'intenses campagnes de culpabilisation des peuples, qui seraient responsables de l'échec de la construction européenne, sont menées. Et les forces politiques revendiquant la construction d'une Europe politique et sociale sont largement discréditées. Les épisodes récents concernant l'adoption du Mécanisme européen de stabilité (MES) et le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), au cours desquels les peuples ont été interdits d'expression<sup>(144)</sup>, apportent une illustration supplémentaire du caractère non démocratique de la construction de l'Union européenne.

Avec la crise européenne actuelle, la nécessité d'établir un bilan de ces différentes politiques devient une exigence croissante. Dans les forums sociaux européens (FSE) comme dans les mouvements sociaux, le constat que l'Europe nous conduit dans l'impasse est

---

<sup>142</sup> Les Français ont rejeté le Traité établissant une constitution pour l'Europe à 54,8 % (taux de participation de 70 %) et les Néerlandais à 61,7 % (taux de participation de près de 70 %).

<sup>143</sup> Lors du premier référendum de juin 2008, les Irlandais ont rejeté le traité de Lisbonne à 53,4 % (taux de participation de 42 %). Pour favoriser son adoption, des engagements ont été pris par le Conseil européen visant à garantir le maintien d'un commissaire irlandais, à confirmer le statut de neutralité de l'Irlande dans le cadre de la politique de sécurité et de défense de l'Union, à donner l'assurance que la politique fiscale de l'Union ne sera pas modifiée et à assurer que les dispositions de la Constitution irlandaise concernant le droit à la vie, l'éducation et la famille seront respectées. La ratification du traité de Lisbonne a finalement été approuvée à 67,13 % (taux de participation de 58 %).

<sup>144</sup> Seuls les Irlandais étaient appelés à se prononcer par référendum pour ratifier le TSCG. Cette ratification étant une condition pour que le mécanisme européen de stabilité (MES) puisse s'appliquer au pays, les Irlandais (qui ont bénéficié d'un plan de sauvetage du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Union européenne de 85 milliards d'euros depuis fin 2010) ont approuvé cette ratification à 60,3 % (taux de participation de 50,6 %).

déjà bien établi. Désormais, cette analyse est partagée bien au-delà des cercles militants. Les salariés de plus en plus nombreux et les populations constatent les ravages d'une Europe basée sur la concurrence, la compétition et contrôlée par les marchés financiers et les oligopoles économiques. Ils subissent les logiques d'alignement par le bas et de régression sociale induites par une conception de l'Europe se limitant à la construction d'un grand marché. Pourtant, la construction européenne répond à un besoin pour trouver, dans de meilleures conditions, des solutions aux défis de notre époque. Mais, cela implique de se battre pour une Europe des peuples et non une Europe des intérêts économiques et financiers dominants dans chacun des États. À rebours de cet égoïsme des puissants, elle doit être fondée sur la solidarité et la coopération, poursuivre l'objectif du progrès humain pour tous et s'appuyer sur un projet à long terme. Cette nécessité de transformer en profondeur la construction européenne est bien mieux comprise aujourd'hui qu'il y a une décennie. Elle est inséparable d'une irruption de la démocratie en Europe pour permettre aux citoyens d'orienter et de contrôler les choix. L'approfondissement de la crise démontre, chaque jour un peu plus, qu'il s'agit d'une question de vie ou de mort pour la construction européenne. Il est urgent que les peuples reprennent leur destin en main.

### *Transformer profondément l'organisation institutionnelle*

Le jeu institutionnel européen est extrêmement complexe et, le moins que l'on puisse dire, est qu'il n'associe pas les citoyens. Le conseil européen qui réunit les différents gouvernements nationaux est en charge de fixer les grandes priorités de l'Union. Ces priorités résultent donc d'un processus de négociations et de tractations intergouvernementales très opaques. La commission, qui comprend un commissaire par État membre désigné par les gouvernements nationaux, est en quelque sorte la « gardienne » des traités et pousse donc au déploiement le plus large possible des politiques néolibérales. Alors que sa légitimité démocratique est contestée, c'est elle qui a l'initiative pour proposer l'adoption de normes européennes (directives et règlements). C'est également elle qui est en charge de la mise en œuvre et d'une partie du contrôle des politiques européennes. Le Conseil de l'Union européenne, quant à lui, com-



posé selon les sujets des ministres compétents des différents États membres, est en charge de défendre les intérêts de chacun des États. La seule institution ayant une réelle légitimité démocratique est le Parlement européen, puisqu'il est le seul dont les membres sont élus au suffrage universel direct. Mais, ses pouvoirs, malgré les réformes, sont réduits. Les parlementaires européens n'ont pas l'initiative en matière de législation, ce qui est un comble pour des parlementaires! Ils peuvent juste examiner les propositions de la Commission, les amender, les adopter ou non. Quant à la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), on peut soutenir qu'elle exerce un pouvoir législatif non négligeable puisqu'elle peut interpréter les règles du traité dans des cas précis et imposer les conséquences de son interprétation et de ses décisions à l'ensemble des législateurs nationaux. Avec l'arrêt Viking et Laval de 2007 par exemple, elle a interdit aux syndicats d'entreprendre la moindre action rendant plus difficile la possibilité pour les entreprises de recourir aux délocalisations ou aux pavillons de complaisance, ces derniers relevant du principe de libre établissement au sein de l'Union européenne. La CJUE a donc tout simplement réduit la possibilité de faire grève pour les travailleurs. Et, nous n'avons aucun recours contre ce type de décisions régressives socialement et démocratiquement. La Banque centrale européenne (BCE), quant à elle, n'a de compte à rendre à personne alors qu'elle est un instrument fondamental de la politique monétaire de l'Union, nous y reviendrons.

Avec une telle organisation institutionnelle, comment contrôler les décisions européennes qui conditionnent pourtant la grande majorité de celles qui sont adoptées au niveau national? Quand la possibilité de participation des peuples est à ce point absente<sup>(145)</sup>,

---

<sup>145</sup> À côté de l'élection des parlementaires européens, le seul pouvoir qu'ont les Européens est l'initiative citoyenne qui a été introduite à l'article 11-4 du Traité sur l'UE (un des traités composant le traité dit de Lisbonne de 2007) : « des citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'États membres, peuvent prendre l'initiative d'**inviter** [nous soulignons] la Commission européenne, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application des traités ». La Commission est donc libre de lui donner suite ou non. Quel progrès démocratique! Il existe également un droit de pétition devant le Parlement européen (art 227 du Traité sur le fonctionnement de l'UE).

il ne faut pas s'étonner que les élections européennes connaissent une abstention massive. Ce sont certainement les élections où le taux de participation est le plus bas, et cela dans toute l'Europe. La classe dominante justifie ce faible engouement par l'idée que la majorité composant le peuple n'est pas en mesure de comprendre ces questions trop techniques car elle n'a pas les compétences appropriées. Pourtant, le référendum de 2005 sur le Traité établissant une Constitution pour l'Europe, marqué par un débat d'une richesse inaccoutumée, a démontré le contraire. Le vrai problème est que les citoyens sont conscients que, dans les conditions actuelles, la petite fenêtre démocratique qu'on leur entrouvre ne changera rien au cours des choses. Beaucoup perçoivent que les institutions européennes sont bloquées à tous les étages et que l'alliance de facto des forces politiques dominantes empêche que se dégagent des enjeux réels. La crise systémique et la crise de l'euro qu'elle a engendrée, ont encore aggravé cette situation à un point tel que l'on perçoit un rejet croissant de l'Europe.

Il est temps de repenser l'architecture institutionnelle de l'Europe et les moyens de permettre réellement une participation des peuples. Il n'est pas question ici de tenter de définir cette nouvelle architecture *in abstracto*. L'Europe comprend aujourd'hui 27 États membres. Le processus de transformation de la construction européenne n'est pas une petite affaire. En revanche, prendre dès aujourd'hui des initiatives pour organiser des États généraux visant à refonder politiquement l'Union européenne est une manière d'enclencher le débat. En mobilisant les forces politiques et sociales ainsi que tous les citoyens conscients de la nécessité de bâtir une autre Europe, il est possible de dégager des solutions permettant d'avancer dans la voie de la démocratisation de l'Union. Nous devons faire preuve d'imagination. Aucun des modèles institutionnels existants ne pourra être transposé à l'échelle européenne. L'Europe n'est pas les États-Unis d'Amérique. Nous devons tenir compte de la diversité des langues, des cultures, de l'histoire de chacun des pays et des aspirations des peuples. L'architecture institutionnelle doit prendre en compte cette diversité comme une force pour développer des politiques communes de progrès et de coopération. C'est d'autant plus important qu'aujourd'hui les niveaux de vie, le degré de développe-

ment des protections sociales et des services publics sont inégaux et, qu'à rebours des politiques d'austérité qui enfoncent les pays et les peuples, nous devons poursuivre l'objectif d'une convergence par le haut.

Ces différentes dimensions sont essentielles pour que la construction européenne soit vécue comme un projet progressiste et non comme un ensemble de contraintes régressives pour beaucoup. Dans ce cadre, l'idée de construire « une Europe des petits pas » camouflant en réalité l'avancée des logiques néolibérales doit être rejetée. Il en va de même d'une Europe au sein de laquelle une technocratie exonérée de toute responsabilité devant les peuples détient les clés du pouvoir. La primauté doit être donnée au choix démocratique entre des politiques différentes car la construction de l'Europe est de nature profondément politique. Il faut relégitimer l'idée selon laquelle ces projets différents peuvent donner lieu à des affrontements de points de vue. Il faut donc réhabiliter la conception noble de la politique en Europe. Ainsi, il faut créer les conditions pour que l'élection des députés européens devienne un des temps forts de ce débat et de la démocratie européenne. Comme au niveau national, une construction politique ambitieuse implique de développer les deux autres dimensions de la démocratie.

### *Se battre pour imposer le pouvoir des peuples sur la scène européenne*

Un gouvernement, soucieux d'ouvrir le champ des possibles pour sortir de la crise et de l'impasse dans laquelle est enfermée la construction européenne, se devrait de prendre résolument l'offensive politique afin de rendre incontournable la nécessité d'une refondation de l'Europe. L'organisation d'États généraux visant à réfléchir à cette refondation et réunissant des forces politiques et des citoyens venant de l'ensemble des États membres pourrait constituer une étape importante dans l'appropriation de la construction d'une autre Europe par les peuples et pour les peuples; elle pourrait faire avancer l'idée que cette démocratisation est une nécessité impérieuse et influencer, ainsi, les gouvernements à agir en ce sens. L'enjeu est d'enclencher un processus permettant de débattre et d'adopter un nouveau traité fondateur. Pour répondre à la gravité des problèmes posés et se situer à la hauteur de l'exigence démocratique contem-

poraine, ce nouveau traité devrait relever d'une conception radicalement différente du dispositif institutionnel actuel.

À notre sens, un Traité fondateur doit comporter uniquement les principes politiques et sociaux fondamentaux sur lesquels repose la construction nouvelle ainsi que l'organisation institutionnelle. Il ne doit pas inclure, comme c'est le cas aujourd'hui, des politiques auxquelles on confère une autorité supérieure alors qu'elles doivent pouvoir être remises en cause et modifiées à l'occasion de changement de majorité. Il faut mettre fin à la situation dans laquelle les droits sociaux se limitent à des pétitions de principes alors que les politiques économiques et monétaires d'inspiration néolibérales font l'objet d'une description détaillée et de prescriptions juridiques contraignantes. Avoir la possibilité de discuter les principes sur lesquels les peuples européens se mettent d'accord pour déterminer leur destin commun, nous semble relever du « b.a. ba. » de l'exigence démocratique. C'est un moyen d'impliquer les citoyens en leur demandant de se prononcer sur les droits qui doivent structurer l'ensemble des politiques. Pour permettre une convergence par le haut, on pourrait inscrire dans ce traité fondateur une clause de non-régression sociale, c'est-à-dire une disposition qui interdirait de remettre en cause les acquis sociaux reconnus par une législation nationale. Quant à la partie institutionnelle de ce traité, elle pourrait être nourrie des multiples réflexions et pratiques qui existent dans les différents pays pour développer la démocratie participative. Pour construire une Europe des peuples, il nous semble pertinent de réfléchir, dans le même temps, aux conditions à réunir pour permettre la consultation directe des citoyens sur certaines grandes questions structurantes.

L'idéal est que ce traité fondateur soit élaboré par une assemblée spécialement élue à cet effet et qu'il soit par la suite ratifié par référendum le même jour dans toute l'Europe. Tel est l'objectif à viser. Mais, notre démarche n'est pas d'attendre qu'un tel processus aboutisse pour mener des politiques alternatives en France. La situation est tellement grave aujourd'hui que leur nécessité est plus grande que jamais. Or, le carcan des règles actuelles empêche de les envisager et de les concrétiser. Pourtant, il est suicidaire, pour le

pays, d'attendre pour agir que les conditions politiques d'un accord entre les gouvernements soient réunies. C'est pourquoi nous pensons qu'il ne faut pas reculer devant le scénario d'un bras de fer issu de la non-application des règles qui empêcheraient la réalisation d'une politique voulue par la majorité des citoyens. Il ne s'agit pas de sortir de l'Europe, mais de s'appuyer sur la légitimité de la volonté démocratique. Nous le réaffirmons, les peuples détiennent le pouvoir et peuvent choisir leur destin. Dans une telle situation, nous ne serions pas isolés car l'écho des aspirations populaires en France serait considérable. Elles rencontreraient des aspirations de même nature dans bien d'autres pays. L'attitude de la France aurait, ainsi, un grand retentissement. Le face à face n'aurait pas lieu entre des gouvernements mais entre des exigences populaires et des gouvernements conservateurs. Il permettrait donc de rapprocher les peuples. Pour entrer dans une nouvelle étape du combat visant à transformer la construction européenne, il est fondamental de poursuivre le rapprochement de toutes les forces progressistes en Europe. L'expérience le démontre amplement, les mobilisations, qu'elles soient sociales ou politiques, sont la meilleure garantie du succès. L'intervention populaire est inséparable de la démocratie.

\*

La démocratie comme matrice représente un projet politique de grande ambition et profondément transformateur. Elle est une démarche féconde si l'on veut réellement sortir de l'impasse et accomplir le progrès de civilisation si nécessaire aujourd'hui. Elle est une utopie réaliste qui structure le combat et permet de mobiliser l'intelligence collective. Les propositions mises en débat ici ne doivent pas être entendues dans une vision de « tout ou rien ». Elles ont, bien sûr, une grande cohérence avec les principes constitutifs d'un projet démocratique. Mais, en même temps, tout avancée partielle sur l'une ou plusieurs d'entre elles est facteur de progrès. Autrement dit, elles sont ici exposées dans leur plénitude et leur cohérence globale, mais chacune peut être le support de luttes politiques ou sociales permettant d'améliorer la situation. Elles peuvent donc vivre au quotidien dès maintenant. Il en va de même de la logique de durabilité qui doit devenir, à n'en pas douter, une démarche structurante.